

n'en produisait pas, le vin. Les verres à vitre ont longtemps passé pour du luxe; pendant plus longtemps encore les glaces et les rideaux de fenêtres, et les tapis; une montre et une pendule étaient des objets de luxe de premier ordre, jusqu'à ce qu'on fût arrivé à en fabriquer pour 40 à 50 francs d'abord, puis pour 5 à 10 francs. Dans le vêtement, les chemises, les bas, les chaussures, les mouchoirs (encore du temps de Montaigne), les rubans, les dentelles, ont été regardés comme superfluités dont l'homme et la femme, vivant suivant la loi de nature, devaient se passer. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, à Londres, l'usage d'un parapluie paraissait encore une preuve d'effémination, et nombre de gens en été croient devoir exposer leur nuque au soleil même aujourd'hui, pour ne pas recourir à une ombrelle, dont le salutaire usage, cependant, commence à se répandre de plus en plus. Dans l'organisation de la demeure, une salle à manger distincte de la cuisine, un salon distinct de la salle à manger, un cabinet de toilette distinct de la chambre à coucher, une salle de bains et d'hydrothérapie, et jusqu'à ce retrait décent, aéré, pourvu d'eau, pour les besoins naturels, ont été déclarés des inutilités et passent encore pour l'être auprès de certaines gens. Cependant, *l'usage aujourd'hui très répandu de ces superfluités d'autrefois ou de ces pratiques jadis traitées de luxueuses a singulièrement contribué à accroître la vie moyenne, à écarter ou prévenir les épidémies et à rendre certains quartiers des grandes villes beaucoup plus sains que nombre de villages ou de fermes en pleine campagne.*

*Les frontières du luxe vont sans cesse en reculant, et c'est un grand bonheur. Le luxe d'autrefois devient sinon le nécessaire d'aujourd'hui, du moins une jouissance soit inoffensive, soit utile, à la portée d'un grand nombre d'hommes.*

Qu'il ait ainsi sa racine soit dans la sensualité et dans la vanité, comme l'affirment ses critiques, soit dans le goût de l'idéal, le luxe, pourvu qu'il ne viole pas la nature, a pour instrument de propagation l'instinct d'imitation de l'homme, le désir de se conformer aux habitudes des gens les plus haut

placés, puis aux sentiments et aux mœurs qui prévalent dans la communauté. Ainsi, *les objets de luxe deviennent peu à peu des objets de convenance*, les *luxuries*, pour parler comme les Anglais, se transforment en *decencies*.

Il est rare que les vieillards n'appellent pas luxe toute nouvelle mode, tout objet dont leur enfance ou leur maturité ignorait l'usage. Dans *La Puissance des Ténèbres*, de Tolstoï, un vidangeur, type de l'homme honnête et chrétien, considère comme une preuve d'effémination que l'on établisse des cabinets publics de commodité.

Le caractère d'une consommation doit être jugé, non d'après un certain type que l'on se fait de la nature humaine en général, suivant la méthode de Rousseau et de Tolstoï, son disciple, mais d'après les diverses circonstances de lieu, de climat, de profession et de milieu.

Il y a un luxe sain, intelligent, et un luxe malsain, extravagant. Sans que l'on puisse dresser une nomenclature, qui serait naturellement incomplète et trop absolue, de l'une et de l'autre catégorie, le luxe est sain chez les esprits sains et il est morbide chez les esprits maladifs, portés à l'extravagance.

Le luxe est condamnable quand il préfère les superfluités matérielles aux joies délicates et aux plaisirs intellectuels, quand il sacrifie les besoins essentiels à des goûts artificiels. Encore même à ce point de vue, la distinction est-elle difficile à établir avec netteté dans la pratique. Si celui qui boit plus d'eau-de-vie que de vin et qui consomme plus en tabac qu'en viande peut être considéré comme sacrifiant les nécessités aux superfluités, on ne peut dire que les gens qui s'infligent des privations sur leur nourriture afin d'avoir des vêtements décents pèchent toujours contre le bon sens; outre que c'est un hommage rendu à l'idéal, ce peut être là une appréciation très juste des convenances de la vie et des moyens de sauvegarder ou de gagner une position.

On a divisé en trois périodes l'évolution du luxe : le luxe des temps primitifs, aussi bien des sociétés patriarcales,

qu'a fort bien décrites Adam Smith, que de celles du commencement du Moyen Age; le luxe des peuples florissants et prospères qui est celui des temps modernes en général; le luxe des peuples en décadence, les anciens Romains, les Orientaux; il faudrait comprendre dans la même catégorie le luxe des classes sociales en décadence, comme de certains milieux aristocratiques ou de fils dégénérés de riche bourgeoisie.

LE LUXE DES TEMPS PRIMITIFS : L'HOSPITALITÉ, ETC. : IL COMPORTE UN GRAND GASPILLAGE. — Le luxe des temps primitifs est très simple, il consiste surtout dans le groupement autour de l'homme riche, qui est en même temps généralement un homme de haute naissance, d'un très grand nombre de serviteurs entretenus par lui, et dans la pratique très large de l'hospitalité. Chez les peuples patriarcaux, il y a une assez grande ressemblance de vie matérielle en général entre les hommes de diverses situations. La nourriture, les vêtements, l'ameublement même diffèrent peu.

L'homme riche nourrit de nombreux domestiques, soutient une clientèle étendue, il a table ouverte; ce train d'existence, à la fois très large et très simple, lui donne un caractère d'affabilité, de bienveillance, de générosité.

Les objets de luxe proprement dits sont très limités. Quelques vêtements fins, mais surtout des bijoux, de très belles armes, de très beaux chevaux, de très riches harnachements. Sous son apparence débonnaire et familière, ce luxe patriarcal a de très grands inconvénients qui se retrouvent beaucoup moins dans le luxe moderne : il crée et maintient des légions de parasites et de fainéants. Tout ce monde de serviteurs et de clients ne travaille guère et est entretenu, sans services correspondants, par le travail d'autrui.

En Orient, ce luxe est très répandu; aux Indes, chaque personne aisée a un nombre notable de domestiques, dont chacun est chargé d'une tâche précise, très limitée, insuffisante pour occuper sa journée. On retrouve ces habitudes chez les Arabes. Elles régnaient encore, quoique atténuées, en Europe

au Moyen Age et au commencement des temps modernes. Encore sous Jacques I<sup>er</sup> un ambassadeur avait une suite de 500 personnes, dont 300 nobles. « Tout marquis veut avoir des pages. » Les maisons des grands sont des palais, non seulement par le caractère architectural et la décoration, mais par le nombre d'appartements ou de chambres pour « les domestiques » de tout ordre. On sait que, dans la langue et la littérature du xvii<sup>e</sup> siècle encore, le mot *domestique* est pris dans un sens étendu qui signifie client et dépendant. Au siècle dernier le duc d'Albe, dans son palais de Madrid, avait 400 chambres de domestiques; les veuves de ses serviteurs et leurs familles demeuraient souvent dans le palais et étaient pensionnées. On trouve dans *Gil Blas* des descriptions qui relatent cet état de choses. J'ai vu, il y a quelques années, à Madrid, non loin du palais des Cortès, le palais du duc de Medina Cœli, immense et banal caravansérail, fait pour loger toute une population de serviteurs ou de dépendants. Avant l'incendie de 1812 à Moscou, certains palais contenaient jusqu'à 1,000 chambres de domestiques; on regardait comme pauvres les nobles qui n'entretenaient que 20 ou 30 de ces derniers. Les romans de Tolstoï font revivre en partie ces anciennes mœurs. Le train énorme des seigneurs polonais était proverbial. De même aux Antilles, autrefois, sous l'esclavage. A la Jamaïque, les personnes ne possédant que sept nègres étaient exemptées de la taxe sur les esclaves. *On ne savait alors recourir à des services communs* : chaque grand seigneur a son médecin, son barbier, son aumônier, ses secrétaires, ses musiciens, ses gens de lettres, qu'il traîne avec lui.

*Ce luxe primitif, quoiqu'il jouisse des sympathies et des regrets de beaucoup de gens, est absurde : il n'amène aucun raffinement dans la vie, il est fastidieux, il ne flatte que l'amour-propre, il soustrait à la production, prive de l'indépendance journalière et jette dans la fainéantise et les vices énormément de gens.* Il y avait, sans doute, relativement à la population, plus de domestiques mâles au dernier siècle ou dans l'avant-

dernier siècle en Angleterre qu'aujourd'hui; à coup sûr, chaque homme riche en avait un bien plus grand nombre. Faut-il rappeler que, pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle en France, chaque homme du monde, même peu aisé, avait un laquais : il devait l'amener avec lui quand il allait dîner en ville, et c'était son laquais qui le servait, refusant de rien passer à un autre maître que le sien. Ce fait est attesté par une foule de correspondances du temps. Autour d'une table de 20 ou 25 personnes, il y avait ainsi au XVIII<sup>e</sup> siècle trois ou quatre fois plus de laquais qu'il ne s'y en trouve aujourd'hui.

L'autre grand luxe des temps primitifs, ce sont les énormes festins dont la quantité, beaucoup plus que la qualité, est le trait caractéristique. Les mets y sont, en général, vulgaires, de même les boissons; mais les uns et les autres se représentent constamment, sous toutes les formes, et remplissent la journée ou la nuit. Les repas à la Gargantua, les noces de Gamache, où des amoncellements de victuailles disparaissent dans les estomacs infatigables de convives grossiers qui, parfois, comme chez les Arabes, doivent manifester leur contentement par une éructation fréquente, appartiennent à cette période du luxe. Roscher nous donne le récit d'une de ces fêtes pantagruéliques qu'offre l'histoire : lors du mariage de Guillaume d'Orange en 1561, le fiancé hébergea une quantité d'hôtes, dont on ne nous donne pas le nombre, mais qui avaient avec eux 5,647 chevaux. On y consumma 4,000 boisseaux de froment, 8,000 de seigle, 13,000 d'avoine, 3,600 bonbonnes (*Eimer*) de vin, 1,600 barils de bière. Une ordonnance de 1610 relative aux mariages à Münden (*Mundensche Hochzeitsordnung*) dispose qu'un grand mariage ne doit pas comprendre plus de 24 tables, ni un moyen plus de 14 tables de dix personnes chacune<sup>1</sup>.

Tout le luxe que nous venons de décrire appartient à la grande période aristocratique. Suivant la très fine remarque de Smith, quand, au lieu de nourrir un grand nombre de servi-

<sup>1</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, page 573.

*teurs et de subvenir à une infinité de clients, on fait des commandes aux ouvriers du dehors, la période démocratique commence; c'est ce qui caractérise le luxe moderne; pour la dignité humaine, l'emploi productif de la vie et le progrès des arts, ce nouveau luxe vaut mieux.*

Dans ces temps aristocratiques, il était moins facile de se ruiner et les fortunes avaient plus de stabilité. Pour qu'un particulier se ruine, il faut que son capital fixe soit transformé en capital circulant; les occasions de cette transformation étaient moindres autrefois.

Ce luxe des temps primitifs était plutôt occasionnel que permanent; il ne pénètre pas, comme plus tard, tout le tissu de la vie. L'équivalent pour le peuple des énormes repas et des fêtes pantagruéliques des grands, c'étaient les kermesses, le carnaval. La sobriété si vantée et parfois forcée de ces âges incultes était interrompue par des débauches périodiques.

Tout ce qui représente ce que les Anglais appellent les *decencies* et le confortable se trouvait négligé: en dehors des armes, parfois de la vaisselle à boire, il n'y avait guère d'objets finement travaillés. On a des comptes rendus d'inspections de domaines appartenant à Charlemagne. On y constate qu'en fait de linge il ne s'y trouvait que deux draps de lit, une serviette et une nappe de table. La mode pour les vêtements et pour les meubles est dans ces temps primitifs très constante, comme aujourd'hui encore chez les peuples orientaux. La vie quotidienne, individuelle, était dépourvue de toute élégance et de toute variété. Les fonctionnaires comme les ouvriers ne recevaient que de très petits traitements; par contre, des sommes énormes se dépensaient en fêtes soit privées, soit publiques. Au xvi<sup>e</sup> siècle, le premier ministre de Hanovre n'avait, en dehors de quelques fournitures de vêtement, que 200 thalers de traitement et un gentilhomme dépensait, dans ce même temps, pour ses noces, 5,600 thalers.

LE LUXE MODERNE: PREMIÈRE ORIGINE COLLECTIVE ET RELIGIEUSE.  
— AVANTAGES DU LUXE MODERNE ET SAIN. — SES CARACTÉRISTIQUES.

— Les églises et les municipalités introduisirent le luxe varié des vêtements et du mobilier. Les vitraux font leur apparition en 1180 dans les églises d'Angleterre, et en 1567 les vitres étaient encore si rares dans le pays que, dans les maisons de campagne des nobles, on les enlevait pendant l'absence des maîtres. Les belles étoffes, les meubles fouillés, l'argenterie finement travaillée, en dehors de celle servant à boire, apparaissent dans les cathédrales d'abord, puis dans les hôtels de ville des riches cités flamandes, allemandes, italiennes. L'ancien luxe chevaleresque se modifie, et il se constitue un luxe haut bourgeois. Mais pendant des siècles, c'est le goût de la magnificence et de l'ostentation qui prédomine sur celui du confortable. Le camp du drap d'or est resté célèbre par cet étalage de richesse. Cependant, l'existence quotidienne, même des grands, restait mesquine. On rapporte qu'au xv<sup>e</sup> siècle, la femme de Charles VII était la seule Française à posséder deux chemises de toile. Au xvi<sup>e</sup> siècle il advenait encore qu'une princesse faisait cadeau de quelques chemises à un prince. A la même époque la bourgeoisie allemande, florissante cependant, couchait nue<sup>1</sup>.

Ainsi, dans ces temps encore grossiers et pauvres, il n'y avait aucun luxe en vue de la jouissance continue et individuelle et en dehors de l'ostentation. C'est un préjugé répandu que le propre du temps présent est d'aimer à paraître; cela était cent fois plus vrai des temps passés.

*Le luxe, trop vanté, des temps primitifs, comportant un très grand train de maison, sans aucun raffinement ni confortable, avec le nombre prodigieux de domestiques, de dépendants, de clients, de parasites, avec l'hospitalité abondante et sans discernement, les énormes festins, entraînait un notable gaspillage de produits et l'inutilisation d'une grande quantité de forces humaines. Il n'y a là aucun exemple à suivre.*

*Tout autre est le luxe des peuples civilisés intelligents, judicieux et prospères. Il est plus tourné vers le confortable ou l'élé-*

<sup>1</sup> Roscher, *op. cit.*, pages 573 à 578.

*gance et les jouissances artistiques que vers la magnificence et la somptuosité. Il embrasse et pénètre toute la vie; il s'étend, à des degrés différents, sur toutes les classes du peuple; il se signale par l'usage de marchandises infiniment plus variées et, pour chacune d'elles, par un nombre de plus en plus considérable de qualités. Le luxe des temps industriels et florissants, où la production de la richesse dépasse d'une manière constante les nécessités de la vie, prend une direction plus naturelle. Il s'accommode aux habitudes démocratiques qu'il a contribué à introduire. Au lieu de s'encombrer d'un grand nombre de domestiques, de clients et de parasites, on n'a autour de soi que le nombre de gens nécessaire à un bon et prompt service; en revanche, on commande à des ouvriers et à des artisans du dehors, indépendants, des objets coûteux; ces hommes habiles deviennent bientôt une classe honorée, celle des artistes. On abandonne les distinctions extérieures, les perruques, la poudre aux cheveux, de même que les vastes installations permanentes : les églises particulières, les théâtres particuliers, les manèges particuliers; on renonce aux coûteux jardins à la française ou à l'italienne, avec d'énormes pièces d'eau artificielles, des rochers et des ruines factices; non seulement on n'entretient plus auprès de soi des nains et des bouffons, mais on se garde même d'attacher constamment à sa personne des hommes d'une profession utile pour un service intermittent. On n'a plus son barbier, son médecin, son aumônier à demeure. Il n'y a que les gens arriérés ou dans des circonstances spéciales qui aient chez eux un précepteur pour les enfants.*

Le luxe de ces temps prospères et démocratiques pénètre, par des gradations multipliées et infinies, toutes les classes du peuple, puis, se composant d'objets durables, d'arrangements permanents, il accompagne tout l'ensemble de la vie. Ce qui le caractérise, c'est la variété et l'élégance des objets nécessaires ou habituels. La propagation de ce luxe dans toutes les couches de la population est aidée par les connaissances techniques qui permettent la substitution d'une

matière moins coûteuse à une qui l'est davantage; on peut ainsi mettre à la disposition des personnes d'une aisance modeste bien des objets réservés autrefois aux classes supérieures : ainsi, le plaqué, le ruolz, remplacent l'argent; la galvanoplastie, la ciselure; la lithographie, la photographie tiennent lieu de la gravure ou de la peinture; les papiers peints, inventés en France vers 1760, tiennent lieu de tapisseries. Les étoffes mi-partie de coton et de soie ou de déchets de soie font l'effet de soieries; le tulle et la gaze, de dentelles. Des matières nouvelles, le nickel, l'aluminium, facilitent la possession de montres, de pendules, d'objets divers d'une apparence élégante et peu coûteuse. Le perfectionnement des arts mécaniques y aide. Tout s'imité, même les perles, les diamants.

*Cette catégorie de luxe qui consiste à varier la vie, à la décorer et l'embellir, à pousser l'homme au soin de sa demeure et de sa personne n'a en soi rien d'immoral. Elle a de bons usages économiques et domestiques. Elle porte aussi à un genre d'épargne. Tel qui n'aurait pas épargné pour ses vieux jours le fait pour acheter une montre en or, ou une chaîne, ou un mobilier décent.*

Le goût de la variété est l'un des traits caractéristiques du luxe des peuples industriels et prospères. La variété dans la nourriture, dans le vêtement, l'ameublement, même dans les distractions, est un excellent stimulant à l'industrie, un obstacle à l'engourdissement de l'esprit de l'homme. C'est en même temps un des grands besoins de la nature humaine, un des charmes licites de la vie.

On ne saurait croire combien cette variété manquait aux peuples il y a quelques siècles. La si vivante description que fait Macaulay des mœurs des Anglais au temps de la Révolution témoigne que, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, chez ce peuple déjà riche, l'usage de la viande fraîche n'était répandu qu'une ou deux fois la semaine. Le seigle a été pendant longtemps la céréale habituelle en Europe. Sur les biens de l'évêque d'Osna-bruck, au xiii<sup>e</sup> siècle, on ne produisait que 11 à 12 mesures de

froment, contre 300 de seigle, 120 d'orge et 470 d'avoine. La bière, au début du Moyen Âge, était faite avec ce dernier grain. Aujourd'hui encore la répartition de la production entre les différentes céréales est tout autre en France, pays riche, et en Allemagne, pays qui ne fait que de commencer à s'enrichir, au sens moderne du mot. La superficie cultivée en seigle est en Allemagne, en 1891, de 5,479,677 hectares et celle en froment de 1,885,284 seulement; quant à la production, elle fut dans la même année de 47,828,040 quintaux métriques du premier contre 23,337,570 du second<sup>1</sup>. En France, en 1892, les surfaces cultivées en froment étaient de 6,979,911 hectares, celles en seigle de 1,560,219, celles en méteil (mélange de blé et de seigle) de 295,257; ainsi, les hectares en froment étaient plus que triples de ceux en seigle ou méteil, tandis qu'en Allemagne ils étaient le tiers de ceux en seigle. La production du froment dans cette année atteignait en France 84,837,320 quintaux métriques contre 47,558,313 pour le seigle et 3,364,908 pour le méteil<sup>2</sup>; on produit chez nous quatre fois plus de froment que d'autres céréales destinées à l'homme, en Allemagne moitié moins de froment que de ces dernières.

Ce n'est pas seulement la qualité, c'est la diversité de la nourriture qui caractérise les temps industriels et florissants; celle-ci, comme celle-là, a été une conséquence du raffinement ou du luxe. Nombre de légumes ou de fruits aujourd'hui vulgaires et réputés indispensables sont connus depuis peu. En 1660, les Anglais ignoraient les artichauts, différentes sortes de pois, la plupart des salades, les asperges. En fait de fleurs, ils ne connaissaient à peu près que celles des champs. Sous Henri IV en France le sucre se vendait à l'once chez les pharmaciens; de même le thé jusque vers le milieu de ce siècle, du moins dans les petites villes de province. L'accroissement de la consommation de ces deux dernières denrées est un des signes du développement de l'aisance dans les pays

<sup>1</sup> *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, 1893, pages 14 et 15.

<sup>2</sup> Block, *Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, 1893, pages 484 à 489.

anglo-saxons : en 1734, on consommait en Angleterre 10 livres de sucre par tête, en 1845 dans les Iles britanniques 20 livres 1/2, en 1865, 34 livres, en 1880 environ 55 à 60, et le progrès continue.

*C'est surtout sur le logement, l'ameublement, que se porte le luxe des peuples industriels et florissants. Il crée des installations permanentes qui rendent la vie plus douce; il transforme la maison; d'un simple abri, il en fait une demeure, une résidence commode, agréable, diversifiée, animée par nombre d'objets intéressants.*

Là surtout est l'inappréciable bienfait du luxe moderne bien entendu. Les cheminées, c'est le luxe qui les a construites et qui les a ornées; d'après une lettre que publiait le *Journal des Débats* en janvier 1888, les cheminées étaient encore ignorées à cette époque dans les campagnes de Croatie. C'est le luxe qui a divisé la demeure suivant les divers besoins et agréments auxquels elle doit pourvoir. Il en résulte une vie quotidienne plus décente, plus propre, plus indépendante pour chacun des membres d'une famille, plus hygiénique aussi. De haut, l'exemple se répand dans toutes les couches. La maison devient le centre des efforts d'embellissement de l'homme. Certaines mauvaises habitudes et certains vices en souffrent; chacun est d'avis que le jour où l'ouvrier aura un logement suffisamment ample, diversifié et paré, la vie de famille le retiendra davantage et le cabaret perdra de ses attraits. A la campagne aussi et chez les paysans, la maison cesse d'être une hutte à raz de terre, au sol battu et à une ou deux fenêtres.

Le luxe moderne, du moins celui qui n'est pas dépravé, consiste surtout en objets durables : bijoux, mobilier, collections; c'est ce que l'on appelle les capitaux de jouissance. Il est très supérieur au luxe qui se répand en objets passagers. Temple, au xvii<sup>e</sup> siècle, faisait remarquer que le luxe hollandais offrait les traits que nous venons de décrire; il porte au développement des arts : qui n'admire ces riantes demeures d'Amsterdam, aux proportions commodes et modestes, embellies de tous ces

chefs-d'œuvre des peintres de genre, d'animaux ou de paysage, ces élégantes maisons de campagne, sans ostentation, avec leurs cultures perfectionnées de fruits et de fleurs, que gâta seulement un instant l'agiotage sur les tulipes?

S'il se porte avec amour sur la construction, l'aménagement, la décoration de la demeure, le luxe des peuples industriels et florissants est plus sobre pour le vêtement. Un de ses caractères, c'est d'être compatible avec l'égalité civile, l'égalité des rapports sociaux, de ne les choquer en rien. La toilette des hommes en témoigne. On ne voit plus d'hommes qui, suivant le mot de Henri IV, « portent leurs moulins et leurs bois de haute futaie sur le dos. » Les dentelles, comme manchettes et jabots, autrefois habituelles à la simple bourgeoisie, sont depuis longtemps abandonnées par les hommes, sans esprit de retour. Que, dans une réunion, on considère 200 ou 300 hommes assemblés, des couches les plus élevées jusqu'aux plus modestes de celles où l'on trouve une certaine éducation, il sera impossible, à la simple inspection de leur extérieur, de découvrir lesquels sont riches.

Il n'en est pas ainsi pour les femmes, il est vrai; mais il n'est nullement prouvé que la plupart de celles qui ont de la richesse dépensent plus aujourd'hui en toilette que ne le faisaient celles de même situation de fortune pendant les trois ou quatre derniers siècles. On se lamente de ce que les femmes de chambre veulent être vêtues comme leurs maîtresses, les servantes de campagne comme les fermières, celles-ci comme les femmes de propriétaires. Il peut y avoir de l'exagération chez certaines: cependant presque tout ce monde, servantes, fermières, épargne; un peu de luxe dans leur vie n'est pas un si grand mal.

*Grâce à toutes ces nuances de luxe qui se répercutent, en s'affaiblissant, d'une couche sociale à l'autre, la différence entre les vies des hommes des diverses classes est beaucoup moindre d'après les jouissances réelles qu'ils peuvent se procurer que d'après les valeurs qu'ils possèdent (voir les chapitres où nous traitons de la valeur, tome III, pages 87-90).*

Le luxe extérieur tend à se restreindre; on n'a plus de carrosses dorés; on en emploie beaucoup moins à huit ressorts; les valets se tenant debout derrière la voiture de leurs maîtres ne se retrouvent plus que chez les ambassadeurs. Les voitures simples dont on se sert, quelle que soit leur élégance qui consiste dans leur forme, non dans leur parure, et la beauté des chevaux, que ne relève aucune magnificence de harnais, sont autrement démocratiques que les anciennes chaises à porteur auxquelles ne dédaignaient pas de recourir les philosophes à maximes austères du dernier siècle.

*Tout luxe judicieux constitue une sorte de réserve pour les circonstances imprévues et les temps de nécessité.* Cela est vrai pour toutes les classes de la nation et pour l'ensemble de la nation elle-même. Les bijoux, les jolis meubles, les tapisseries, les tableaux, les objets de collection se peuvent vendre aux heures d'infortune, souvent sans perte. Dans les classes populaires même, la montre, la chaîne, la pendule, les menus bijoux peuvent aussi procurer, aux jours de détresse et de maladie, quelques ressources qui, si faibles soient-elles, n'eussent probablement pas existé autrement.

LE LUXE DES TEMPS DE DÉCADENCE ET DES COUCHES DÉCADENTES.

— LE LUXE CONDAMNABLE. — Le luxe qui vient d'être décrit, non seulement n'est ni immoral, ni nuisible, mais il est légitime, recommandable et utile, sous la réserve qu'une part convenable soit faite dans le revenu à la prévoyance et à l'épargne.

Tout autre est le luxe des temps de décadence et des couches décadentes; car il peut y avoir dans un pays encore généralement sain certaines couches sociales morbides. Ce luxe prend un caractère immoral et inintelligent, quand, au lieu de répondre à des besoins naturels et normaux, physiques ou intellectuels, *il consiste uniquement dans la recherche des plaisirs et des objets très coûteux, par la seule considération qu'ils sont coûteux, dans le gaspillage systématique, dans la satisfaction unique de la vanité à outrance.* Grottesque alors et criminel est ce luxe.

Ce sont les Romains, sous l'Empire, certains souverains orientaux aussi, qui ont donné les exemples les plus démon-

tratifs et les plus fameux de cette condamnable et méprisable corruption du luxe. Deux citations latines le caractérisent, l'une de Suétone à propos de l'empereur Caligula : *Nihil tam efficere concupiscebat, quam quod posse effici negaretur*; il n'y a rien qu'il désirât avec tant d'ardeur que ce qui paraissait impossible; l'autre de Sénèque : *Hoc est luxuriæ propositum, gaudere perversis*; les choses contre nature sont le principal attrait du luxe, ou plus exactement peut-être de la débauche; car le mot *luxuria* a, en latin, un sens beaucoup plus étendu que notre mot luxe.

Les Romains de l'Empire pratiquaient en tout ce détestable abus du luxe : dans leurs demeures, c'étaient des immensités de constructions, de dérivations extravagantes de cours d'eau; dans leur service, c'étaient des troupes d'esclaves, à tâches insignifiantes, accompagnant partout leur maître, et comptant jusqu'à ses pas quand il se promenait pour lui mesurer la durée de l'exercice. Auguste, avant l'ère de l'apogée de ce luxe dépravé, défendait aux bannis d'emmener plus de 30 esclaves avec eux. Non moins excessif était le luxe de l'habillement : on allait jusqu'à changer onze fois de vêtements à table, et l'on vit dans les champs des troupeaux de moutons teints en pourpre<sup>1</sup>. Mais c'était surtout la table qui était l'objet de raffinements inouis et sans aucun rapport avec la satisfaction du goût : on combinait les plats les plus bizarres et les plus coûteux, sans autre recherche que celle d'une dépense énorme. Héliogabale nourrissait les officiers de son palais d'entrailles de barbeaux, de cervelles de faisans et de grives, d'œufs de perdrix et de têtes de perroquets. Des vaisseaux couraient les mers pour pêcher des poissons rares dont on extrayait soit la laitance, soit tout autre menue partie, afin d'en composer un plat d'un prix énorme. L'acteur Claudius OEsopus, avec une

<sup>1</sup> Roscher, *Nationalökonomie*, pages 588-590. Dans le grand ouvrage de Baudrillart sur le *Luxe*, en trouvera un très grand nombre d'exemples curieux d'excentricités de luxe condamnables, plus particulièrement chez les anciens, mais aussi chez les peuples primitifs et chez les modernes.

vanité de cabotin riche, offrait à ses convives un salmis de langues d'oiseaux qu'on avait dressés à parler. La perle de Cléopâtre qu'elle faisait dissoudre pour l'avaler est restée célèbre.

Dans le train vulgaire de la vie des grands ou des enrichis, ces perversités du goût se rencontraient. Hortensius arrosait des arbres avec du vin. Sur certains points, ce luxe de décadence se rapproche du luxe des peuples primitifs, avec cette différence que le premier est continu, et le second intermittent. Mon frère, Anatole Leroy-Beaulieu, dans ses voyages en Russie, a reçu l'hospitalité de riches marchands qui voulaient lui faire se laver les mains avec du vin de Champagne.

Ce genre de luxe est dégradant, nuisible, inavouable; ce sont des pratiques contre nature, une sorte de gageure de réaliser l'impossible, sans qu'il y ait une correspondance quelconque entre les efforts dépensés et les besoins licites, soit de la nature physique, soit de la nature intellectuelle de l'homme.

Le monde moderne offre peu d'exemples de ce genre; les classes ne sont pas suffisamment tranchées dans la population, les richesses individuelles, sauf quatre ou cinq exceptions dans le monde civilisé tout entier, n'atteignent pas assez d'importance, les goûts ne sont pas assez pervertis, pour qu'on puisse faire une aussi grande place aux fantaisies morbides dans les consommations. Il y a, cependant, depuis quelques années, dans certaines couches sociales, celles qui font profession de dilettantisme et d'esprit décadent, qui jouissent oisivement de larges fortunes, quelque disposition, non pas à imiter les monstruosité qui précèdent, mais à abuser des futilités toutes passagères, à rechercher uniquement les choses coûteuses par la raison qu'elles coûtent beaucoup et non qu'elles sont bonnes en elles-mêmes. Au lieu de se répandre en élégances durables, en ornements de bon goût, en collections, en objets d'art, en perfectionnements des objets agréables que fournit la nature, fleurs, chevaux, avec un discernement intelligent, certaines couches sociales, ou

plutôt certaines coteries sociales et certaines individualités recherchent la dépense pour la dépense, croiraient indigne d'elles, par exemple, d'offrir quelque cadeau qui durât, de parer leurs appartements et leurs personnes d'objets qui ne fussent pas fugitifs. Tout en restant à un énorme écart des Romains de l'Empire, ces dilettantes du luxe, ces décadents, alors même qu'ils ne seraient pas des dissipateurs, c'est-à-dire qu'ils n'épuiseraient pas leur patrimoine, n'en feraient pas moins des actes socialement et économiquement détestables.

AVANTAGES DU LUXE SAIN. — Ce n'est pas par ces excentricités, rares chez les peuples modernes, que l'on doit juger le luxe. Il nous est impossible, quant à nous, de le maudire. *Le luxe, considéré en général et malgré ses abus, est un des principaux agents du progrès humain. L'humanité doit lui être reconnaissante de presque tout ce qui aujourd'hui décore et embellit la vie, d'une grande partie même des améliorations qui assainissent l'existence.* Le luxe est le père des arts. Ni la sculpture, ni la peinture, ni la musique, ni leurs accompagnements populaires, la gravure, la lithographie, n'auraient pu prendre de grands développements et se répandre dans une société qui aurait déclaré la guerre au luxe.

Sans doute, il y a une sorte d'usage grossier, insolent et absurde du luxe : c'est celui qui ne cherche qu'à éblouir fastueusement la foule et même à l'humilier. La morale condamne cette sorte de triomphe impertinent et lâche de la richesse sur la médiocrité qui l'environne. Le luxe de simple ostentation, comme un grand étalage de valets inutiles, mérite les sévérités de l'opinion publique. Mais cette catégorie de luxe va, en général, en diminuant. La consommation déréglée de richesses et d'efforts humains que faisaient les Romains de la décadence, les excentricités fastueuses que l'opinion publique châtie chez quelques parvenus ou fils de parvenus, qui rappellent les fils d'affranchis de l'ancienne Rome, ces dérèglements effrontés du luxe se font plus rares de notre temps. Le luxe se montre moins au dehors et sur les places

publiques; il se contient, il se renferme dans l'intérieur, il se fait plus discret, *il a une sorte de pudeur qui lui défend, en s'étalant brutalement au grand jour, de choquer ceux qui ne peuvent en jouir.* Il ne sépare pas les diverses classes humaines; il comporte l'hospitalité, les relations cordiales sans hauteur ou arrogance; il va de pair avec l'épargne; il ne supprime pas les sentiments de sympathie, ni les œuvres de charité pour les malheureux. *Ce luxe de bon goût et de bon sens, il est impossible à un homme judicieux de le condamner.*

PRÉJUGÉS ÉCONOMIQUES OU VULGAIRES AU SUJET DU LUXE. — LA SUPPRESSION DU LUXE RESTREINDRAIT LE PROGRÈS SOCIAL ET DIMINUERAIT INDIRECTEMENT, SUIVANT TOUTES LES PROBABILITÉS, LA PRODUCTION MÊME ET LA QUALITÉ DES OBJETS COMMUNS. — Beaucoup d'économistes, dans leur sévérité à l'endroit du luxe, se sont livrés à des arguments très inexacts et ont commis des erreurs économiques grossières.

Voici la principale de ces erreurs, de beaucoup la plus répandue.

On s'imagine, comme Rousseau et Montesquieu dans les passages reproduits plus haut (pages 244-245), que, si le luxe n'existait pas, la société serait beaucoup mieux pourvue d'objets utiles. Si l'on ne consommait pas, dit-on, pour un milliard de francs d'objets de luxe, on pourrait avoir pour un milliard de plus de blé ou de pommes de terre, ou de vêtements communs. Si quelques-uns n'étaient pas trop riches, personne ne serait pauvre. Ce raisonnement est inexact pour deux raisons :

1° *Un milliard de francs d'objets de luxe ne correspond nullement à la somme de travail et de forces humaines qu'exigerait un milliard de francs de pommes de terre, ou de blé, ou de vêtements et de mobiliers grossiers. Ce que le luxe paie d'une façon si large, en général, ce n'est pas la quantité de la marchandise, ni la quantité du travail, c'est la qualité de la marchandise et du travail.* L'hectare de Château-Laffitte ou de Château-Margaux, qui produit 15 à 20 hectolitres de vin de choix, se vendant 500 à 600 francs l'hectolitre à la récolte et qui donne

ainsi un revenu brut de 7.500 francs à 12,000 francs, ne pourrait pas, y consacrer le même nombre de journées, produire pour une somme égale de vin commun ; en abandonnant la production de vins délicats pour se livrer à celle de vins grossiers, on obtiendrait peut-être, quels que fussent les soins, 60 à 70 hectolitres de liquide vulgaire là où l'on récolte aujourd'hui 15 ou 20 hectolitres de liquide de choix ; au lieu de cette valeur de 7,500 à 12,000 francs, on en aurait une de 1,500 à 2,000 francs.

De même, un ouvrier joaillier ou graveur très habile gagne dans sa journée 15 ou 20 francs à produire des objets de luxe ; il ne faut pas croire que, si l'on supprimait ce genre de production, et que l'on mit cet homme à faire de la quincaillerie, il produirait une valeur d'objets communs égale à 15 ou 20 francs ; il ne pourrait, sans doute, en produire que pour 3, 4 ou 5 francs, déduction faite de la valeur des matières premières et des autres éléments dont il faut tenir compte. De même encore, un de ces ouvriers ébénistes qui sont de vrais artistes est rétribué aussi par un salaire d'une quinzaine ou d'une vingtaine de francs pour faire des meubles sculptés : mettez-le à faire des meubles ordinaires, il n'en fera pas une quantité qui corresponde à la somme qu'il gagnait. Il en est ainsi de la généralité des consommations de luxe. Ce que le luxe paie donc à un très haut prix, c'est la qualité du travail, le don spécial de l'ouvrier et de l'artiste ; mis à une autre besogne, cet ouvrier ou cet artiste ne produirait pas une quantité d'objets vulgaires plus forte que celle que fabrique le plus ordinaire manœuvre. Aussi, est-ce une erreur de croire que, en supprimant une production de luxe de un milliard, on pourrait obtenir pour un milliard de plus d'objets utiles à l'humanité.

On alléguera peut-être que certains ouvriers ou certaines ouvrières des industries de luxe sont peu payés, les dentelières, par exemple, et les brodeuses, que si ces femmes, au lieu de se consacrer à des objets superflus, s'employaient aux tâches vulgaires, au blanchiment, à la fabrication des tissus, au travail même de la terre, elles produiraient une

valeur égale à celle qu'elles produisent actuellement, mais sous une forme qui profiterait plus à l'humanité. Ces cas sont, toutefois, exceptionnels : la grande légion des ouvriers de luxe : bijoutiers, joailliers, tapissiers, ciseleurs, graveurs, carrossiers en voitures riches, etc., sont très amplement rémunérés et ne fourniraient pas en travail vulgaire le tiers de la valeur qu'ils fournissent en travail élégant, en travail qualifié, comme disent les Allemands. Supposons qu'il y ait en France 300,000 ouvriers des industries de grand luxe qui gagnent tous ensemble un milliard de francs ; il est probable que si l'on mettait ces 300,000 ouvriers au travail vulgaire se rapprochant le plus du travail élégant qu'ils font actuellement, on n'aurait pas, de ce chef, une valeur de plus de 300 millions, au lieu de la valeur de 1 milliard que l'on a aujourd'hui. *C'est donc une grande erreur de croire que la suppression des industries de luxe et leur remplacement par des industries communes produirait une valeur d'objets communs égale à la valeur des objets de luxe disparus ; probablement, cette valeur en articles communs ne serait, en supposant, ce qui ne se rencontrerait pas, toutes les autres circonstances semblables, que du tiers de la valeur des objets de luxe actuellement produits.*

2° On peut admettre, sans doute, que matériellement et abstraction faite d'une considération que nous présenterons dans un instant, l'humanité, si elle voulait restreindre ses besoins au pain, à la viande, au vin commun, aux vêtements les plus ordinaires, aux logements très modestes et aux ustensiles les plus simples, pourrait se procurer une quantité plus considérable de ces catégories d'objets. Si tous les peintres, ciseleurs, tapissiers en articles riches, décorateurs, carrossiers de luxe, bijoutiers, joailliers, fabricants de meubles autres que les vulgaires, dentelières, brodeuses, etc., si tout ce monde retournait au travail de la terre, à celui de la filature et du tissage de coton, à la bonneterie etc., on obtiendrait une quantité plus ample de marchandises communes, les seules que certaines personnes considèrent comme essentielles à la vie.

On peut supposer qu'il en serait ainsi, mais ce n'est qu'une conjecture; il n'y a aucune certitude que la suppression du luxe eût pour conséquence une plus grande abondance des objets communs. On néglige ici de penser aux conséquences indirectes de cette profonde modification dans les désirs humains, dans la vie humaine elle-même. On ne tient nul compte de l'influence déprimante, assoupissante, qu'exercent sur l'activité de l'homme, sur son initiative, sur l'esprit même de recherche et d'invention, la monotonie et l'uniformité des occupations. Une société où tous les hommes se livrent à peu près à la même tâche, vivent dans des conditions identiques, n'ont que des besoins limités, où aucun d'eux ne voit s'ouvrir devant lui des perspectives de vie brillante, différant de celle des autres, une semblable société finit par tomber en proie à l'inertie et à la routine. Son élasticité diminue; elle devient nécessairement à la longue une société stationnaire, puis une société rétrograde. A notre sens *la suppression du luxe aboutirait, avec le temps, à une diminution des objets même de consommation vulgaire.*

*L'action stimulatrice du luxe est incontestable; elle s'exerce à tous les degrés de l'échelle sociale.* Évidemment, ce n'est pas le seul ressort de l'activité humaine, ni même le principal; il s'en faut de beaucoup; mais c'en est un, d'une incontestable importance, et il n'y a pas trop de tout l'ensemble des ressorts actuels pour arracher l'homme à l'inertie et à la paresse. Au plus haut degré de l'échelle sociale, beaucoup d'hommes, nous ne disons pas tous, s'imposent un surcroît de travail et de tension d'esprit pour avoir une demeure élégante, des jardins somptueux, un train de vie luxueux; au milieu de l'échelle, nombre de gens s'infligent un surcroît de peine pour se procurer un jour le confortable, qui naguère était considéré comme du luxe et qu'il est encore souvent très difficile d'en distinguer, pour mener ce qu'on appelle, dans un certain monde, une vie honorable, laquelle n'est pas exempte de décoration et de superflu; au bas de l'échelle, nombre de personnes, hommes et femmes, consentent aussi à une prolongation de labeur ou

s'ingénient davantage pour se procurer certaines élégances secondaires, devenues vulgaires, mais qui n'en sont pas moins du luxe, en ce sens que leur possession n'importe pas à la satisfaction des besoins rudimentaires de l'homme.

L'influence du luxe sur le progrès social et les arts, même pourrait-on dire sur le progrès scientifique et littéraire, ne peut guère être contestée. Les grandes époques, comme la Renaissance, où l'esprit humain a pris le plus d'essor dans toutes les directions, ont été des époques de luxe; on y a même commis beaucoup d'excès en ce genre; mais mieux valait encore, pour l'avancement total de l'humanité, ces excès, si regrettables qu'ils aient été, qu'une vie insipide et morne où tous les hommes n'auraient strictement songé qu'à se mettre eux-mêmes et leur prochain à l'abri du besoin, au sens restreint du mot.

Le progrès s'est souvent accompli par les efforts d'individus remarquablement doués au point de vue de la volonté et de l'intelligence, mais qui étaient sensibles à l'attrait des récompenses matérielles; or, la plus certaine de ces récompenses, pour les nombreux esprits qui ne sont pas uniquement voués à l'idéal, c'est encore la richesse, et la richesse, pour beaucoup d'hommes, perdrait de sa valeur, si on les privait du luxe qu'elle peut comporter. Sans doute, parmi les inventeurs, parmi les grands entrepreneurs et les chefs d'usine, il est des hommes d'une nature réellement élevée, que la simple perspective des services qu'ils rendent à l'humanité et de la gloire ou de l'honneur qui en rejaillira sur leur nom suffit à soutenir dans leur incessant et pénible travail de recherches. Mais il est d'autres hommes énergiques, capables et ardents, utiles au progrès économique, qui sont guidés par un idéal moins noble et qui sont plus sensibles à l'attrait du luxe qu'aux pures jouissances de l'esprit ou aux satisfactions d'un amour-propre élevé. Il importe, cependant, à l'ensemble de l'humanité, que ces hommes donnent en efforts tout ce qu'ils peuvent donner: il leur est loisible de s'accorder les plaisirs du luxe, sans extravagance odieuse; on en sera quitte pour leur appli-

quer le mot de Saint-Augustin : *reperunt mercedem suam vani vanam*.

*Le goût du luxe peut être en lui-même frivole; la morale ascétique peut parfois le condamner, mais il sert d'utile aiguillon à une partie notable de la faible humanité.*

Il peut paraître inutile que les femmes portent des robes de soie, des rivières de diamant et des colliers de perles; que pour des courses peu longues, et sans but, elles se fassent transporter dans de brillantes voitures. Mais c'est parfois pour procurer à sa femme ou à ses filles ces biens et à lui-même le lustre qui en résulte, que certains hommes auront peiné, inventé, combiné, affronté des risques, créé des industries utiles au monde entier, tandis que ces mêmes hommes se seraient détachés plus tôt du harnais, si on avait voulu les réduire au simple confortable.

Les lignes qui précèdent ont paru dans notre *Précis d'économie politique* en 1888. Un économiste, ennemi du luxe, croit les avoir réfutées dans la phrase suivante : « M. Leroy-Beaulieu dit que c'est peut-être à seule fin de permettre à sa femme de porter ces dentelles que le mari a gagné des millions. C'est possible, mais s'il n'a gagné ses millions que pour les consacrer à un tel usage, à quoi sert-il qu'il les ait gagnés<sup>1</sup>? » L'insuffisance de l'objection et le vice du raisonnement sont manifestes. Outre que ce n'est pas tous ses millions, mais seulement une fraction secondaire que l'homme industriel, mais vain, consacre à acheter des dentelles ou des perles à sa femme, notre contradicteur oublie ici qu'un industriel, un commerçant, entreprenant et habile, ne sont pas seulement utiles à la société par la fortune personnelle qu'ils font, mais encore et surtout par toute l'activité productive qu'ils suscitent autour d'eux et qu'ils dirigent. Les sommes qu'ils gagnent personnellement ne sont qu'une parcelle de l'ensemble des valeurs qui ont été créées grâce à leur esprit d'initiative, à leur puissance de combinaison, et qui n'auraient pas existé sans eux. Nous avons

<sup>1</sup> Gide, *Principes d'économie politique*, page 403.

prouvé que, dans bien des cas, la fortune d'un homme doué de beaucoup d'ingéniosité et de fécondité d'esprit ne représente qu'un courtage insignifiant, quelquefois moins de 1 p. 0/0 sur l'ensemble des valeurs qui ont dû leur naissance à ses qualités propres et dont le monde eût été privé, sinon perpétuellement, du moins pendant un temps qu'on ne peut calculer, si les efforts de cet homme ne s'étaient pas produits. (Voir tome II, page 198). L'objection que nous avons rapportée ci-dessus s'arrête aux apparences et ne tient nullement compte de ce qui doit surtout préoccuper le savant, à savoir les effets indirects, différés et prolongés, d'une cause déterminée.

En résumé, on peut regarder comme une quasi certitude que *les efforts surérogatoires, exceptionnels, que suscite le désir du luxe, augmentent singulièrement la puissance productive de l'humanité, même pour les objets nécessaires.*

3° Le luxe a été l'introducteur de tous les progrès, dans la demeure, dans le mobilier, dans les arts, dans les fleurs et les fruits. L'embellissement très légitime de la vie humaine donne aux hommes le sentiment et le goût de la variété, de certains changements ; ce sont des conditions très propices à l'activité et aux perfectionnements. Le luxe fait descendre dans toute l'échelle sociale le goût des *decencies*, objets de convenance élégante, qui vont souvent avec la propreté et l'hygiène et qui, s'ils n'en sont pas les conditions nécessaires, se trouvent souvent en être les introducteurs.

Sans revenir sur ce que nous avons dit à ce sujet (page 247), constatons que dans nombre de villages et de fermes, il serait désirable qu'un certain luxe de la demeure, du mobilier et parfois du vêtement, pénétrât. De proche en proche, grâce à la force du goût de l'imitation et par l'exemple des classes supérieures, il s'y introduira.

*Le luxe, en s'appliquant aux objets réputés superflus, donne souvent des indications et des directions très utiles pour l'amélioration de la production des objets communs.* Ainsi, on est arrivé à Bordeaux à des soins très minutieux pour les vins, parce

qu'ils constituent des objets de luxe que l'on paie un prix très élevé. Dans certains départements du midi de la France, au contraire, où l'on cultive admirablement la vigne pour la production de vins communs, on néglige la vinification, on ignore la méticuleuse propriété des caves et des vaisseaux, les soutirages fréquents, toutes les précautions à apporter pour que le vin se conserve et s'améliore. Il en résulte que souvent le vin s'y gâte, s'aigrit et se perd. Peu à peu, cependant, les habitudes de la vinification bordelaise, dans la mesure où elles peuvent s'appliquer à des vins de bien moindre prix, s'insinuent, grâce à l'esprit d'imitation, dans les contrées voisines, productrices de vin grossier. Cette amélioration générale dans les procédés de vinification, c'est le luxe appliqué aux vins qui en aura été l'initiateur et le graduel propagateur. Cet exemple est topique ; on en pourrait citer mille autres à l'appui ; *le raffinement des productions de luxe introduit graduellement et généralise des procédés plus parfaits, même pour l'amélioration et la conservation des produits communs de même catégorie* et contribue à améliorer ces produits communs.

Ce que nous venons de dire pour les vins est tout aussi sensible pour les fruits et les fleurs, pour les cultures potagères, etc. La recherche du luxe en ces articles finit par perfectionner les espèces et les méthodes et introduit à la longue des améliorations considérables dans la production des objets communs.

Personne ne peut dire ce que seraient les arts sans le luxe. Certains domaines artistiques auraient complètement disparu. On ne peut concevoir, sans le luxe, les portraits de Van Dyck. De même, sans le luxe, la plus grande partie de l'École hollandaise n'eût pas existé, car ce sont les particuliers qui, en ornant avec un soin jaloux leur demeure, ont offert un débouché à cette école ; il en est de même de presque toute la peinture moderne.

Certains hommes, à la fois artistes et austères, voudraient confisquer le luxe pour les pouvoirs publics. Ceux-ci seuls, par les fêtes nationales ou communales, par les monuments

destinés aux services généraux, par les commandes ou achats de tableaux, de statues, se chargeraient d'embellir la vie et d'encourager les arts. Sans nier que les gouvernements ne puissent, dans une certaine mesure, contribuer à ce résultat, nous avons prouvé, dans un autre ouvrage, combien ils s'acquitteraient insuffisamment et mal de cette fonction, si on voulait la leur transférer tout entière<sup>1</sup>. Le luxe public se pourvoit avec l'impôt, c'est-à-dire avec l'argent prélevé, sans le consentement explicite de tous ceux qui le paient, quelquefois avec leur manifeste désapprobation. Les abus sont bien plus à craindre alors. Le luxe public, beaucoup plus que le luxe privé, outre qu'il est plus exposé à la prodigalité, que ceux qui le dispensent ont une responsabilité très restreinte au regard des abus, se trouve, en outre, bien plus sujet que le luxe privé à tous les engouements ou partis pris d'école, au favoritisme, à la camaraderie. Personne ne soutiendra en France, par exemple, à l'heure actuelle, que les achats annuels faits par l'État ou la Ville de Paris aux Expositions de peinture et de sculpture soient toujours la manifestation exacte et sûre du bon goût et de l'impartialité.

4° *Le luxe est utile à l'emploi intelligent des loisirs.* Sans luxe, les loisirs deviennent souvent brutaux. Ainsi, les pianos, les instruments de musique, les billards, presque tous les jouets et articles de distraction, les belles fleurs et les beaux fruits, les serres, les collections, sont des produits de luxe ; tout au moins, si on ne les regarde plus comme tels aujourd'hui, on les a regardés ainsi autrefois, lorsqu'ils étaient encore à la première période de tout produit raffiné nouveau qui n'est pas encore tombé dans l'usage général.

*La production des objets de luxe contribue beaucoup à maintenir les industries domestiques.* Il est, en effet, dans la nature de ces objets de ne pouvoir être produits mécaniquement dans de grands ateliers, sinon ils perdent le caractère de distinction qui les doit caractériser. Aussi, les dentelles, les bro-

<sup>1</sup> Voir notre ouvrage : *L'État moderne et ses fonctions*, pages 410 à 425

deries, les gants, la taille ou le montage des pierres précieuses et des bijoux, les peintures et décorations de menus articles divers se font souvent au foyer de l'ouvrier. Ces tâches occupent parfois les jeunes filles et les femmes, et contribuent à empêcher les campagnes de se dépeupler.

5° On peut arguer en faveur du *luxe*, ce qui n'est, cependant, pas un avantage pour tous les pays, notamment pour la France, *qu'il concourt à prévenir ou à limiter, dans les pays qui y seraient portés, l'excès de population.* Il pare à ce danger, qui est réel pour diverses contrées ou diverses races, l'Italie, l'Allemagne, la race irlandaise, en répandant le goût et la recherche des objets de convenance et d'agrément, ce que les Anglais appellent les *decencies*; il résulte de ce goût et de cette recherche trois conséquences : un retard dans l'époque du mariage, ce qui, quand il n'est pas trop prolongé, n'offre guère d'inconvénients; une réduction du nombre des enfants par mariage, ce qui également, quand on ne le doit pas à des pratiques vicieuses et que cette réduction empêche simplement un pullulement de 8, 10 ou 12 enfants par famille, ne peut être condamné par la morale; enfin, le désir des *decencies* ou objets de convenance et d'agrément, allant au delà du confortable simple, paraît être en opposition avec l'abus de la force procréatrice; si bien que certains économistes ont vu dans le goût du luxe le plus grand obstacle à l'excès de population, *overpopulation.*

Quoique la France souffre depuis quelques années d'un mal tout contraire, il ne faut pas oublier que le monde en général, la partie la plus primitive de la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la race irlandaise, tout l'Extrême-Orient, souffrent de charges de famille prématurément assumées ou exagérées par des hommes résignés à l'existence la plus grossière et à la jouissance des seuls plaisirs élémentaires.

6° *Le luxe bien entendu forme une réserve utile à une nation et aux individus pour les temps de nécessité.* Cette heureuse conséquence concerne surtout le luxe en objets durables, très supérieur au luxe en objets passagers; il n'appauvrit pas la

nation, ni même souvent les individus. *Il peut être même une forme d'épargne pour les natures peu disposées aux privations.* Ainsi, le luxe qui se porte sur les achats de tableaux, de jolis meubles, de tapisseries, d'articles de collection, de bijoux même, quand il est défrayé avec le revenu et qu'une certaine intelligence y préside, constitue pour une famille une réserve qu'après des années ou des dizaines d'années elle peut s'estimer heureuse de posséder.

*Ce luxe-là ressemble à l'économie; c'était celui que le fin observateur anglais Temple louait chez les Hollandais.*

7° *Le luxe diminue plutôt qu'il n'augmente l'égalité des conditions.* Si les gens riches épargnaient toujours et capitalisaient à nouveau tout ce qui dans leur revenu dépasse le nécessaire ou le simple confortable, outre que ce serait là une pratique dépourvue de toute raison puisqu'elle accroîtrait indéfiniment les moyens de consommation, sans jamais accroître les consommations elles-mêmes, ces féroces épargnants finiraient par édifier des fortunes exubérantes; l'écart entre les conditions serait beaucoup plus grand qu'aujourd'hui.

*Certaines dépenses de luxe, chez l'homme riche, loin d'être condamnables, contribuent à la sociabilité.*

L'homme riche doit faire de son revenu différentes parts : l'une, destinée à une vie confortable, honorable, au sens judiciaire que le monde attache à ce mot; une autre, à des dépenses pour secourir, aider ou guider son prochain, dépenses de patronage, dépenses pour s'associer aux expériences incertaines en vue d'un résultat utile, de manière à concourir efficacement au mouvement de la civilisation; nous ne faisons qu'esquisser cette fonction essentielle de l'homme riche; nous lui consacrerons plus loin quelques développements; il doit, en outre, conserver avec soin sa fortune, ce n'est pas pour lui seulement un acte de prévoyance, c'est un devoir social; il doit même l'accroître ou chercher à le faire par une épargne qui n'ait rien de sordide ni d'outré; mais il ne lui est pas défendu de faire une part au luxe bien conçu, dépassant le

simple confortable, il est même bon qu'il fasse cette part ; c'est presque là aussi une partie de sa mission.

Malthus pense qu'une classe de consommateurs non producteurs est utile à la société ; ce peut être une exagération ; mais, en tout cas, il n'est pas mauvais qu'il y ait dans une nation une classe d'hommes qui, tout en concourant, d'une façon directe ou indirecte, à la production, dispose d'un superflu de revenu pour en faire les divers usages ci-dessus.

La civilisation et l'humanité perdraient infiniment et la production elle-même à l'élimination de tout luxe.

LA POLITIQUE RELATIVE AU LUXE. — LES LOIS ET LES IMPÔTS SOMPTUAIRES. — Dans les âges aristocratiques, comme dans les sociétés démocratiques, les législateurs, au cours de l'histoire, se sont montrés en général plutôt hostiles au luxe. Trois raisons principales les ont guidés à ce sujet dans l'antiquité et se retrouvent encore plus ou moins chez les gouvernements modernes : 1<sup>o</sup> la croyance que le luxe amollit ; 2<sup>o</sup> le postulat philosophique de l'égalité des hommes ou, du moins, des citoyens ; 3<sup>o</sup> une sorte de jalousie publique qui veut garder pour l'État ou pour les villes les manifestations de l'extrême opulence.

L'histoire fourmille d'interdictions du luxe, aussi draconienne qu'inefficaces. Il s'est manifesté en cette matière un phénomène analogue à celui de la lutte des législateurs contre l'intérêt de l'argent. On voulut empêcher les gens de tirer avantage de leur richesse, soit en la dépensant, soit en la prêtant.

En Grèce, c'est Lycurgue qui paraît avoir le premier systématisé la prohibition légale du luxe. D'après Plutarque, personne à Sparte ne devait posséder une maison ou des ustensiles et meubles qui n'eussent pu être faits avec une simple hache et une scie ; les seuls assaisonnements permis pour la nourriture étaient le sel et le vinaigre. A Locres, Zaleucus défendait de porter un anneau d'or ou des vêtements de Milet ; un seul verre de vin bu sans ordonnance du médecin entraînait la peine de mort. A Athènes, Solon, émule adouci de Lycurgue, réglementait surtout les toilettes des femmes,

le luxe des festins et celui des funérailles; des inspecteurs étaient institués à cet effet.

Dans la société romaine, un autre sentiment commence à se manifester qui a inspiré toute la politique du Moyen Age en pareille matière, et qui se retrouve encore chez les débris des classes féodales en Allemagne, dans les pays musulmans, etc. : c'est le *sentiment aristocratique qui veut garder la hiérarchie traditionnelle et faire observer, dans la vie extérieure, les distances entre les classes*. C'est à quoi veillaient surtout les censeurs. Avant eux la loi des douze tables contenait déjà quelques restrictions au luxe des funérailles. La célèbre *Lex Oppia de cultu mulierum* en 215 avant Jésus-Christ, la *Lex Orchia* en l'an 187, la *Lex Fannia* en l'an 143 et nombre d'autres, tour à tour l'objet de rappels, puis de remises en vigueur et de clauses nouvelles, ne purent ni prévenir le luxe de toilette chez les femmes, ni les funérailles somptueuses, ni les repas extravagants. C'est surtout le parti aristocratique, Caton, Sylla ensuite, qui se complaisaient à ces interdictions, lesquelles visaient principalement les chevaliers ou les autres classes enrichies par le commerce. Les combats ou jeux de cirque étaient aussi réglementés par Sylla de même que les jeux de hasard.

Au Moyen Age et au commencement des temps modernes, les lois somptuaires reparaissent et se propagent. Le sentiment religieux n'y est pas toujours étranger; on voit ces lois renforcées aux moments d'enthousiasme chrétien et sous les princes austères, au temps des Croisades, par exemple, et sous saint Louis. Le sentiment qui domine, toutefois, cette législation est celui que nous avons décrit : la jalousie des classes militaires, souvent gênées, contre les classes bourgeoises, enrichies et ascendantes. Il s'y mêle aussi, parfois, dans les villes libres ou communes, un peu d'envie démocratique. Plus tard, des idées plus compliquées s'y ajoutent : celles de maintenir les fortunes de la noblesse en les préservant du gaspillage, puis d'empêcher les métaux précieux de sortir du pays pour payer des articles luxueux faits à l'étranger. C'est toujours, cependant,

la pensée aristocratique qui est au fond de ces dispositions.

Comme le remarque Roscher, la législation somptuaire est très intéressante pour l'étude de la technologie et celle des rapports entre les classes. Le développement des lois sur le luxe, malgré leur inutilité, est intéressant à suivre. On veut traduire extérieurement les distinctions sociales, et *l'on applique une sorte de loi des suspects à tout produit nouveau*. Les chevaliers seuls doivent porter de l'or, les écuyers de l'argent; les premiers peuvent user de velours ou de damas; les seconds de satin ou de taffetas.

Parmi les lois les plus célèbres contre le luxe, les érudits citent celles de Jacques d'Aragon en 1234, d'Édouard III d'Angleterre, de 1327 à 1377; ce dernier est l'un des grands propagateurs de l'industrie de la laine et jalousait les tissus plus riches; celles de Philippe le Bel, de 1285 à 1314.

Au xiv<sup>e</sup> siècle la législation lutte surtout contre les fourrures, au xvi<sup>e</sup> contre la vaisselle d'or et d'argent. Au xvii<sup>e</sup> siècle même et sous Colbert on trouve des ordonnances contre la vaisselle plate, avec injonction de la porter à la Monnaie. Les besoins du trésor royal sont aussi pour beaucoup dans certaines de ces prescriptions.

En Allemagne, jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle, on relève de nombreuses ordonnances pour restreindre le luxe des enterrements; c'étaient peut-être les mieux observées de toutes les lois somptuaires, parce qu'on y avait la complicité de l'héritier. Quant à celles sur les vêtements, les banquets, etc., leur sort était d'être constamment violées.

Suivant qu'ils étaient plus ou moins positifs et avancés en civilisation, les peuples modernes renoncèrent plus ou moins tôt à cette législation. La dernière loi somptuaire en Écosse est de 1621. En France ces lois s'atténuent à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et disparaissent complètement au commencement du xvii<sup>e</sup>; en Prusse on les retrouve jusqu'à la fin du dernier siècle.

On ne saurait approuver l'intervention du législateur en ces matières. Il empiète ainsi, à tort et à travers, sans aucune lumière spéciale qui l'y autorise, sur le domaine de la liberté

individuelle. Il arrêterait une foule de progrès dus à la variété des consommations. Toutes les denrées nouvelles ont été alternativement prohibées par les États : au xvi<sup>e</sup> siècle, l'eau-de-vie, au xvii<sup>e</sup> le tabac, au xviii<sup>e</sup> le café, ont été successivement l'objet de prohibitions mitigées ; l'usage de ces substances n'était permis que sur une ordonnance de médecin. Ces interdictions ne se rapportent peut-être pas uniquement au sentiment d'hostilité des pouvoirs publics contre le luxe ; elles prétendaient s'inspirer aussi du souci pour la classe populaire.

Ce n'est pas à dire que l'État ne puisse assujettir à des impôts des denrées qui sont d'un usage répandu, tout en n'étant pas d'une absolue nécessité, et qui offrent des inconvénients hygiéniques ou sociaux. Pour l'alcool, le droit de taxation de l'État est manifeste, dans les circonstances présentes ; ce n'est pas tant au point de vue du luxe que les gouvernements peuvent alors se placer, c'est à celui de la nécessité de se récupérer de tous les maux qu'inflige à la communauté l'abus de l'alcool chez certains individus. L'ivrognerie est une cause constante de rixes, de désordres publics, de maladies graves, de crimes ou délits, d'aliénation mentale ; elle impose à l'État, aux départements et aux communes de fortes dépenses et beaucoup de troubles pour la police, la justice, l'hospitalisation, l'assistance. Les taxes mises sur l'alcool, en vue d'obtenir de cette denrée le maximum de rendement fiscal, ont ainsi leur raison d'être. Dans une moindre mesure, une taxation de ce genre est licite pour le tabac qui, dans les lieux publics, expose à des désagréments, par le contact et le peu de retenue des fumeurs, la population qui s'abstient de cette denrée.

L'État n'a nullement le droit de prohiber l'usage de telle ou telle denrée, parce qu'il la juge superflue. Il doit laisser à l'initiative privée, aux sociétés de tempérance, par exemple, le soin de faire des prosélytes. Elles y parviennent. C'est en 1803 à Boston que ces associations virent le jour. Elles proscrivaient d'abord seulement les spiritueux proprement dits,

*spirits* ; elles sont arrivées à interdire à leurs adhérents toutes les boissons artificielles autres que le thé, ce qui est excessif. Dès 1834 elles comptaient aux États-Unis 1 million 1/2 de membres, chiffre qui, avec le temps et le développement de la population, a dû plusieurs fois se multiplier. En Angleterre, vers le milieu de ce siècle, ces sociétés avaient déjà trois millions d'adhérents. Grâce à eux la consommation de l'alcool a considérablement diminué en Angleterre : une première fois, de 1835 à 1853, où le nombre de gallons taxés (le gallon = 4 litres 54) est tombé de 31,400,000 à 30,164,000, malgré l'accroissement de la population ; une seconde fois, de 1878 à 1892, où le produit annuel des droits de douane et des droits d'excise sur les spiritueux a fléchi de 20,674,935 liv. sterl. (environ 517 millions de francs) à 20,121,575 liv. sterl. (approximativement 503 millions de francs), quoique dans l'intervalle la population ait passé de 33,943,773 âmes à 38,189,329<sup>1</sup>, plus de 12 p. 100 d'augmentation ; la consommation des spiritueux s'est donc réduite dans cette dernière période de 15 p. 100 par tête, sans prohibition absolue. On doit considérer comme une excentricité la législation célèbre de l'État de Maine, dans la fédération américaine, qui prohibe toute vente de boissons spiritueuses (vin compris) et remet à un fonctionnaire public le soin d'en délivrer exceptionnellement pour des objets très restreints déterminés par la loi. Il y a là une présomptueuse atteinte du législateur au domaine privé. On a remarqué, d'ailleurs, que la restriction de la consommation de l'alcool a été accompagnée par un énorme développement de l'opium et de la morphine (en 1880, 206 grammes d'opium et 24 grammes de morphine par tête dans la ville d'Albany, contre 43 grammes d'opium en 1855)<sup>2</sup>. *Par ses prohibitions de certaines consommations, l'État met en jeu, quelquefois d'une façon très fâcheuse, la loi de substitution, dont nous avons souvent signalé l'importance* (voir tome I<sup>er</sup>, page 112 et tome III, page 34).

<sup>1</sup> *Statistical Abstract for the United Kingdom*, 1892, pages 16 et 220.

<sup>2</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, 17<sup>te</sup> auflage, page 597.

Ainsi le pouvoir de taxation, en ne poussant jamais les droits au delà du point qui peut produire le maximum de rendement, c'est la seule mesure dont l'État puisse légitimement user à l'endroit des denrées qui sont universellement reconnues comme dangereuses, à la condition que le danger ne soit pas seulement pour l'homme qui en fait usage et en abuse, mais, par voie de répercussion, pour la société en général. Encore l'État doit-il être très circonspect en pareille matière.

Ce n'est pas à dire qu'on ne puisse taxer aussi certains objets de luxe inoffensifs ; ceux-ci peuvent être soumis à un impôt, en qualité de symptômes de la richesse. En Angleterre et en France on trouve des impôts divers de ce genre. Il y eut des impôts sur la poudre aux *cheveux*, dans le premier de ces pays, il en existe encore sur les armoiries ; il y en a fréquemment sur les objets d'or et d'argent, les cartes à jouer, les billards, les chevaux, les voitures, les domestiques mâles, etc. ; on en a mis en Hollande sur les tulipes, au beau temps de la manie pour ces fleurs. Certains de ces impôts peuvent se justifier ou s'excuser, non pas à titre de prohibition ou de restriction du luxe, ou d'intervention de l'État dans le choix des consommations, mais comme portant sur des signes assez précis de la richesse. En France les taxes de ce genre produisent aujourd'hui une quarantaine de millions.

Quand ces taxes frappent modérément des objets qui se manifestent à l'extérieur ou dont soit la production, soit l'existence peut être vérifiée aisément sans inquisition, que, d'ailleurs, elles ne portent pas sur des minuties, on peut les tolérer. Mais il ne faut pas aller au delà. Les taxes somptuaires ont beaucoup d'inconvénients : d'abord, les goûts variant sensiblement d'une génération à l'autre, il arrive que le produit de la taxe va souvent en s'évanouissant, ce qui a été le cas pour l'impôt sur la poudre aux cheveux en Angleterre qui, après avoir rapporté plus de 4 million de francs, fut aboli quand il ne produisait plus que 25,000 francs. Les droits sur les armoiries et les domestiques mâles ont été aussi en diminuant dans la Grande-Bretagne. C'est folie d'attendre beaucoup de taxes de

ce genre ; un impôt n'est très productif que lorsqu'il a une base très large, c'est-à-dire qu'il atteint la généralité des habitants ou des fortunes. Si les droits sur les articles sont nombreux et élevés, on pousse à la fraude ou l'on met en jeu la loi de substitution.

Une certaine école, qui préconise l'impôt sur les capitaux et les jouissances, veut assujettir à des taxes les objets d'art, les collections, les bijoux, les bibliothèques et les meubles. De tels droits existent dans divers pays. Ou bien ils ne sont guère que nominaux à cause de la fraude, ou ils exigent une perception inquisitoriale, ou ils diminuent la valeur des objets, ce qui n'est pas sans inconvénient pour certaines industries d'art et pour les artistes eux-mêmes. Le plus souvent, ce sont des taxes d'ostentation et de peu de produit, des taxes arbitraires, en outre, et incertaines en ce sens que l'impossibilité de vérifier exactement la matière imposable rend cette taxation prodigieusement inégale suivant les degrés de conscience des contribuables <sup>1</sup>.

Des impôts directs annuels sur des objets non productifs de revenu, s'ils étaient exactement perçus, finiraient par supprimer ou restreindre l'usage d'objets dont la production et la jouissance raffinent la société, sans préjudice pour personne.

Aussi ne saurait-on approuver l'intervention de l'État dans les consommations, en dehors des quelques cas très spéciaux que nous avons indiqués et qu'il ne faut pas étendre (voir plus haut, page 277). Adam Smith a signalé avec raison la contradiction où se mettent les gouvernements quand ils prétendent interdire le luxe aux particuliers : « Étant eux-mêmes, et sans aucune exception (*without any exception*), les plus grands prodigues dans la société (*the greatest spendthrifts in the society*), si leur propre extravagance ne ruine pas l'État, celle de leurs sujets ne le fera pas <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Voir notre *Traité de la Science des Finances*, tome I<sup>er</sup>, pages 427 à 441. Voir aussi pour des taxations bizarres sur le luxe : E. de Parieu, *Traité des impôts*, passim.

<sup>2</sup> Ad. Smith, *La Richesse des Nations*, II, chap. III.

Le point de vue éthique, pas plus que l'appréhension de l'appauvrissement social, ne doit suggérer aux gouvernements des mesures contre le luxe.

*La question du luxe n'est qu'une face d'une question plus vaste, celle de l'inégalité des conditions. Il est prouvé que l'égalité des conditions arrêterait tout progrès dans la société et la ramènerait à la somnolence intellectuelle et aux privations matérielles des âges primitifs. La suppression du luxe aurait des effets moindres, mais analogues.*

La morale et la religion peuvent donc blâmer les excès et les intempérances du luxe, s'efforcer de lui enlever le caractère insolent qu'il affecte parfois, suggérer aux hommes des mobiles plus nobles et plus désintéressés : c'est une belle tâche qui leur incombe ; mais tant que la nature de la généralité des hommes n'aura pas été transformée par la philosophie ou la religion, ce serait, au point de vue économique, une erreur fondamentale que de vouloir supprimer le luxe.

Au point de vue même des rapports sociaux, le luxe bien compris contribue à adoucir les mœurs, à amortir les grandes passions, à entretenir les goûts pacifiques. Quant à prétendre qu'il effémine les peuples au point de compromettre leur indépendance, l'histoire ne le témoigne pas : les Parthes et les Scythes ont aussi bien disparu que les Grecs et les Romains ; dans l'Hellade, l'indépendance de Sparte ne survécut pas à celle d'Athènes, et il ne reste presque rien de la première, tandis que la seconde a embelli la vie et enrichi l'idéal des peuples civilisés pour des séries indéfinies de siècles.

### CHAPITRE IV

#### LA FONCTION SOCIALE DE LA FORTUNE

La fonction économique et la fonction sociale de la fortune. — Différence entre ces deux fonctions. — La richesse est à la fois un moyen de jouissance et un pouvoir d'administration. — Ce dernier caractère doit toujours prévaloir sur le premier.

La première fonction sociale de la fortune consiste à seconder la recherche du progrès et à contribuer aux expérimentations et essais que celui-ci exige.

La deuxième fonction sociale de la fortune consiste dans les œuvres de patronage et de philanthropie rémunératrice.

La troisième fonction sociale de la fortune consiste dans le patronage gratuit; les œuvres non rémunératrices.

#### LA FONCTION ÉCONOMIQUE ET LA FONCTION SOCIALE DE LA FORTUNE.

— LA RICHESSE EST A LA FOIS UN MOYEN DE JOUISSANCE ET UN POUVOIR D'ADMINISTRATION. — CE DERNIER CARACTÈRE DOIT TOUJOURS PRÉVALOIR SUR LE PREMIER. — *La fortune a une fonction économique d'une suprême importance: elle constitue et maintient le capital, ce que ni l'État ni les gens négligents ou incapables ne pourraient faire; mais en dehors de cette suprême fonction économique, la fortune peut aussi et doit moralement, nous ne disons pas légalement, exercer une fonction sociale.* Nous avons fait au luxe, dans le chapitre qui précède, sa part légitime. Le but de la fortune n'est cependant pas le luxe; celui-ci peut être un objet accessoire, parfaitement licite, légitime, honorable même, toute réserve faite des abus. Mais on ne doit pas devenir riche uniquement, ni principalement, pour vivre avec somptuosité, délicatesse ou élégance. *La fortune, c'est-à-dire la*

*richesse concentrée à un degré élevé dans les mains d'un individu, a une mission, une fonction sociale, qu'elle tient de sa nature même et qu'elle est seule à pouvoir bien remplir.*

La richesse est le pouvoir de commander des produits et du travail, par conséquent, de donner une direction aux uns et à l'autre; indirectement, sans éclat, mais très efficacement, plus intimement et plus familièrement, un homme riche est un conducteur d'hommes, comme un homme politique.

*La fortune, qui est la richesse, dans une certaine abondance aux mains d'un individu, constitue un pouvoir d'administrer.* Ce pouvoir d'administrer, ou bien on l'a conquis, ou l'on en a hérité; on peut n'en pas user et laisser les choses qui dépendent de soi aller à vau-l'eau; alors la fortune a grand chance de se disperser et d'échapper aux mains incapables qui la détiennent. On peut s'en servir dans un intérêt purement égoïste; alors on a des chances de devenir de plus en plus riche, en capitalisant de plus en plus, en étant utile à la société par ses épargnes nouvelles; mais on ne remplit pas, dans toute sa plénitude, la fonction sociale de la fortune. On peut, au contraire, user de ce pouvoir d'administration en se plaçant à un point de vue élevé, général, sans que la personnalité en soit exclue.

L'Évangile a dit et toute la morale chrétienne a répété que les riches sont les administrateurs des biens des pauvres. C'est là une pieuse métaphore dont l'exagération est évidente, mais qui contient une certaine part de vérité. Un écrivain positiviste, M. Harrison, se demandait, en 1894, dans une revue américaine, le *Forum*, quel est l'usage des hommes riches dans une République. Quelques explications l'indiqueront.

*Le premier devoir de la fortune, comme du capital en général, c'est de se conserver. La première faute, non seulement individuelle ou familiale, mais sociale, que puisse commettre un homme riche, c'est de diminuer sa richesse; celle-ci étant un fonds susceptible de perpétuité, utile pour la production et la direction des entreprises, la destruction, le gaspillage, l'émiette-*

ment de la richesse, soit par la prodigalité, soit même par une générosité imprudente, est une faute. Dans l'intérêt social, aussi bien que familial et personnel, chacun doit respecter et maintenir sa fortune.

Les revenus seuls peuvent être légitimement consommés. Quel usage en fera-t-on? Une vie large est parfaitement permise; elle n'a rien qui choque la morale. Elle est même, pourvu qu'elle reste en deçà des revenus, recommandable, dans la généralité des cas. Le luxe, bien compris, la décoration artistique de l'existence, sans vaine ostentation et frivole arrogance, est aussi un des emplois licites du revenu; il est désirable, toutefois, que ce luxe se porte en grande partie sur des objets d'une certaine durée, beaux meubles ayant un caractère artistique, tableaux, statues, gravures, objets de collection, ou, à un autre point de vue, chevaux de race, animaux de choix, même construction d'hôtels ou de châteaux; il est légitime que les générations laissent quelques traces durables et élégantes de leur passage; tout cela, toujours sous la réserve qu'on ne gaspille pas sa fortune et que même on continue dans une certaine mesure à l'accroître.

Un certain accroissement de la fortune reste une des obligations, sinon morales, du moins économiques et à coup sûr familiales qui s'imposent à l'homme riche. Celui-ci doit continuer, dans une certaine mesure, d'épargner et de créer du capital, pour fournir à l'ensemble de la société les moyens d'appliquer les inventions et les découvertes nouvelles, pour augmenter toujours le fonds productif qui allège les peines et augmente les produits de l'humanité. L'épargne, dans quelque situation de fortune que l'on soit, continue d'être un devoir, ne serait-ce que pour parer aux accidents qui sont toujours possibles. Les accidents ne viendront que trop tôt amoindrir ou détruire les fortunes; il est prouvé que peu de fortunes de banque, de commerce ou d'industrie, se maintiennent, sans notables atténuations, au delà de trois ou quatre générations. L'épargne reste donc un devoir pour l'homme riche; mais elle ne doit plus absorber tout l'excédent de ses

revenus au delà de la vie large et confortable. Une épargne d'un tiers ou de moitié du revenu pour les gens possédant les millions par dizaines paraît en moyenne suffisante; pour ceux d'une moindre situation elle peut être plus forte.

*L'homme riche doit apporter le plus grand soin dans ses placements; c'est là sa principale fonction économique, fonction difficile, délicate, essentielle, quoi qu'en pense le vulgaire. Ce pouvoir d'administration qui est dévolu à l'homme riche doit comporter à la fois une certaine hardiesse, sans témérité, et beaucoup de réflexion et d'étude. C'est un métier et une fonction, l'une des fonctions, l'un des métiers les plus importants et les plus compliqués de la société, que d'être capitaliste.*

Précisément pour se permettre une certaine hardiesse dans certains de ses placements, il est indispensable que l'homme riche maintienne une assez large part à l'épargne, afin de compenser avec elle les erreurs et les mécomptes possibles. L'imbécillité et la jalousie démocratiques ne se rendent pas compte de ces tâches si malaisées qui s'imposent à la fortune.

*Plus la fortune est grande, plus la civilisation est perfectionnée, plus aussi le caractère de pouvoir d'administration doit prédominer dans la richesse sur le caractère de moyen de jouissance.* C'est en cela que les gens riches, même au simple titre héréditaire, peuvent rendre et, par le fait, très souvent rendent de très grands services. Toutes ces vertus bourgeoises, bafouées par les irréguliers, les bohèmes, les décadents ou les sceptiques, l'ordre, la prudence, l'art de compter, de ménager, de distribuer, de conserver, d'augmenter, témoignent que la majorité de la classe riche, l'ensemble de cette classe, à quelques exceptions près qui expient tôt ou tard leurs fautes, remplit la fonction économique de la fortune.

Mais l'excédent des revenus au delà de l'épargne, au delà de ce qui défraie la vie confortable, large, le luxe élégant et discret, qu'en fera-t-on? C'est ici qu'apparaît le rôle social de la fortune.

LA PREMIÈRE FONCTION SOCIALE DE LA FORTUNE CONSISTE A SECONDER LA RECHERCHE DU PROGRÈS ET A CONTRIBUER AUX EXPÉRIMENTA-

TIONS ET ESSAIS QUE CELUI-CI EXIGE. — Une des premières tâches des personnes qui ont de grandes fortunes, c'est de s'associer et de participer aux essais qui apparaissent comme utiles et dont les résultats sont incertains. Beaucoup de découvertes et d'inventions doivent traverser une période d'incubation : ainsi, l'éclairage électrique dans les temps récents, à l'heure actuelle le transport de la force par l'électricité, le morcellement et la dissémination de la force motrice dans de petits ateliers, la recherche de la photographie des couleurs, etc. Des quantités d'essais coûteux sont nécessités par la poursuite de ces progrès que l'on entrevoit comme possibles, comme prochains même, mais qui sont loin encore de la période d'application. Ces essais, ce ne sont pas, en dehors des hommes professionnels et techniques, les personnes simplement aisées qui les peuvent faire ; tout au plus leur est-il possible d'y consacrer quelques minces et insuffisantes oboles. C'est l'initiative privée des personnes sérieusement riches qui y peut pourvoir. Il ne s'agit pas pour elles de lancer toute leur fortune ou même une notable partie dans l'inconnu ; il ne s'agit même pas d'y engager une fraction de leur capital, c'est-à-dire de leur fonds permanent, mais simplement une fraction de leurs revenus surabondants, tout en en laissant une autre fraction à l'épargne tout à fait solide. Ainsi, la fortune remplit sa fonction sociale qui est d'aider au progrès ; en fait, elle s'en acquitte plus souvent que ne le pense le vulgaire.

Ce n'est pas seulement l'expérimentation industrielle, c'est aussi l'expérimentation agricole qui entre dans la fonction sociale de la fortune. Les grands seigneurs anglais, au témoignage de Thorold Rogers dans son *Interprétation économique de l'histoire* (voir plus haut, tome I<sup>er</sup>, pages 760-762), ont merveilleusement rempli cette tâche au xviii<sup>e</sup> siècle, et dans le même temps aussi, d'après les récits d'Arthur Young, nombre de gentilshommes et de riches industriels ou financiers de France ne la négligeaient pas. Il est bon, ainsi que nous l'avons fait remarquer (tome II, page 29), que tout lien ne soit pas rompu entre le sol et la fraction de la population qui

a l'habitude de la direction des grandes affaires et qui est à portée de se rendre compte des doctrines scientifiques. Ceux qui veulent bannir la grande propriété et dépecer la terre entière, par morceaux à peu près égaux, entre des paysans, médiocrement pourvus, par leurs conditions nécessaires de vie, de ressources et de lumières, sont les ennemis inconscients du progrès agricole. La grande propriété moderne est l'école gratuite, le champ d'expériences novatrices, dont profite la petite propriété environnante. L'essai des cultures nouvelles, des semences bien sélectionnées, des instruments perfectionnés, des méthodes que la science suggère, c'est au grand propriétaire opulent, c'est encore mieux au riche industriel ou commerçant, abritant ses vacances ou ses loisirs dans une campagne dont il guide l'exploitation, qu'incombe ce soin essentiel. Ce n'est pas l'État, instrument habituel de gaspillage, de favoritisme, manquant en tout cas de souplesse, d'initiative variée et le plus souvent de fonds pour les œuvres utiles de détail, qui peut remplir cette mission. Sans médire aucunement des professeurs d'agriculture et en rendant toute justice à leurs mérites et à leurs efforts, un ou deux opulents propriétaires progressifs font plus dans un district que toutes leurs leçons. De même, pour le choix des bons reproducteurs, pour les croisements ou la sélection, pour l'amélioration des espèces végétales, les grands propriétaires riches ont un rôle à remplir, et chaque opulent industriel ou financier ayant des loisirs devrait affecter une partie de son temps et *une fraction de ses revenus (nous ne disons pas du tout de son capital)* à cette œuvre noble et séduisante. Beaucoup le font et, au lieu de gaspiller en location de chasses des sommes improductives, se donnent le plaisir et se font l'honneur d'être des guides et des instructeurs indirects de la population rurale. Les concours agricoles fournissent bien des exemples de cette émulation. En Angleterre, ce sont des lords à fortunes énormes qui ont ainsi renouvelé et perfectionné les espèces animales domestiques, avec des béliers, des taureaux, achetés jusqu'à 4 ou 5,000 liv. sterl., sinon davantage (100,000 à 125,000 francs). Sans aller jusqu'à

ces sommes énormes, on peut, dans des proportions efficaces, quoique modestes, contribuer à ce genre de progrès. Qu'une sorte de goût de sport et qu'un grain de vanité se mêle à ces essais, la fonction sociale de la fortune n'en est pas moins remplie<sup>1</sup>. De même pour les reboisements, la pisciculture, etc.

Il ne s'agit pas là d'expériences désordonnées, comme celles auxquels se livrent des esprits incohérents ou imprudents et par lesquelles ils compromettent souvent et diminuent leur fortune; il ne faut pas oublier que la maxime fondamentale est que le premier devoir du capital consiste à se conserver. Mais, cette tâche d'expérimentation des progrès industriels et agricoles peut être assumée et suivie avec réflexion, circonspection, méthode, par les hommes riches, dotée avec une fraction seulement des revenus surabondants, non seulement sans compromettre son capital, mais même tout en laissant une large part à l'épargne annuelle. Beaucoup d'entreprises coloniales rentrent dans le même cas. *L'homme riche, tout en ayant le plus grand souci de maintenir et même d'accroître sa fortune, doit chercher à être, dans la sphère qui le concerne et dans celles auxquelles il peut s'intéresser, un pionnier et un initiateur.*

LA DEUXIÈME FONCTION SOCIALE DE LA FORTUNE CONSISTE DANS LES ŒUVRES DE PATRONAGE ET DE PHILANTHROPIE RÉMUNÉRATRICE. — Ce mot de philanthropie rémunératrice peut étonner quelques personnes et prêter au sarcasme. Il est, cependant, très exact, et les hommes riches rendraient de grands services sociaux, quelques-uns en rendent d'ailleurs, en s'acquittant de la tâche que nous désignons ainsi. Une partie des revenus des classes riches (nous parlons toujours des revenus et nullement des capitaux) peut être consacrée à des entreprises d'utilité générale et populaire, qui, néanmoins, bien gérées, sont susceptibles de produire une rémunération modeste, mais convenable.

<sup>1</sup> Se reporter au chapitre du tome II de cet ouvrage consacré à la grande et à la petite propriété, etc. (pages 1 à 30), pour la description de la fonction agricole de l'homme riche.

Il se rencontre nombre d'œuvres qui peuvent être, dans une certaine mesure, productives pour les capitaux, mais où les chances de gain sont trop faibles, quoique n'étant pas complètement absentes, pour séduire les entrepreneurs privés qui ne suivent que l'impulsion du strict intérêt personnel. Des hommes riches doivent s'en charger en y consacrant une partie de leurs revenus, sans renoncer, pour cette fraction ainsi un peu aventurée, à tout intérêt, mais en limitant le montant de celui-ci.

Une enquête faite il y a déjà une quinzaine d'années par la *Société Industrielle de la Haute-Alsace* en 1878 a indiqué toute une série d'entreprises de ce genre, à la fois inspirées par un sentiment philanthropique et, cependant, indemnifiant modestement les capitaux qui y étaient affectés : ainsi, les sociétés de crédit populaire, dont Schulze-Delitsch et Raiffeisen ont fourni d'admirables types, les sociétés coopératives de consommation, les assurances ouvrières, sous des formes très multiples, les bains et lavoirs pour les ouvriers ou pour la petite classe moyenne, les logements ouvriers, les restaurants à bon marché, etc.

*Toutes ces organisations qui concernent le peuple ou la petite classe moyenne peuvent être dédaignées par les entrepreneurs habituels et par les capitalistes qui veulent s'affranchir de tout souci ; elles le sont, en général, par la raison que le bénéfice y est trop aléatoire ou restreint dans des limites trop étroites, ou qu'encore il faut, pour la gestion de ces menues affaires, trop de soins minutieux ou de pertes de temps.*

*C'est aux hommes riches, par un prélèvement sur leurs revenus disponibles, qu'il incombe de s'en occuper, non pas à titre d'aumône, mais à titre d'œuvres d'utilité générale où il est licite, néanmoins, et légitime de recueillir un modeste intérêt. Il ne s'agit pas d'aventurer ses fonds, en les considérant d'avance comme perdus ; les œuvres de ce genre qui n'indemnisent nullement les producteurs ne peuvent avoir qu'un développement insuffisant. Il convient, au contraire, de constituer des associations qui, suivant l'expression anglaise, soient *self sup-**

*porting*, c'est-à-dire qui, étant rémunératrices dans une certaine mesure, portent, en elles, un germe de développement indéfini. Depuis un quart de siècle, en Angleterre, en Amérique et en France même, bien des organismes de cette nature se sont constitués et ont démontré l'applicabilité de cette méthode. On fixait, en général, autrefois, l'intérêt maximum à 4 p. 100, l'excédent devant être porté à la réserve ou consacré à l'extension de l'œuvre. On pourrait aujourd'hui porter le simple intérêt à 3 ou 3 1/2 p. 100, en rendant cet *intérêt cumulatif*, ce qui est une méthode fréquemment usitée en Angleterre et qui consiste, quand une année n'a pu fournir l'intérêt normal, à le prélever sur les excédents des années suivantes. En recourant à cette combinaison, nombre d'œuvres très utiles pourraient non seulement apparaître, mais se propager.

Il conviendrait que les associations constituées pour cet effet se maintinssent rigoureusement sur le *selfsupporting principle*, c'est-à-dire qu'elles se préoccupassent d'être toujours rémunératrices, dans la mesure modeste que nous venons d'indiquer; qu'elles repoussassent tout don des particuliers, de l'État ou des villes, toute subvention; si elles en acceptent, l'entreprise devient immédiatement artificielle et peut être nuisible, en écartant absolument toutes les entreprises analogues dont des capitalistes pourraient se charger. Tous les capitaux employés par ces associations doivent, sans exception, être rémunérés au taux uniforme qui vient d'être énoncé; les actionnaires ou obligataires qui ne voudraient pas toucher l'intérêt n'auraient qu'à le capitaliser en souscrivant des actions ou des obligations nouvelles, les unes et les autres destinées à porter intérêt<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> En France, dans ces derniers temps, diverses sociétés de cette nature sollicitent ou acceptent des faveurs de l'État ou des municipalités, sous la forme de remises ou réduction d'impôts, de prêts à intérêts réduits, ou encore obtiennent des subventions de riches particuliers, des dons de capitaux ou de maisons; cette méthode défectueuse enlève à l'œuvre toute portée économique ou sociale; il est regrettable que les hommes distingués qui sont à la tête de ces entreprises ne s'aperçoivent pas qu'en ne les faisant pas reposer sur la base commerciale la plus rigoureuse, en

Cette méthode, qui ménage une rémunération en la limitant, est la seule qui soit efficace pour des œuvres considérables d'utilité populaire.

Outre les nombreux exemples fournis, de 1850 à l'heure actuelle, par l'Alsace, en voici d'autres qui constituent une démonstration irréfragable. Il s'agit des logements destinés en Amérique aux gens à petit revenu, ouvriers, petits employés, etc. M. Arthur Raffalowich, dans son intéressant ouvrage : *Le logement du pauvre*, a décrit très exactement les efforts intelligents et rémunérés qui ont été faits à ce sujet. Ce titre de *logement du pauvre* est toutefois, défectueux ; il ne s'agit pas là du *pauvre* à proprement parler, non plus que d'aumône ou de charité, il s'agit des gens à petits revenus, ce qui est tout différent, et d'une entreprise à la fois économique et sympathique. M. White, en 1877, à Brooklyn, systématisa le premier les efforts dans cette voie. On constitua l'*improved dwellings association*, la société des logements améliorés ; une femme, miss Colins, se fit l'apôtre de cette idée. Des maisons contenant des logements convenables, hygiéniques, à prix très modiques, furent construits dans diverses villes ; l'entreprise réussit à merveille : les souscripteurs avaient limité leur intérêt à 6 p. 100 et ils l'obtinrent, tout en améliorant singulièrement les logements pour les petites gens. Ce taux de 6 p. 100 est très élevé, mais dans cette période de 1877 à 1885, l'intérêt n'était pas déprécié en Amérique comme aujourd'hui ; aujourd'hui, le taux de 3 ou plutôt 3 1/2 cumulatif suffirait.

En Angleterre une femme, Miss Octavia Hill, se consacra à une œuvre du même genre, dès 1864. Elle commença avec 19,000 francs ; une vingtaine d'années après, elle avait 3,000 locataires ; elle supprima les *middlemen* ou locataires principaux. Le célèbre esthéticien Ruskin confia 75,000 francs à Miss Hill, en stipulant que l'affaire serait conduite d'après les principes commerciaux stricts. On parvint à édifier des

n'excluant pas systématiquement tout don et toute faveur, ils font de ces essais une simple amusette, sans aucune conséquence sociale, sans aucune portée pratique.

chambres convenables dont le prix de revient était de 50 liv. sterl. (1,250 fr.) et qui, par conséquent, en tenant compte des charges diverses et de l'entretien, pouvaient se louer 65 à 70 fr. par an. Miss Octavia Hill était très opposée à toute subvention de l'État, même à des prêts à un intérêt trop réduit. On connaît la fondation Peabody à Londres pour des logements populaires : elle repose sur des principes un peu différents. Néanmoins, les immeubles Peabody rapportent en moyenne 3 p. 100 et ceux de Miss Octavia Hill 4 à 5 p. 100<sup>1</sup>.

Il ne s'agit pas là, à proprement parler, de construire des maisons pour les vendre aux ouvriers, comme l'a fait la Société ouvrière de Mulhouse, ce qui est une organisation heureuse, mais dangereuse quand on l'étend, l'ouvrier, en temps de crise locale, devant se déplacer et ne trouvant plus à vendre qu'à grande perte son petit bien. On se contente de créer des logements sains, à bon marché et indemnisant convenablement ceux qui les construisent et qui les gèrent.

L'expérience a été reprise en France avec un très grand succès à Lyon, par un groupe de philanthropes pratiques, dont l'un, M. Mangini, a un admirable don d'organisation. Il a été construit dans cette ville 90 maisons contenant un millier de logements populaires pour une somme de 4 millions de francs. Cette entreprise de logements très soignés produit 5 1/2 p. 100 de bénéfice dont les actionnaires reçoivent 4 p. 100, maximum statutaire, le surplus accroissant les réserves.

Les objections que l'on peut élever contre ces œuvres ont peu de portée. De ce qu'elles ne profitent pas à tout le monde, ni aux gens les plus pauvres, il n'en résulte pas qu'elles soient dépourvues d'utilité pour une classe très considérable d'ouvriers et de petits employés. De même, si certaines de ces institutions risquent, au bout d'un certain temps, soit un demi-siècle, soit trois quarts de siècle, de dégénérer ou de se corrompre, on n'en peut conclure qu'elles n'aient pas rendu des services ; c'est seulement une preuve que rien sur

<sup>1</sup> Arthur Raffalowich : *Le logement du Pauvre*, notamment pages 26, 27, 195 à 197, 449 à 455, 466.

cette terre n'est définitif et qu'il faut à chaque moitié de siècle, par exemple, modifier les types et les méthodes. Ces installations ont donné le goût de la décence et de l'hygiène de la demeure; elles ont fourni des modèles que nombre d'entrepreneurs privés ont ensuite imités.

Ce qui se fait pour le logement se peut faire encore pour la nourriture. Là aussi les Lyonnais ont donné des exemples très heureux; ils ont fondé des restaurants populaires où les portions reviennent à un prix très bas, où l'on peut faire un repas convenable pour 15 à 18 sous, et qui, cependant, paient un intérêt respectable, 3 ou 4 p. 100 du capital engagé.

En s'associant aux œuvres de ce genre, dont le nombre et la variété peuvent être indéfinis et dont nous n'avons voulu citer ici que quelques exemples topiques, la fortune remplit sans s'amoinrir sa fonction sociale. Le champ ouvert à cet emploi sympathique et cependant rémunérateur des capitaux est presque illimité; il se prête aux expériences les plus variées.

LA TROISIÈME FONCTION SOCIALE DE LA FORTUNE CONSISTE DANS LE PATRONAGE GRATUIT; LES ŒUVRES NON RÉMUNÉRATRICES. — C'est encore là un des modes d'emploi à la fois d'une partie des loisirs et d'une fraction du superflu des revenus, après la part faite à la vie large, au luxe légitime, à l'épargne suffisamment ample, et aux catégories d'entreprises qui viennent d'être étudiées.

Il suffit ici de quelques mots. *Le contact ne doit pas être perdu entre les différentes conditions sociales, le patronage est le moyen de le maintenir.* Quelles que soient les susceptibilités démocratiques, il ne disparaîtra jamais complètement; ce n'est plus le patronage antique, large de sa bourse envers les clients, mais d'une familiarité hautaine, ce sont des relations amicales, sympathiques, avec des gens moins instruits, moins fortunés, égaux de droits, un peu ombrageux. Les États-Unis d'Amérique en offrent de très beaux modèles, non seulement dans la vieille cité de Boston, mais dans la jeune et orgueilleuse Chicago. M<sup>me</sup> Bentzon en a décrit des types

divers et admirables dans ses récits de la *Revue des Deux Mondes* en 1894. La femme, par sa délicatesse d'esprit et de langage, par sa nature insinuante, souvent douce et ferme à la fois, est le meilleur metteur en œuvre de ces diverses catégories de patronage; les jeunes gens et les vieillards s'y associent plus encore que les hommes mûrs, moins enclins à la douceur.

Il serait superflu de s'étendre sur toutes les branches de ce sympathique patronage moderne dans les sociétés industrielles et démocratiques.

Enfin viennent les grandes fondations d'intérêt général, auxquelles se complaisent quelques millionnaires, qui honorent et conservent leurs noms; c'est en Amérique, d'une part, puis chez quelques petits peuples, comme les Grecs<sup>1</sup>, qu'on en trouve les plus beaux exemples: des musées, des écoles, des observatoires, des promenades publiques, des jardins botaniques ou autres pour les villes, des églises, des orphelinats, des hospices; tout homme ayant une fortune de premier ordre devrait avoir à cœur de laisser une fondation de ce genre. Il ne s'agit pas d'amoindrir notablement les héritages, et de transformer graduellement, à la mort, les fortunes privées en fortune collective; cette transformation aurait les plus fâcheux effets économiques, la richesse étant beaucoup mieux administrée, sauf de très rares exceptions, par les particuliers qui la possèdent que par des collectivités, quelles qu'elles soient. Mais les fortunes de premier ordre sont souvent assez abondantes pour faire quelque part, sans exagération, à ces fondations<sup>2</sup>.

Bien d'autres œuvres peuvent tenter les millionnaires. Dans ces dernières années en France on les a vus accumuler les prix à l'Institut; c'est devenu un usage banal et peu profitable à la science; la plupart des Académies et des sociétés savantes connues ont une pléthore de prix qui les embarrasse et récom-

<sup>1</sup> Voir tome 1<sup>er</sup> de cet ouvrage, pages 72 à 76.

<sup>2</sup> Sur l'augmentation constante de la richesse commune et indivise, voir notre *Traité de la Science des Finances*, tome 1<sup>er</sup>, pages 28 à 34.

peuse souvent de très médiocres ouvrages. Il faut renouveler la direction des générosités privées et en changer le but : les voyages d'exploration, par exemple, en Afrique et en Asie, les essais d'acclimatation d'animaux ou de plantes, le perfectionnement des espèces, sont parmi les emplois judicieux que l'on peut faire aujourd'hui de revenus superflus. Tel millionnaire éparpille par an, d'une façon peu fructueuse, une centaine de mille francs en subsides à trente ou quarante sociétés, qui ne se doute pas que, avec cette même somme employée à subventionner un voyage de découverte ou d'exploration ou d'étude sur le continent africain ou asiatique, il rendrait cent fois plus de services à l'humanité, à son pays et ferait plus d'honneur à son nom.

Les grandes fortunes anciennes, à Rome surtout, se répandaient en constructions de monuments publics divers, en jeux ou représentations pour le peuple. M. Gaston Boissier, dans ses récentes études sur l'Afrique romaine, montrait que, même dans les provinces reculées, ces dons abondants des hommes opulents au municépe, qui en revanche les honorait de charges coûteuses et de titres flatteurs, étaient très en usage. C'est à cette catégorie de largesses que faisait allusion M. Harrison dans son article du Forum, plutôt sceptique, sur l'utilité des hommes riches dans une République. Ces énormes contributions de quelques particuliers à des fondations d'intérêt général sont recommandables ; mais elles ne se trouvent à la portée que de très peu d'hommes. Les millionnaires américains, même ceux qui, comme M. Carnégie, sont des industriels très exacts, zélés défenseurs de leurs droits à l'égard des ouvriers, ainsi que des grèves récentes en ont témoigné, se complaisent dans ces libéralités fructueuses.

La fortune peut, sans étaler des œuvres aussi magnifiques, remplir parfaitement sa fonction sociale. Celle-ci consiste à suppléer à l'initiative toujours arbitraire, souvent gaspilleuse, généralement peu éclairée ou peu impartiale et insuffisante, de l'État ; à guider et instruire, soit par le contact direct, soit par des exemples pratiques, les classes moins aisées. Pour

toutes ces œuvres dont nous avons parlé, il n'est besoin ni d'être un Peabody, ni de se transformer en sœur de charité ou en quakeresse.

*Sous la triple forme que nous avons indiquée, la fonction sociale de la fortune, différente de sa fonction économique, c'est d'être initiatrice et auxiliatrice.* Cette fonction ne peut être imposée par la loi; elle doit l'être par la tradition, la conscience, le goût même de l'activité utile et sympathique; il serait bon aussi qu'elle fût soutenue par une opinion publique déférente, mais, dût cette condition manquer, ce ne serait pas une raison de s'abstenir de cette magnifique tâche.

## CHAPITRE V

### DES LOISIRS ET DES REPOS

L'accroissement des loisirs est un des principaux emplois que l'homme puisse faire de l'augmentation de sa force productive.

Le postulat de Stuart Mill et celui des socialistes en matière de loisirs.

Théorie que la diminution de la journée de travail accroît la production.

— Examen de cette allégation. — Dangers d'une excessive intensité de travail.

Grandes diversités de l'intensité du travail suivant les races, les climats, les professions. — Nécessaire inégalité de la durée de la journée suivant les mêmes éléments.

L'ACCROISSEMENT DES LOISIRS EST UN DES PRINCIPAUX EMPLOIS QUE L'HOMME PUISSE FAIRE DE L'AUGMENTATION DE SA FORCE PRODUCTIVE.

— On a vu que l'humanité en général, chaque homme en particulier, peut faire trois emplois différents de l'accroissement de sa force productive : ou un accroissement de consommation, ou une augmentation de la population, notamment de celle qui n'est pas en état de se suffire à elle-même, enfants ou vieillards, ou enfin une augmentation des loisirs. Chacun des trois emplois est légitime ; il est à désirer qu'aucun ne soit exclusif, et qu'ils se combinent dans d'heureuses proportions. L'avenir de l'humanité en général, de chaque peuple ou de chaque homme en particulier, dépend de ce choix ou de cette combinaison.

Si soumis qu'il soit et qu'il doive être à la loi de travail, si essentielle que soit pour sa santé physique et morale une occupation régulière, méthodique, ayant pour but la production, l'homme n'est pas une simple machine à produire et à

consommer ce qui est indispensable au renouvellement de sa force productive.

L'accumulation incessante de la production, sans augmentation des loisirs et de la vie idéale de l'homme, nous l'avons désignée dans un de nos précédents ouvrages par le terme de *sisyphisme*<sup>1</sup>. Tous les ingénieux mécanismes qu'invente l'esprit fécond de l'humanité, toutes les victoires que nous remportons sur les forces de la nature et qui se terminent par leur asservissement, s'ils n'avaient fait qu'accroître un peu la rémunération de l'ouvrier et lui permettre de se mettre sous la dent un peu plus de viande, sur le corps ou dans sa demeure un peu plus d'étoffe, seraient une bien mince et misérable conquête pour le genre humain. Plus il devient facile à l'homme de satisfaire ses besoins matériels de première nécessité, plus il convient qu'il se réserve du temps pour ses besoins intellectuels et moraux, pour cette vie supérieure à laquelle il est appelé. Tout progrès humain est duperie s'il ne tend pas à procurer plus de repos, plus de temps affranchi de la servitude des soucis de l'existence purement matérielle. Une société où les loisirs sont très grands, comme chez les peuples primitifs, mais où la société est très faible et très misérable, passe à juste titre pour une société barbare. Une autre société où la production et la consommation seraient énormes, mais où les loisirs manqueraient absolument à l'ouvrier, serait, d'une autre façon, une société barbare. *La civilisation se mesure à l'accroissement simultané et des produits et des loisirs et au bon emploi des uns et des autres.*

Nombre de personnes et quelques philanthropes, appréhendant qu'il en fasse un mauvais usage, nient que les loisirs de l'ouvrier soient une bonne chose. Plus il en a, pensent-elles, plus il dépense en boisson, au jeu, plus il détériore sa situation intellectuelle et morale. En Angleterre la clientèle des cabarets se serait accrue, prétend-on, d'autant plus que la journée de travail aurait subi plus de réduction. Chaque dimi-

<sup>1</sup> Voir notre *Essai sur la Répartition des Richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions*, pages 409 à 440 et 460 à 470.

nution d'une demi-heure du travail quotidien correspondrait à un accroissement d'une ou deux centaines de millions de francs de la consommation du *gin* et de l'alcool. Quoique légitimes et justifiées dans certains cas particuliers, ces appréhensions ne sont pas en général confirmées par l'ensemble des faits. On a vu plus haut (page 278) que la consommation de l'alcool en Angleterre a sensiblement diminué par tête depuis quinze ans, Qu'une partie de la population ouvrière fasse de ses loisirs un médiocre ou même un mauvais usage, c'est un fait certain; mais ce n'est pas une raison pour les lui refuser. *Il faut tenir compte ensuite de la nouveauté de la situation actuelle de l'ouvrier.* L'ouvrier a acquis plus de droits, plus d'indépendance, plus de loisirs à un moment où il n'avait pas encore acquis plus d'éducation, plus d'instruction, plus d'expérience, à un moment aussi où il manquait des conditions extérieures même pour l'emploi utile de ses loisirs. Ces conditions, ce sont des habitations convenables pour sa famille, des locaux appropriés à ses réunions, des distractions conformes à ses goûts et à ses besoins intellectuels, des bibliothèques populaires, etc. *En tant qu'il serait général, tout ce mauvais emploi des loisirs peut donc n'être que passager; s'il n'en était pas ainsi, ce serait un grand péril pour la civilisation occidentale*<sup>1</sup>.

LE POSTULAT DE STUART MILL ET CELUI DES SOCIALISTES EN MATIÈRE DE LOISIRS. — Stuart Mill a formulé une réflexion qui n'est qu'un véritable postulat. D'après lui, toutes les machines jusqu'ici inventées n'auraient pas allégé la peine d'un seul être humain. On conçoit difficilement comment un écrivain de cette portée d'esprit a pu, autrement que par boutade, faire une remarque de ce genre. C'est une preuve nouvelle à l'appui de notre observation que Stuart Mill manque absolument de l'esprit d'observation directe. Outre que le labeur, dans une foule de métiers qui emploient les machines, est devenu

<sup>1</sup> On peut sur ce point se reporter à notre *Essai sur la Répartition des Richesses*, pages 457 à 480, et aussi à notre premier ouvrage : *De l'état moral et intellectuel des populations ouvrières et de son influence sur le taux des salaires*.

beaucoup moins dur qu'autrefois (tome I<sup>er</sup>, pages 383-385), le travail même, grâce à elles, est, en général, bien moins prolongé: l'ouvrier tisseur, dans une fabrique de la Grande-Bretagne, avec ses cinquante-quatre ou cinquante-une heures de travail par semaine, sur un total de cent soixante-huit heures qu'une semaine comporte, a certainement moitié plus de loisirs que l'ancien tisserand à la main, dont bien des récits nous racontent le travail sans relâche<sup>1</sup>. Il serait superflu de réfuter ici l'assertion de Mill. On a vu plus haut, dans un pays où la loi n'a nullement réglementé le travail des hommes adultes, que dans les filatures de coton américaines, le nombre d'heures de travail de 1840 à 1883, d'après MM. Atkinson et Laughlin, a diminué de 13 à 11 (tome I<sup>er</sup> de cet ouvrage, p. 319). L'excuse de Stuart Mill, pour son étrange affirmation, c'est qu'il écrivait à un moment où ce que nous avons appelé « *la période chaotique de la grande industrie* » n'était pas encore épuisée. Mais aujourd'hui il est constant que, en dehors même de toute intervention légale, la durée de la journée de travail s'est réduite, notamment depuis quinze ou vingt ans, dans la plupart des industries mécaniques, de même que dans beaucoup de corps d'état qui font peu d'usage des machines, mais plus en général dans les premières que dans les seconds.

D'autre part, certains ouvriers ou socialistes émettent des opinions très superficielles et absolument téméraires en ce qui concerne la possibilité d'abréviation de la journée de travail. M. Delahaye, ouvrier mécanicien, qui était l'un des délégués du gouvernement français à la Conférence ouvrière de Berlin, convoquée par l'Empereur d'Allemagne, a prétendu avec emphase, dans de nombreux discours ou pamphlets, que le progrès des machines devrait permettre à l'ouvrier de ne plus travailler que deux heures par jour, attendu que l'on peut faire aujourd'hui en deux heures des tâches qui en exigeaient dix à douze autrefois. C'est là un pur sophisme, et M. Delahaye est victime d'un mirage; il est certain, en

<sup>1</sup> Voir notamment le beau roman *Silas Marner*, de Georges Elliot.

effet, que nombre de tâches peuvent être exécutées ou le plus souvent paraissent pouvoir être exécutées actuellement avec des machines en deux heures, au lieu de dix à douze jadis ; mais, M. Delahaye ne tient pas compte de nombreux éléments importants qui changent sensiblement le fond du phénomène : 1<sup>o</sup> *il n'y a qu'un très petit nombre de travaux où une abréviation aussi considérable de la tâche se soit accomplie ; on ne la retrouve, certes, pas dans l'industrie du bâtiment, parmi les maçons, couvreurs, etc., ni dans celle des mines, malgré bien des progrès effectués, ni dans la plupart des tâches agricoles. Si donc on réduisait à deux heures par jour le travail de certains ouvriers mécaniciens sous le prétexte qu'ils peuvent faire le même ouvrage en ce temps que celui qu'accomplissaient leurs pères en dix ou douze, il en résulterait que la situation des ouvriers des industries mécaniques serait énormément privilégiée par rapport à celle des autres ouvriers ; ils travailleraient cinq à six fois moins que ces derniers, ce qui n'aurait aucune raison d'être en équité et ce qui ne serait possible que si l'accès de ces industries mécaniques était fermé aux ouvriers des autres professions ; autrement, tous ceux-ci se précipiteraient vers l'industrie si singulièrement favorisée. Quand un grand progrès s'accomplit dans une branche d'industrie le bénéfice doit, pour la plus grande partie du moins et à la longue, en échoir à tout l'ensemble de la société, non exclusivement au petit groupe qui se trouve être adonné à cette branche d'industrie ; cette diffusion du bénéfice dans tout le milieu social s'opère par la réduction du prix des produits.*

2<sup>o</sup> M. Delahaye et ceux qui raisonnent comme lui négligent un autre élément, à savoir que *la réduction du travail nécessaire, grâce aux machines, pour produire un objet déterminé, par rapport à l'état de choses antérieur, est presque toujours moindre en réalité qu'en apparence.* Ces machines, en effet, ont coûté cher à construire, elles coûtent cher à loger, cher à nourrir (avec du charbon), cher à entretenir, il faut que le produit paie l'intérêt et l'amortissement du prix d'achat de ces machines, leur entretien, leur installation, leur alimenta-

tion. Il en résulte que là où M. Delahaye croit que le travail pour produire tel objet a été diminué des quatre cinquièmes ou des cinq sixièmes, en ne considérant que l'ouvrier mécanicien même qui fait cet objet, ce travail a été réduit, en réalité, dans une proportion sensiblement moindre (voir tome I<sup>er</sup> de cet ouvrage, le chapitre intitulé : *Les illusions courantes sur le progrès économique, les déductions à faire*, pp. 494 à 503). Enfin M. Delahaye et ses imitateurs oublient un autre élément ; 3<sup>o</sup> *Si la journée de travail était réduite dans la mesure de l'accroissement de la production dans un temps donné, il en résulterait que l'humanité consacrerait toute l'augmentation de sa force productive à l'accroissement de ses loisirs, et qu'elle renoncerait à tout accroissement de ses consommations, c'est-à-dire qu'elle se résignerait à ne pas mieux se nourrir, se loger, se vêtir, se meubler, à n'avoir pas plus d'objets matériels de divertissement, etc.* Or, personne ne peut considérer que cette résignation, sinon à la pauvreté, du moins à un état de privation et de gêne, doive être l'idéal de l'humanité, et que la seule augmentation des loisirs puisse suffire à l'ambition de l'homme.

LES DEUX CATÉGORIES DE LOISIRS ; L'AMOINDRISSEMENT DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL ET LES CHOMAGES JOURNALIERS FRÉQUENTS. — Les loisirs peuvent être de deux sortes : ils peuvent être uniformément répandus sur toutes les journées et consister en une diminution du nombre des heures quotidiennes de travail ; ils peuvent, au contraire, consister dans la disposition pour l'ouvrier et les travailleurs en général de journées entières pour leurs distractions, leurs jouissances en famille et leurs occupations de choix. En principe, l'une et l'autre catégorie de loisirs est utile ; il est, toutefois, plus à craindre que l'on abuse de la seconde. La religion, la tradition, souvent la loi, en tout cas la coutume ont établi des jours consacrés à la suspension du travail ; chez tous les peuples chrétiens, c'est le dimanche, quelques fêtes spéciales, religieuses ou civiles, ensemble une soixantaine de journées par an, qui sont affectées à ce repos continu. Ainsi, d'après les usages, quelquefois

mais assez rarement violés, sauf dans quelques professions exceptionnelles, l'ouvrier chôme régulièrement 60 jours au moins sur 365, soit près d'un jour sur six. Sans que la loi doive édicter le chômage obligatoire pendant ces jours consacrés, sinon pour les enfants et les adolescents dans les usines et ateliers, il est bon que toutes les autorités administratives donnent dans les travaux publics le respect le plus scrupuleux de ces chômages traditionnels. En le faisant, ce n'est pas seulement un hommage qu'elles rendent à la religion, c'est-à-dire à la liberté de conscience individuelle, c'est aussi un gage qu'elles donnent à la sociabilité.

D'autre part, ces 60 journées environ, sinon même 62 ou 63, de repos complet, sanctionnées par la tradition, ne sont pas les seuls qui échoient à l'ouvrier. Il advient par la force des choses que, dans toute profession, il y a des jours où le travail n'est pas possible, par des circonstances techniques ou autres. Dans l'agriculture, par suite des intempéries ou de la difficulté d'ajuster toujours l'ouvrage aux saisons, ces chômages sont assez nombreux, et l'on ne compte guère qu'un ouvrier rural, en dehors des domestiques proprement dits, soit occupé plus de 260 à 270 jours par an. Même dans les industries qui paraissent les plus régulières, comme les filatures et les tissages, il y a aussi, soit pour les réparations, les installations de métiers nouveaux, les nettoyages, etc., soit pour toute autre cause, quelques chômages qui viennent se joindre à ceux des jours traditionnels. En ce qui concerne une des industries qui ont le moins à compter avec les circonstances extérieures, l'industrie des mines, une de celles sur lesquelles on peut avoir les renseignements les plus précis, on a vu, par le tableau que nous avons publié plus haut, tome II, page 313, d'après la *Statistique (officielle) de l'industrie minérale et des appareils à vapeur*, que le nombre des jours de travail par ouvrier, de 1847 à 1892, a varié de 282 au minimum à 288 au maximum par année. En prenant ce dernier chiffre qui est le plus élevé et qui correspond à l'année 1892, où l'industrie minière était très active, on constate que l'ouvrier, travaillant

288 jours sur 365, dispose de 77 journées de loisirs par an, soit plus d'un jour sur cinq; en prenant la moyenne des années, on arrive à près d'un jour de repos sur quatre et demi.

Il n'y a aucun avantage et il y aurait même péril à augmenter le nombre de ces chômages; on a beaucoup critiqué l'ancien régime pour la quantité excessive de ses fêtes chômées, et bien des ouvriers aujourd'hui tendent, grâce à l'augmentation des salaires, à retomber dans cet abus. Une soixantaine de jours au minimum et le plus souvent, par la force des choses, 80, sinon davantage, de chômage par an, suffisent pour les récréations, les joies ou les occupations de famille, le maintien de l'élasticité du corps et de l'esprit. *On doit beaucoup plus se préoccuper du bon emploi de ces journées de chômage, problème déjà assez délicat, que de leur accroissement.*

Il s'est introduit dans certaines couches d'ouvriers parisiens bien payés des habitudes de dissipation pendant des journées entières qui constituent un fléau et pour celui qui s'y livre et pour l'industrie même. Gagnant en trois ou quatre jours d'ouvrage ce qui leur est nécessaire pour vivre une semaine, ils passent la moitié de leur temps à ne rien faire et à fréquenter les cabarets ou *assommoirs*. Dans l'argot parisien on a donné à ces ouvriers irréguliers le nom singulier de *sublimes*; ils joignent fréquemment le lundi au dimanche, comme jour férié, et l'un d'eux, se trouvant mêlé pour tapage à une poursuite correctionnelle, répondait naïvement au président du tribunal: « Chez nous, le mardi est un petit lundi. » Heureusement ces mœurs ne sont pas générales, loin de là, parmi les ouvriers même des villes; mais on ne peut dire qu'elles y soient très rares. Les Anglais ne les ignorent pas complètement, eux aussi, et c'est ce qu'ils appellent les *desultory habits*<sup>1</sup>.

S'il n'y a aucune raison d'accroître le nombre des chômages

<sup>1</sup> Dans les pays coloniaux, soit les Arabes (Tunisie, Algérie), soit les nègres (Antilles, États-Unis), gagnent, par un travail de deux ou trois jours, ce qui suffit à les entretenir une semaine, passant la moitié ou les deux tiers de leur journée en fainéantise; ils se rencontrent ainsi avec certaines catégories d'ouvriers civilisés; c'est un des grands obstacles à l'avancement de la civilisation, aussi bien morale que matérielle.

traditionnels, auxquels se joignent forcément une ou deux douzaines d'autres journées sans travail, dans les différents métiers, la diminution de la durée quotidienne du travail est plus intéressante. Autrefois, cette journée était excessive dans l'industrie mécanique et dans le travail à domicile : elle allait parfois jusqu'à 14 ou 15 heures ; on a même parlé de 16 ou 17, mais il doit y avoir là une forte exagération. Aujourd'hui, il est tout à fait exceptionnel qu'elle dépasse 12 heures ; mais on doit trouver que c'est encore trop, à titre régulier du moins.

La durée de la journée qui paraît la plus normale *dans le temps présent* est de 10 heures ou de 9 ; elle laisse, avec les 60 à 80 jours de chômage annuel, bien assez de temps pour la vie de famille ; elle permet un déploiement efficace, suffisamment intense et prolongé de la force humaine, sans excès ni dans le sens de l'intensité ni dans celui de la prolongation. C'est à 9 ou 10 heures qu'est bornée en général la journée du travail chez les artisans à Paris et dans les grandes villes. Il serait bon que graduellement les usines se ralliassent à cette règle.

Quant à la journée de 8 heures, objet de tant d'agitation, sous le nom des trois huit (huit heures de sommeil, huit heures de travail et huit heures de repos), il est possible que l'humanité y arrive avec de nouvelles applications des sciences mécaniques et chimiques et de nouveaux progrès agronomiques, mais cette si grande restriction de la journée paraît prématurée. Elle aurait, à l'heure présente, plus d'inconvénients que d'avantages. La production n'a pas encore fait assez de progrès, les quantités d'objets de consommation à la disposition de la classe populaire ne sont pas assez abondantes ; enfin, une grande partie de la masse ouvrière n'est pas actuellement suffisamment préparée à un bon et salubre emploi de loisirs prolongés.

THÉORIE QUE LA DIMINUTION DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL ACCROIT LA PRODUCTION. — EXAMEN DE CETTE ALLÉGATION. — DANGER D'UNE EXCESSIVE INTENSITÉ DU TRAVAIL. — On a souvent affirmé que

la réduction de la journée de travail augmentait la force productive de l'ouvrier au point qu'il produisait plus dans la nouvelle journée réduite que dans l'ancienne journée plus longue ; d'autre part, on a très vivement contesté cette proposition. Elle est vraie et fausse suivant la mesure de la réduction. Il est certain que, quand la journée de travail est excessive, comme de 13 ou 14 heures, qu'on l'abrège à 11 ou 12, que le personnel ouvrier est intelligent, appliqué, énergique, qu'il se soumet à un régime, pour l'emploi de ses loisirs, son alimentation, développant ses forces, on peut souvent (nous ne disons pas toujours) obtenir en 10, 11 ou 12 heures autant de produits qu'auparavant avec 1 ou 2 heures de plus. Un industriel d'Alsace déclarait à M. Michel Chevalier, il y a quelque 40 ans, qu'une réduction des heures de travail avait amené dans ses ateliers un accroissement de production, au lieu d'une diminution ; mais il s'agissait d'une réduction très modérée de la journée qui, dans les usines du temps, était partout excessive.

En 1893 et 1894, une expérience de la journée de huit heures fut faite en Angleterre, chez M. Mather, constructeur de machines, à Salford, avec succès. On en tira des conclusions générales, mais des observations plus étendues et plus approfondies démontrèrent que des essais de même nature, faits dans des établissements divers, n'avaient pas été aussi heureux et qu'une diminution effective de la production en était résultée<sup>1</sup>.

*Ce problème de la durée de la journée de travail correspondant d'une manière durable au plus fort rendement quotidien n'est pas susceptible d'une solution absolue ni générale. C'est affaire d'application particulière non seulement dans chaque pays, mais dans chaque industrie, dans chaque usine même et presque pour chaque équipe d'ouvriers.*

<sup>1</sup> Voir dans *l'Économiste Français*, du 26 mai 1894, un article de M. Georges Michel à ce sujet. Quand la journée de travail, à la suite de dispositions légales pour les femmes, fut vers 1893 ou 1894 réduite d'une heure en France, les salaires à la tâche baissèrent partout, et ce fut l'occasion de beaucoup de grèves. Voir les publications de *l'Office du travail*.

Il est possible que, dans l'avenir, une nouvelle génération se forme qui, estimant mieux le prix du temps, arrive à réaliser un produit égal, avec les mêmes instruments, dans un moindre nombre d'heures de travail qu'aujourd'hui.

Il est, toutefois, une remarque importante, c'est que, à un certain degré, le développement de l'intensité du travail est plus exténuant pour l'ouvrier, surtout à la longue, qu'une certaine prolongation de la journée, si celle-ci n'est pas excessive. Il faut donc se garder de croire que toute réduction de la durée de la journée, avec un accroissement de l'intensité du travail, constitue un progrès pour l'homme physique et pour l'homme moral; cela n'est vrai que dans une certaine mesure et jusqu'à un certain point.

Il est clair qu'un cheval de labour se fatigue moins en traînant une charrette au pas modéré qu'au pas accéléré, nous ne disons pas qu'au trot, quoique dans le premier cas il soit attelé une heure ou une heure et demie de plus que dans le second. Une chaudière, une locomotive sont moins vite usées si on ne leur fait développer une certaine force qu'en dix ou douze heures et non en sept ou huit. Il faut deux fois plus de charbon pour effectuer le même parcours maritime à une vitesse de quinze nœuds à l'heure qu'à une vitesse de douze. Il est de toute évidence que, au delà d'un certain degré, il en est exactement de l'homme physique, comme du cheval, de la chaudière, de la locomotive ou de bateau à vapeur.

Karl Marx signale l'intensité croissante du travail comme une grande peine et un danger pour la population ouvrière. Il peut avoir tort, en ce qui concerne le temps présent et la plupart des métiers où cette intensité ne paraît pas excessive. Mais il pourrait se faire qu'en la développant beaucoup plus, elle le devînt. Il faut tenir compte aussi de l'homme moral. Une tension exorbitante de l'attention, si elle se représente chaque jour, peut lui porter atteinte. On a vu plus haut (tome II, page 233) que les *Trade Unions* adressent au salaire à la tâche ce reproche qu'il pousse à une intensité du travail épuisant la force mentale, comme la force physique : *overexertion including*

*mental strain*. Si peu justifié que paraisse actuellement ce reproche dans la majorité des cas, il est certain qu'une diminution croissante de la journée de travail, qui l'abaisserait au-dessous de neuf ou dix heures, et qui prétendrait compenser cette réduction par un accroissement de l'intensité, déjà assez grande, du travail, pourrait avoir souvent ce résultat.

GRANDES DIVERSITÉS DE L'INTENSITÉ DU TRAVAIL SUIVANT LES RACES, LES CLIMATS, LES PROFESSIONS. — NÉCESSAIRE INÉGALITÉ DE LA DURÉE DE LA JOURNÉE, SUIVANT LES MÊMES ÉLÉMENTS. — *L'une des prétentions les plus antiscientifiques des socialistes et de nombre de philanthropes est de vouloir ramener tous les ouvriers, sans distinction de race, de climat et de profession, à un type unique.* Cette prétention se fait jour dans tous les congrès qui ont pour objet la réglementation du travail par voie d'autorité et notamment par conventions internationales.

Il n'est pas besoin d'être bien familier avec la théorie des climats de Montesquieu, non plus qu'avec toutes les recherches modernes sur l'influence des races et l'action des milieux, pour se rendre compte que *la constitution physique, l'alimentation, les degrés de chaleur, la tension hygrométrique, les habitudes acquises, qui ne pourraient promptement se modifier, le tempérament même et le caractère des peuples, en laissant momentanément de côté la diversité des professions, déterminent, en grande partie, le degré d'intensité du travail dont les hommes sont susceptibles.*

Un homme du nord, nourri de viande, ayant un caractère concentré, déploiera une bien plus grande intensité de travail qu'un homme du midi, alimenté en grande partie de végétaux, ayant une humeur plus expansive. D'un autre côté, dans les climats froids ou tempérés, un homme, quelle que soit sa race, pourra toujours donner un beaucoup plus grand effort dans le même temps, sans s'épuiser, que dans un climat chaud. Pour certaines races et dans certains pays, la prolongation de la journée de travail a bien moins d'inconvénients que le déploiement d'une très grande intensité de force physique ou d'attention. Le régime des 8 à 9 heures de labeur très intense, qui

peut être inoffensif chez l'Anglo-Saxon, peut répugner au Français du midi ou à l'Italien, ou à l'Hindou, qui s'accommoderaient mieux d'une heure ou une heure et demie de plus avec moins de tension physique ou morale.

*La recherche de l'uniformité universelle en pareil cas est une duperie* ; elle risquerait, tout au moins, si elle s'imposait par des conventions internationales, de rendre impossible la concurrence des peuples appartenant à certaines races et aux climats chauds avec les peuples du nord. On violerait ainsi et les lois physiques et les intérêts matériels de nombre de peuples.

Les professions aussi ont des exigences diverses et comportent des longueurs inégales de journée. Il faut d'abord faire la distinction des heures de présence et des heures de travail. Il y a des occupations où une présence assez prolongée est nécessaire, quoique le travail à proprement parler ne remplisse pas tout le temps de ces heures de présence.

Dans nombre de travaux aussi, il faut faire la part des saisons ; il serait absurde, dans l'agriculture par exemple, de vouloir fixer la même durée à la journée d'été et à celle d'hiver. L'ouvrier agricole fait de longues journées au printemps et en été, souvent 12 heures, parfois 13, 14 ou 15 ; il en fait, en général, de très courtes en hiver, sans parler des journées entières où il est alors inoccupé. L'hiver est pour lui une période de réparation et de repos. Il peut davantage prolonger la journée estivale, parce que ses journées hivernales sont brèves. Quelles que soient les introductions des machines dans l'agriculture, il sera toujours bon, croyons-nous, de ne pas vouloir soumettre le travail rural à la même uniformité que le travail industriel. La diversité même des occupations dans le travail rural y permet une durée plus prolongée. On a vu, en effet, plus haut (tome I<sup>er</sup> de cet ouvrage, page 355), que l'abréviation de la journée de travail s'impose surtout comme correctif à l'excessive monotonie qui est la suite de la division du travail. Fourier, qui avait imaginé un système de changements fréquents d'occupations, faisait travailler ses

*Harmoniens* 16 à 17 heures par jour<sup>1</sup>. Nous ne retenons, bien entendu, de ces imaginations de Fourier, que cette remarque qu'un travail diversifié et non mécanique peut être, tant pour la force que pour la dignité humaine, plus prolongé qu'un travail monotone et mécanique<sup>2</sup>.

L'uniformité de la durée de travail soit entre les professions, soit entre les peuples, ne nous paraît nullement un idéal. Ces réserves faites, il est certain que le *développement des loisirs est un des emplois naturels de l'excédant de la force productive de l'homme*. Dans beaucoup de métiers, la durée du travail quotidien est trop longue et pourrait être abrégée dans une certaine mesure sans danger; il est probable qu'elle le sera. Il ne faudrait pas, cependant, vouloir pousser l'intensité même du travail à des limites extrêmes. Dans les circonstances présentes, sans prétendre qu'il ne puisse y avoir de nouvelle abréviation dans un demi-siècle ou un siècle et pour des générations qui y seront mieux préparées, la durée de 9 à 10 heures du travail quotidien moyen paraît, pour les peuples du continent européen, la mesure qui concilie le plus tous les besoins physiques et moraux et de l'homme et de la société. Qu'on y joigne 80 jours au moins de chômage en moyenne, on verra que dans les 8,760 heures de l'année, la journée de 9 heures représenterait seulement 2,565 heures et la journée de 10 heures 2,850, c'est-à-dire, dans l'un et l'autre cas, moins du tiers de la vie.

<sup>1</sup> Voir plus haut, tome I<sup>er</sup>, page 147, note, « la journée d'un *harmonien* riche et celle d'un *harmonien* pauvre. »

<sup>2</sup> Il est clair qu'il ne faut pas non plus des changements de tâches par trop fréquents, parce qu'alors la mise en train elle-même est une fatigue. (Voir tome I<sup>er</sup> de cet ouvrage, pages 367 à 373.)

## CHAPITRE VI

### L'ASSURANCE

- L'assurance ; sa nature ; ses avantages.
- Les inconvénients de l'assurance ; elle est une institution coûteuse ; elle porte à la négligence et aux fraudes.
- Origines et évolution des assurances. — Les branches les plus anciennes : les assurances maritimes et les assurances contre l'incendie.
- Les assurances municipales. — Naissance et essor des assurances contre l'incendie.
- Branches d'assurances plus récentes. — Les assurances sur la vie : influence des anciens emprunts d'États à ce sujet.
- Conditions nécessaires pour l'application de l'assurance à une branche de sinistres.
- Les assurances privées et les assurances d'État : mérites et inconvénients respectifs. — Proportions des sinistres pour les grandes et les petites assurances.
- Raisons alléguées en faveur du monopole des assurances par l'État. — Insuffisances de ces raisons.
- De l'intervention de l'État et d'une législation spéciale pour certaines catégories d'assurances ou d'assurés : les assurances contre les accidents, les maladies, la vieillesse. — L'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne et autres pays.
- Les assurances privées contre la maladie et le dénuement de la vieillesse. — Les sociétés de secours mutuels.
- L'assurance obligatoire d'État contre la maladie en Allemagne.
- L'assurance obligatoire d'État contre le dénuement de la vieillesse et l'invalidité. — Le système allemand.
- Coût probable d'un système général sérieux d'assurances officielles contre la vieillesse et l'invalidité.
- Contributions de l'État, des ouvriers et des patrons dans le système allemand. — Le système danois.
- Du système de la couverture ou de la capitalisation et du système de la répartition. — Mérites et inconvénients respectifs.
- Défauts du système de la couverture ou de la capitalisation dans une assurance d'État.
- Du système atténué des subsides donnés par l'État aux assurances ouvrières.
- Du champ ouvert aux assurances privées et libres et de la meilleure exploitation du vaste domaine de l'assurance.

L'ASSURANCE : SA NATURE, SES AVANTAGES. — La théorie générale de l'assurance rentre dans la théorie de la consommation; l'assurance est, en effet, un prélèvement sur les consommations courantes pour mieux garantir le fonds même qui rend possible la continuation des consommations.

Le premier devoir de la richesse, le premier devoir de toute force, c'est de se conserver. Or, bien des risques divers menacent l'homme et sa fortune; ces risques, il doit s'efforcer de les écarter, il n'y parvient pas toujours; dans ce cas, il doit tout au moins chercher à en limiter les conséquences.

Les risques qui menacent l'homme ou sa fortune sont soit des risques personnels, soit des risques s'attachant aux choses qui composent la fortune de l'homme ou qui concernent le déploiement de son activité. Dans la première catégorie rentrent la maladie, l'accident, la mort; dans la seconde catégorie, l'incendie, le naufrage, la grêle, la mortalité du bétail, les pertes ou avaries pendant le transport, etc.

Le champ de l'assurance est infini; on peut dire qu'il est encore incomplètement exploré et surtout exploité; il est probable que nombre d'assurances nouvelles, s'attachant à des risques jusqu'ici négligés et comportant des combinaisons beaucoup plus variées et plus parfaites verront graduellement le jour.

*L'assurance est un moyen, non pas de supprimer les risques, ni même de supprimer la totalité des conséquences des risques, mais d'atténuer considérablement celles-ci pour la personne que le risque a frappée, de réduire pour elle les conséquences du risque, devenu sinistre, à des proportions faibles et en général connues, mesurées, fixées d'avance. Ce moyen n'est pas gratuit; il est onéreux, mais il empêche le sinistre de prendre, pour la personne atteinte, des proportions qui lui rendraient difficile ou impossible le relèvement. L'assurance est une compensation générale des sinistres entre personnes qui constituent à cet effet un groupement; le sinistre se divise ainsi entre tous les membres du groupe, proportionnellement aux parts consenties d'avance par chacun; les conséquences de chaque sinistre se*

répartissent sur la totalité des membres, dans la mesure susdite, au lieu de se concentrer sur le seul membre matériellement atteint ; chacun pâtit du sinistre dans une certaine proportion et nul n'en est écrasé.

L'assurance est une application de la prévoyance et de la sociabilité ; elle repose sur la solidarité des membres d'un même groupe. Elle a une portée individuelle et une portée sociale. La portée individuelle est évidente ; elle concerne des fortunes ou des revenus qui, dans bien des cas, seraient détruits ou singulièrement compromis. La portée sociale n'est pas moindre : elle n'apparaît pas au premier abord, puisque l'assurance n'a pas le don de supprimer les risques, qu'elle peut seulement les compenser en répandant les conséquences de chaque sinistre sur un grand nombre de personnes. La portée sociale de l'assurance n'en existe pas moins : elle consiste surtout en ce que les pertes subies sont réparées par un sacrifice consenti d'avance ; ces pertes, au lieu de constituer des brèches faites au capital, sont couvertes, avant même qu'elles se soient réalisées, par un prélèvement fait sur le revenu. En ce sens l'assurance augmente le capital du groupe constitué, par le seul fait qu'elle l'empêche de diminuer du chef des sinistres auxquels elle s'applique.

Les avantages généraux de l'assurance, en plus de ses avantages individuels, sont incontestables. L'assurance profite à toute la nation en empêchant les énergies individuelles de devenir inertes soit par le découragement, soit par le défaut de moyens d'action. Cela est vrai surtout de l'assurance au sujet des biens ; mais ce l'est même, dans une certaine mesure, de l'assurance touchant les personnes. Ainsi, sans l'assurance contre les maladies, la santé publique serait bien plus éprouvée ; nombre de malades sans assistance du médecin verraient leur mal s'aggraver et le transmettraient peut-être autour d'eux ; les maladies épidémiques ou contagieuses, moins combattues à l'origine, séviraient davantage et se répandraient ; l'hygiène publique en souffrirait gravement. La misère aussi serait accrue et tout en n'admettant pas, comme

on le verra plus loin, le droit positif à l'assistance, on reconnaît que les malheureux sont une charge pour l'ensemble de la société, parce que, outre que le spectacle de leurs misères est affligeant, d'une manière ou d'une autre la charité cherche à leur venir en aide. L'assurance sur la vie a aussi cet heureux effet d'alléger les charges de l'assistance ou publique ou privée, en permettant à l'homme âgé de vivre sur ses propres ressources et en laissant à la veuve et aux orphelins quelques fonds pour faciliter leur existence ou leur éducation. Il en est de même de l'assurance contre les accidents.

Quant aux assurances concernant les biens, leur effet est favorable aussi, non seulement à l'assuré, mais au bien-être général. Des maisons, des fabriques ou des ateliers qui brûlent sans être assurés, ne peuvent pas toujours être reconstruits : il en résulte qu'un centre industriel peut ainsi disparaître ou que, du moins, il est plus lentement et plus incomplètement reconstitué ; ce n'est pas seulement le propriétaire de ces immeubles qui souffre dans sa fortune, c'est tous ceux que l'industrie constituée faisait vivre. Il ne faut pas oublier qu'un capital fixe, quand il est en valeur, ne peut être rétabli immédiatement, et que sa disparition, soit pendant un certain temps, soit définitivement, jette une grande perturbation dans l'activité et dans la vie de toutes les personnes dont le travail se rattachait à ce capital fixe. Si les fonds sont faits, avant le sinistre, pour les réparer, il y a beaucoup plus de certitude que le capital fixe sera reconstitué et le sera en peu de temps. On pourrait d'ailleurs, par l'assurance contre l'incendie, allouer une indemnité au personnel d'ouvriers ou d'employés attaché à un établissement industriel.

L'ASSURANCE, TOUT EN ÉTANT UNE COMBINAISON UTILE, EST, EN SOI, UNE COMBINAISON ONÉREUSE. — ELLE COUTE PLUS AU GROUPE ENTIER QU'ELLE NE LUI REND MATÉRIELLEMENT. — Ainsi, l'assurance est un bienfait pour la société tout entière, non seulement pour l'assuré. Il ne faut pas se dissimuler, cependant, que l'assurance a certains inconvénients, dont quelques-uns ne manquent pas de gravité. D'abord, *l'assurance est coûteuse* ;

elle dépense plus que ce qu'elle rend matériellement. Nous n'entendons pas par là qu'il faut recueillir préalablement entre tous les membres du groupe les sommes qui seront distribuées aux sinistrés, cela va de soi, et s'il en était simplement ainsi, l'assurance ne serait pas coûteuse, puisqu'elle restituerait matériellement ce qu'elle coûte; mais il faut recueillir des sommes plus considérables que celles qui seront distribuées aux sinistrés, et cet écart, qui quelquefois est assez élevé, se trouve absorbé par les frais propres de l'assurance. En ce sens, le groupe des assurés paie matériellement plus qu'il n'est distribué aux sinistrés, souvent deux fois plus. Dans les assurances contre l'incendie à des compagnies privées, il est habituel que les sommes payées par les assurés soient presque doubles des sinistres. Pour les vingt-deux principales compagnies françaises dans la période de 1882 à 1891, les sinistres ont représenté en moyenne 55.268 p. 100 des primes payées, la proportion la plus élevée des sinistres annuels étant de 63.16 p. 100 du montant des primes en 1882, et la plus faible de 50.86 p. 100 en 1889<sup>1</sup>. Ainsi, les membres de chaque groupe d'assurances ont en moyenne, pendant ces dix ans, payé bien près du double de ce qu'ont reçu les sinistrés. C'est ce qui nous permet de dire que l'assurance est coûteuse, du moins *matériellement coûteuse*.

Cela se comprend, puisqu'il faut tout un personnel pour faire les contrats, tenir les écritures, recueillir les primes, vérifier les sinistres, en payer le montant, etc. Il semble, toutefois, que l'écart soit ici bien grand entre les primes payées, définitivement abandonnées par les assurés, et les indemnités distribuées aux sinistrés.

Il en est de même dans toutes les branches. Pour les douze principales compagnies françaises contre les accidents en 1891, les primes perçues ont été de 18,559,081 fr. 28 et les sinistres de 10,862,065 fr. 39, ce qui établit une proportion de 58.52 p. 100 des seconds relativement aux premières. Les assurances

<sup>1</sup> Block, *Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique* pour 1893, page 376.

sur la vie, les assurances maritimes, celles contre la grêle, etc., toutes en un mot sont dans le même cas<sup>1</sup>. *Le groupe assuré ne retire, par les indemnités pour sinistres, que 55 à 60 p. 100 en moyenne de ce qu'il a versé, le reste demeurant pour lui perdu.*

*Ainsi, l'assurance, en répartissant le sinistre sur un grand nombre d'hommes faisant partie d'un groupe, accroît le poids du sinistre pour le groupe tout entier, mais l'allège singulièrement pour celui ou ceux qui en auraient été spécialement frappés.*

Aussi beaucoup de personnes qui ont de très nombreuses propriétés, qui possèdent de grands capitaux, qui font des épargnes, n'ont-elles pas pour habitude de s'assurer; on ne peut les en blâmer, si elles font elles-mêmes pour elles-mêmes la contre-partie de l'assurance, c'est-à-dire si elles constituent un fonds par des prélèvements sur leurs revenus qui servira à parer aux sinistres, s'il s'en présente. Supposez un homme ayant cinq cents maisons par exemple, possédant, en outre, des capitaux en réserve; il est clair que s'il assurait ces 500 maisons et payait, comme on l'a vu plus haut, 400 francs pour en recevoir 55, il ferait une très mauvaise opération; bien mieux vaudrait pour lui s'imposer une contribution de 60 francs par exemple, par maison, au lieu de 400 francs, et se constituer un fonds spécial qu'il reporterait d'une année sur l'autre et avec lequel il compenserait aussi largement les sinistres dont il serait frappé que s'il s'était assuré pour 400 francs. Ainsi font sinon beaucoup de particuliers, parce qu'il y en a très peu qui aient des fortunes suffisantes et possèdent assez d'unités de biens séparées, du moins beaucoup d'associations. Une Compagnie de navigation, ayant 400 navires, aurait tort de les assurer, surtout de les assurer à leur valeur totale; elle doit constituer elle-même un fonds propre d'assurances. Il faut, toutefois, remarquer qu'il est

<sup>1</sup> On dira peut-être que la cause principale de cet énorme écart doit être cherchée dans les bénéfices des compagnies d'assurances et dans l'excès des rouages; ces deux circonstances n'y contribuent que dans une mesure restreinte; voir plus loin la comparaison des assurances mutuelles et des assurances à primes fixes.

toujours plus difficile de retenir soi-même, par devers soi, une certaine somme d'argent d'une façon régulière pour un but déterminé, pendant des séries d'années, sans inexactitude, que de verser cette somme ou même une un peu plus forte à une institution envers laquelle on a pris un engagement. C'est ce qui fait que l'assurance est pratiquée, dans beaucoup de cas, par des personnes qui, ayant assez d'unités diverses de biens exposés à un même sinistre, auraient avantage à être leurs propres assureurs.

*L'assurance reposant sur ce que l'on appelle la loi des grands nombres et sur la régularité approximative des sinistres d'un même ordre dans un groupe suffisamment étendu et diversifié d'objets qui sont soumis à cette cause de sinistre, il en résulte que tous ceux qui possèdent un nombre d'unités suffisant et assez diversifié, comme situation, d'objets soumis à la cause déterminée de sinistre, pour que la loi des grands nombres s'y applique, n'ont aucun avantage à contracter des assurances.* Il leur incombe seulement d'épargner pour la constitution d'un fonds spécial des sommes représentant le coût moyen des sinistres ou légèrement plus élevé, et de former un fonds permanent qui les rende leurs propres assureurs. Bien plus, tout homme ayant une fortune étendue, des revenus notables, l'habitude d'épargner, n'a pas d'avantages à contracter certaines assurances, comme celles sur la vie, sur la grêle, etc., puisque toute somme qu'il verserait à cet effet ne lui rentrerait à la longue, suivant toutes les probabilités, qu'à concurrence de 50 à 60 p. 100. Mieux vaut qu'il épargne lui-même que de faire épargner par autrui, avec de grands frais de bureau, de gestion et des prélèvements divers. Il en est rarement de même pour l'assurance contre l'incendie, parce que la principale installation d'un homme représente en général une part considérable de sa richesse et que le sinistre, en ce cas, même pour les hommes très riches, les atteindrait dans des proportions très fortes et leur imposerait un lourd sacrifice, que la loi des grands nombres, en outre, en matière de possession d'immeubles et de mobilier, ne pourrait guère s'appliquer qu'à des personnes dans une

prodigieuse situation de fortune. Même dans les autres cas de plus mince importance pour des gens très fortunés : accidents, grêle, etc., comme l'habitude de l'épargne constante, ininterrompue, régulièrement affectée à un objet déterminé, est assez malaisée à prendre et à conserver, l'assurance ne laisse pas que d'être recommandable à cette catégorie de personnes, sauf quelques exceptions.

UN SECOND INCONVÉNIENT DE L'ASSURANCE : ELLE POUSSE A LA NÉGLIGENCE, AUX FRAUDES ET A L'AUGMENTATION DES SINISTRES. — *Le seul inconvénient de l'assurance n'est pas d'être matériellement coûteuse, de rendre au groupe entier des assurés moins qu'elle ne lui prend ; elle diminue en outre la surveillance et la lutte contre les causes des sinistres qu'il est possible, sinon de complètement écarter, du moins de réduire.* La plupart des causes de sinistres peuvent, sinon être éliminées par l'homme, du moins être restreintes : il n'y en a que très peu qui échappent d'une façon absolue au contrôle de l'homme, la grêle par exemple. Les autres risques, ceux de mort, de naufrages, d'accidents divers, de mortalité du bétail, de maladies humaines, à plus forte raison, d'incendie, peuvent être, par la prévoyance, les soins, non pas écartés, mais très atténués. L'assurance, c'est-à-dire la certitude d'être indemnisé complètement de la perte, rend plus imprévoyant et plus inconscient, par conséquent *accroît la somme générale des sinistres* ; cela est incontestable. Pour certains de ces risques, comme celui de mort, une considération fait que l'assurance ne peut guère l'augmenter, chacun tenant plus à sa personne qu'au bien-être de ses héritiers. Néanmoins, la plupart des compagnies d'assurances sur la vie, inscrivent dans leurs polices le suicide et même le duel comme causes résolutoires de l'assurance. S'il est vrai que peu de personnes se tueraient uniquement pour enrichir leurs héritiers, il peut être vrai que certains hésiteraient à se suicider par la crainte de laisser leur famille dans la misère.

Il est certain, au contraire, que l'assurance rend beaucoup plus négligent à l'égard des causes d'incendie, et également

des causes d'accidents, surtout des accidents dont on ne serait pas frappé soi-même, mais dont on serait responsable. La conduite des cochers de fiacre de Paris, si peu respectueux des membres sinon de la vie des passants, en est la preuve, et de même dans beaucoup d'ateliers où des assurances ont été contractées. L'assurance, de ce fait, augmente dans des proportions impossibles à évaluer, mais qui doivent être sensibles, les accidents et les incendies.

Ce n'est pas seulement la négligence qui, à la suite de la sécurité que l'assurance procure, accroît les sinistres, c'est aussi la spéculation, la fraude, le crime. C'est ce qui se manifeste, notamment en ce qui concerne l'incendie. Tous ceux qui se sont occupés de la gestion des sociétés d'assurances savent que les *sinistres appelés de spéculation* tiennent une place assez importante dans l'ensemble des sinistres; c'est surtout sur les établissements industriels qu'ils sévissent. Un certain nombre de commerçants dépourvus de scrupules et se trouvant dans de mauvaises ou médiocres affaires sont tentés de mettre le feu à des établissements, à des magasins ou à des stocks de marchandises assurés. Ces fraudes sont très malaisées à découvrir. Il est universellement constaté que, dans les années de crise ou de langueur commerciale, les incendies sont bien plus nombreux que dans les temps de prospérité, qu'ils sont aussi particulièrement considérables dans les mois de novembre ou décembre qui précèdent les inventaires annuels. Dans les années 1882 à 1887, par exemple, en France, où à la suite du krach de la Bourse de Paris, du phylloxera, de l'arrêt de l'industrie du bâtiment, etc., la situation commerciale et la situation financière furent médiocres, les sinistres pour les compagnies à primes fixes varièrent de 54 au minimum à 63 p. 100, étant, sauf dans une seule année sur six, au-dessus de 56. Le maximum, 63.16 p. 100, fut atteint en 1882, dans l'année du krach de la bourse (février 1882). A partir de 1888, où il y eut une amélioration de la situation financière et commerciale, la proportion des sinistres ne fut plus que de 50.86 à 53.31 p. 100, et le plus souvent de 50 à 51 : dans l'année de

l'exposition de 1889, notamment, on eut le minimum de toute la période, soit 50.86 p. 100<sup>1</sup>. Le contraste entre cette proportion de 63.16 p. 100 en 1882, année du krach, et de 50.86 en 1889, année de la grande exposition, est absolument caractéristique.

On a essayé souvent de mesurer la part proportionnelle des incendies volontaires et dolosifs; on est arrivé à des appréciations très divergentes. D'après des calculs du *Bulletin de Statistique de Saxe*, sur 100 incendies, on ne serait parvenu à connaître les causes que de 68; de ces derniers, 28 1/2 proviendraient de la négligence (*Verwahrlosung*), et dans 36.4 le feu aurait été mis par une main humaine (*Brandstiftung*); mais tous ces derniers cas pouvaient n'être pas volontaires. D'après d'autres recherches faites en Angleterre, le nombre d'incendies allumés directement par l'homme représenterait le tiers, sinon la moitié de tous les sinistres; c'est, sans doute, fort exagéré. Un autre travail évalue à 10 p. 100 environ le nombre des incendies volontaires<sup>2</sup>. Cette dernière estimation paraît se rapprocher davantage de la vérité, au moins comme moyenne, mais elle est susceptible de doubler dans les temps de crise, ce qui, outre certaines causes naturelles, peut expliquer l'écart énorme de 25 p. 100 dans la proportion des sinistres en France entre l'année 1882, qui a débuté par le krach de la Bourse de Paris, et l'année 1889 qui a bénéficié de la grande et brillante exposition.

On a remarqué que les incendies sont surtout fréquents dans les établissements industriels ou autres que des progrès dans la technique rendent médiocrement utilisables.

Une petite, mais très insuffisante, compensation aux incendies dits de spéculation est l'amointrissement, grâce à l'assurance, des incendies par pure vengeance. On calculait, en Angleterre, que sur 128 incendies de récoltes, de meules ou d'approvisionnements ruraux, 49 provenaient de la mise du

<sup>1</sup> Block, *Annuaire de l'Économie Politique et de la Statistique*, 1893, page 376.

<sup>2</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, page 606.

feu par l'homme, et presque tous ceux-ci par vengeance. Aussi était-on arrivé à mettre sur les bâtiments et approvisionnements ruraux une pancarte ainsi conçue : *this farm is insured; the fire-office will be the only sufferer in event of a fire*; cette ferme étant assurée, la Compagnie d'assurances sera la seule victime en cas d'incendie.

L'assurance maritime n'est pas l'objet de moindres fraudes que l'assurance contre les incendies; ces fraudes ont même un caractère beaucoup plus grave parce qu'elles compromettent et sacrifient des vies humaines. Certains armateurs, quand ils réussissent à faire assurer de mauvais bateaux, les font naviguer alors même que leurs qualités nautiques sont très suspectes, ou les chargent outre mesure. Des crimes plus graves se commettent de la part des chargeurs, comme l'a prouvé un accident arrivé, il y a quelques années, dans le port de Hambourg à un navire qui, ayant retardé de un jour ou deux son départ, sauta dans le port, par suite de l'explosion de caisses de dynamite qui, autant qu'on put s'en rendre compte, étaient munies d'un mouvement d'horlogerie devant les faire éclater et qui avaient été déclarées et assurées comme marchandises précieuses. On présume que d'autres cas de ce genre se sont produits. L'assurance sur la vie a provoqué aussi un certain nombre de crimes de la part de personnes ayant fait assurer leurs proches ou leurs connaissances et devant bénéficier de l'assurance. Ces derniers cas sont, sans doute, exceptionnels; mais ceux d'incendie volontaire, de négligence intentionnelle ou du moins à demi-consciente dans l'extinction d'un incendie à ses débuts, ou encore dans les précautions à prendre contre les accidents, peuvent être regardés comme relativement fréquents.

Ainsi, le total des membres du groupe assuré paie d'abord, en général, pour faire face aux frais propres de l'assurance, environ 80 à 100 p. 100 de plus que la somme qui est répartie aux sinistrés; en outre, cette somme distribuée aux sinistrés est, elle-même, abusivement grossie de 10 à 20 p. 100 par des fraudes ou des demi-fraudes, telle que la négligence à demi-con-

sciente pour arrêter le sinistre à ses débuts ou pour prendre des précautions efficaces contre lui.

*Il s'en faut donc que tout soit gain pour la société dans l'assurance. Cette combinaison constitue, néanmoins, un très grand bienfait, par la sécurité morale qu'elle donne et par les moyens qu'elle fournit de réparer un sinistre sous le poids total duquel on eût pu être écrasé.*

L'assurance reste très utile aux particuliers et aux nations, en diminuant la misère morale et physique, en rendant plus alerte l'esprit d'entreprise, en enlevant au hasard une partie de la force déprimante qu'il pourrait exercer sur les efforts humains.

Des précautions sont à prendre contre les fraudes et les abus auxquels l'assurance donne lieu ; les compagnies doivent se montrer circonspectes dans l'acceptation des très mauvais risques ; on ne devrait pas, autant que possible, allouer une indemnité totale, c'est-à-dire représentant la pleine valeur de l'objet, mais seulement une indemnité partielle, qui, néanmoins, pourrait difficilement descendre au-dessous de 90 p. 100 de la valeur de l'objet assuré, sinon la part laissée au hasard serait encore assez forte pour que, dans le cas d'un immeuble hypothéqué, par exemple, la perte fût très considérable pour l'assuré. Certaines vieilles lois ont voulu prendre des précautions de ce genre. En Prusse, en 1705, la proportion de l'assurance à la valeur de l'objet était fixée aux deux tiers ; dans la Frise Orientale, en 1827, aux trois quarts, dans le grand-duché de Bade aux quatre cinquièmes, mais, depuis 1852, dans ce dernier pays le dernier cinquième pouvait être assuré à une autre société<sup>1</sup>. Cette dernière faculté annule toute la garantie que l'on cherchait à avoir. Quant aux premières réductions, elles sont beaucoup trop fortes. En tout état de cause, ces mesures sont très délicates et assez inefficaces. Une très grande vigilance des compagnies et de leurs agents peut seule limiter les abus. En définitive, *l'assurance restera toujours, contre les*

<sup>1</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, 17<sup>e</sup> Auflage, page 612.

*risqués qui menacent l'homme ou ses biens, une garantie des plus précieuses, impossible à suppléer, mais assez coûteuse.*

ORIGINES ET ÉVOLUTION DES ASSURANCES. — LES ASSURANCES LES PLUS ANCIENNES : LES ASSURANCES MARITIMES ET LES ASSURANCES CONTRE LA MALADIE. — Au point de vue de leur influence sur la richesse, les assurances ont été divisées en deux classes : celles qui préservent simplement le capital contre la perte, à savoir les assurances maritimes, contre l'incendie, la grêle, la mortalité du bétail, etc.; celles, d'autre part, qui constituent un capital nouveau, venant accroître l'actif social, telle que l'assurance sur la vie. On a quelquefois classé dans cette dernière catégorie l'assurance contre les accidents, mais à tort, puisqu'elle ne compense que les frais de maladie ou d'existence pendant l'infirmité d'une personne qui se suffisait antérieurement.

Quelle que soit leur objet, les assurances, sous leur forme actuelle, précise et mathématique, sont d'assez récente origine. Elles se sont singulièrement perfectionnées et beaucoup accrues. La rapide formation et circulation des capitaux, l'abondance et la facilité des placements, l'application de la loi des grands nombres à des groupes de plus en plus étendus et variés, les progrès même de la statistique, ont singulièrement aidé à ce développement. Néanmoins, le principe de l'assurance est très ancien; l'humanité l'a pratiqué depuis bien des siècles, pour certaines branches du moins, d'une manière grossière, embryonnaire et manquant d'une base tout à fait scientifique. *Le sentiment de la solidarité et des ressources qu'elle peut offrir n'a jamais été complètement étranger au genre humain.*

Les deux assurances les plus anciennes sont l'assurance maritime et l'assurance contre les maladies. L'assurance maritime paraît avoir été connue des Grecs, des Athéniens à tout le moins, d'après les plaidoyers de Démosthène, aussi des Romains. On en trouve au moyen âge; plusieurs sociétés de ce genre fonctionnaient sous Charles-Quint et paraissaient déjà fort anciennes. Il en existait dans les Flandres, en Portu-

gal, en Italie, au XIV<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>. La fable d'Antonio, le marchand de Venise, livré à la merci de Shylock par la perte de tous ses vaisseaux, est une invention de Shakespeare ou de quelque nouvelliste, peu au courant des combinaisons du commerce.

L'assurance contre la maladie est encore plus ancienne. On sait qu'il existe deux grandes catégories d'associations : les associations de capitaux et les associations de personnes ; les premières exigent des conditions matérielles et intellectuelles qui ne peuvent être un peu répandues que dans un état assez avancé de civilisation ; aussi, en général, sont-elles assez récentes, en tant, du moins, qu'organismes développés et fréquents ; les secondes, au contraire, que le simple rapprochement des personnes et l'analogie de leur genre de vie et de leurs besoins peuvent susciter, sont fort anciennes ; le moyen âge en a foisonné et l'antiquité les a aussi connues.

Les sociétés de capitaux et les sociétés de personnes offrent des caractères très divers : les premières peuvent être universelles, c'est-à-dire étendre leur action dans des régions très vastes, même dans des pays différents ; elles gagnent en général à le faire. Les secondes sont, d'ordinaire, essentiellement locales, ou tout au plus régionales. Les premières comprennent des gens de toutes situations, cette variété même est pour elles un élément de solidité et de succès ; les secondes doivent surtout s'adresser aux gens de situation analogue. Les premières sont organisées bureaucratiquement et ne peuvent prospérer qu'à la condition d'avoir une base scientifique ; les secondes sont gérées simplement, presque sans rouages fixes, avec les services gratuits des plus intelligents et des plus dévoués de leurs membres et peuvent se soutenir au moyen de simples données empiriques.

LES DEUX RACINES DE L'ASSURANCE. — LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES ET LES SOCIÉTÉS CAPITALISTES OU PAR ACTIONS. — LES ASSURANCES COMMUNALES. — Cette distinction fondamentale entre

<sup>1</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, page 600.

les associations de capitaux et celles de personnes se traduit, dans le champ de l'assurance, au moins au début, par une répartition des sociétés qui s'adonnent à cette industrie en deux grandes catégories distinctes : les sociétés mutuelles et les sociétés à primes fixes. Les unes sont, en tant que sociétés, absolument désintéressées, en ce sens que la société elle-même ne recherche aucun bénéfice et se contente de faire des réserves ; les autres poursuivent un intérêt propre en tant que sociétés, au contraire, et tout en étant utiles à leurs adhérents cherchent à encaisser des profits pour leurs actionnaires. C'est surtout ce dernier caractère, à savoir d'avoir ou non un premier fonds constitué par des capitalistes, en tant qu'actionnaires, servant, d'une part, de garantie, et devant, de l'autre côté, être autant rémunéré que possible, qui distingue aujourd'hui les *sociétés capitalistes d'assurances*, si nous pouvons ainsi parler, des *sociétés mutuelles*. Car, beaucoup de ces dernières ont, depuis un quart de siècle ou un demi-siècle, pris, dans le champ de l'incendie et encore plus dans celui de la vie, notamment les mutuelles américaines, une organisation très étendue, ultra-locale et ultra-régionale même ; beaucoup aussi sont arrivées, grâce à des réserves constituées avec le temps, à fonctionner avec des primes fixes, quoique la fixité absolue de ces dernières ainsi que des indemnités promises soit, en général, sous le régime des sociétés mutuelles, moins inébranlablement garantie que sous le régime des grandes sociétés capitalistes.

Les sociétés mutuelles à l'origine étaient toutes locales, très humbles, parfois professionnelles ; elles s'inspiraient surtout du sentiment de la sociabilité et de la bienfaisance. On les a retrouvées sous les Romains ; depuis le christianisme elles furent dirigées aussi et soutenues par la pensée religieuse. *Ces sociétés mutuelles furent la première, très rudimentaire, très antique aussi, racine de l'assurance*. Les confréries de pénitents, dont le moyen âge fut rempli et dont certaines subsistent encore, quoique plus difficilement chaque jour, dans le midi de la France, n'étaient pas autre chose ; c'étaient de vraies sociétés

de secours mutuels, d'assurance contre les maladies et les frais funéraires. Des notions empiriques de statistique, la cotisation fixe de tous les membres et les dons de quelques hommes généreux, ainsi que leurs services gratuits, suffisaient à leur fonctionnement.

LES ASSURANCES MUNICIPALES. — NAISSANCE ET ESSAI DES ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE. — La seconde racine de l'assurance se rattache, suivant certains auteurs, à la police municipale du moyen âge, du moins dans certains pays. La commune, il y a quatre, cinq ou six siècles, était une organisation très différente de ce qu'on la voit aujourd'hui, surtout dans les pays où la vie municipale se trouvait très développée, comme l'Allemagne. C'est dans l'ancienne commune allemande et dans certaines organisations domaniales, que l'on rencontre, d'après Roscher, l'origine des assurances contre l'incendie en contrée germanique, et le grand érudit entre à ce sujet dans de nombreux détails. On avait constitué des corporations domaniales contre l'incendie (*Domanial Brandgilden*) qui, sur les biens caméraux (*Kammergütern*), obligeaient les paysans (*das Landvolk*) à une aide mutuelle en chaume, travail manuel et transports pour la reconstruction des maisons brûlées. Les forêts domaniales fournissaient, en outre, gratuitement pour le même objet des bois et des matériaux; des quêtes dans les églises contribuaient au surplus<sup>1</sup>. Il est difficile, toutefois, de voir dans ces corvées et ces subsides le principe des assurances d'aujourd'hui. On le retrouverait plutôt dans les villes au moyen âge. Dans nombre de contrées d'Allemagne l'autorité avait constitué des assurances locales (*Landes Assecuranz*), auxquelles les propriétaires de maisons étaient obligés de souscrire pour leurs immeubles; cette obligation se colorait du prétexte qu'il ne fallait pas que le paiement de l'impôt fût interrompu. L'assurance du mobilier a été beaucoup plus tardive et ne fut jamais obligatoire.

Dans les pays où l'État a été une sorte d'extension succes-

<sup>1</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, page 607.

sive des communes et où, d'ailleurs, la vie communale est demeurée très forte et très active, les *Assurances officielles*, ayant ou non la contrainte à leur base, se sont maintenues. Ainsi, en Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Danemark, dans la Scandinavie en général, les assurances officielles, soit communales, soit nationales, contre l'incendie ont fonctionné jusqu'à une époque très récente ou fonctionnent encore, en concurrence avec les assurances privées soit mutuelles soit capitalistiques; nous appelons de ce dernier mot les assurances effectuées par des compagnies en vue de retirer des profits pour leurs actionnaires.

Les assurances contre l'incendie accordant une indemnité pour les maisons, le bétail, les récoltes en grange, remontent en Prusse à 1623. C'est le xvii<sup>e</sup> siècle qui vit naître en Angleterre les assurances privées, avec le *Hand in Hand Fire Office* en 1667, tandis que l'assurance du mobilier ne se constitua dans la Grande-Bretagne qu'en 1714 avec le *Union Fire Office*, qui assurait à la fois les maisons et les meubles. Ces deux sociétés étaient des mutuelles. La première société à primes fixes, le *Sun Fire Office*, parut en 1710. Un publiciste du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, Frankenberg, en 1705, signalait l'assurance contre l'incendie comme une des caractéristiques de l'Angleterre (*besondere Merkwürdigkeit von England*), quoiqu'il existât déjà, on vient de le voir, en Allemagne, diverses caisses d'État à ce sujet. Plus modestes, celles-ci étaient probablement moins efficaces; elles se restreignaient parfois à une clientèle professionnelle: ainsi, en 1769, on trouve en Allemagne certaines assurances pour le mobilier des ecclésiastiques protestants (*evangelischen Prediger*) avec un maximum d'indemnité de 400 thalers (1,500 francs). En 1768, un écrivain caméral allemand, Bergius, émettait encore des doutes sur la possibilité de l'assurance du mobilier, à cause des fraudes, notamment par voie de substitution d'objets. La caisse d'assurances mobilières contre l'incendie de la Saxe-Electorale, fondée en 1784, n'accordait, en général, qu'une indemnité de 25 p. 100 de la perte. En 1814 il n'y avait encore

en Prusse que 12 compagnies d'assurances mobilières contre l'incendie, presque toutes de peu d'ampleur et reposant sur une base soit de fraternité administrative, soit de corporation, soit d'organisation communale. Roscher ne fait remonter qu'à 1745 la plus ancienne institution de l'assurance contre l'incendie en France <sup>1</sup>.

BRANCHES D'ASSURANCES PLUS RÉCENTES : LES ASSURANCES SUR LA VIE : INFLUENCE DES ANCIENS EMPRUNTS D'ÉTATS A CE SUJET. — Les assurances sur la vie sont plus récentes. Elles eurent surtout quelque mal à s'émanciper, d'une part, des sociétés de bienfaisance, comme les confréries de pénitents, de l'autre, des emprunts des États ou des villes. Elles commencèrent, cependant, à foisonner en Angleterre au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sous la forme de constitution de rentes viagères, elles étaient depuis longtemps connues et pratiquées en France. Nous avons cité dans notre *Traité de la Science des Finances* divers emprunts faits sous la forme de création de rentes viagères moyennant un capital aliéné, au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle. On y joignait souvent une organisation de tontines, c'est-à-dire que les participants à l'opération, les souscripteurs à l'emprunt, étaient répartis par groupes dans lesquels la part des mourants accroissait soit totalement, soit partiellement, celle des survivants. La plupart des emprunts de l'ancienne monarchie furent faits sur ce plan qui séduisait le public. On assurait ainsi ses enfants au berceau, si bien que le service de ces rentes viagères d'ancienne origine a survécu près d'un siècle à leur création; on retrouvait encore un article à ce sujet dans le budget de 1880<sup>2</sup>. C'est peut-être pour conserver le monopole de ces opérations à l'État et aux villes que les sociétés d'assurances sur la vie furent prohibées en France jusqu'à 1787; la première société libre française de ce genre, la Caisse Lafargue, vit le jour en 1789.

Les Français ne laissaient pas de s'assurer fréquemment

<sup>1</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, pages 606-609.

<sup>2</sup> Voir notre *Traité de la Science des Finances*, 5<sup>e</sup> édition, tome II, pages 301-307.

pour leur vieillesse et d'assurer leurs enfants, dans la bonne bourgeoisie du moins. Probablement ce genre de placements était alors plus répandu dans cette classe qu'aujourd'hui, mais toujours sous la forme de rentes viagères.

Un curieux article, publié récemment par l'*Économiste Français*, sous le titre de : *La vie et les placements d'un bourgeois au XVII<sup>e</sup> siècle*, et qui porte sur la monographie de la gestion financière d'un riche habitant de Lille, donne sur ce point de très curieux détails : « Les rentes viagères comptent, en 1692, pour 1,716 florins sur le revenu total de 8,958 florins de Daniel Le Comte ; elles étaient constituées sur les villes de Lille et de Tournai, dans cette dernière ville au denier neuf (11.41 p. 100), à Lille d'abord au denier huit (12.5 p. 100), puis, par suite de réduction d'intérêt, au denier neuf à partir de 1681 et au denier dix (10 p. 100) après 1686. Daniel Le Comte avait pris l'habitude, depuis 1678, de placer sur la tête de ses enfants, une rente viagère de 385 florins<sup>1</sup> pour les deux aînés, de 365 florins pour les deux cadets<sup>2</sup>.

Ainsi, beaucoup des organisations que l'on croit tout à fait récentes ont, dans le passé, de vieilles racines ; mais elles rampaient à terre informes et peu productives : dans les temps modernes seulement elles ont grandi, se sont dégagées et épanouies, et sont arrivées à porter des fruits nombreux.

CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR L'APPLICATION DE L'ASSURANCE A UNE BRANCHE DE SINISTRES. — Bornée d'abord à la maladie, à l'incendie, à la vie, l'assurance a pris bien d'autres développements et on en entrevoit dans l'avenir un nombre bien plus considérable encore. Certaines personnes s'imaginent qu'elle peut embrasser, sans exception, tous les sinistres auxquels l'homme ou sa fortune sont exposés, le vol par exemple, la

<sup>1</sup> Le florin valait alors une livre 3 sous et la livre valait 1 fr. 72 de notre monnaie, ce qui portait la valeur du florin à 2 fr. 15 environ.

<sup>2</sup> Voir l'*Économiste Français* du 17 mars 1894, page 329, l'article portant le titre indiqué dans le texte et signé P. (pseudonyme de mon fils, Pierre Leroy-Beaulieu).

faillite, etc. On a commencé récemment à créer des institutions de ce genre pour des cas singulièrement compliqués. Afin de se rendre exactement compte de l'étendue et de la variété des domaines où le principe de l'assurance est applicable, il convient, avant d'étudier les cas particuliers, de rechercher s'il n'y a pas des conditions précises nécessaires pour le fonctionnement régulier et efficace de ces combinaisons.

○ Pour que l'assurance soit à la fois utile, pratique, susceptible de se généraliser, les conditions requises sont les suivantes :

1<sup>o</sup> *Il convient que le risque menace une très grande quantité de personnes ou de biens, et qu'il ait une proportion moyenne et à peu près régulière pour un très grand nombre de cas susceptibles d'assurance.*

On peut dire que tout rentre dans l'assurance, même les éruptions de volcans, les tremblements de terre, les blessures ou accidents à la guerre. Il n'y a pas, en effet, d'impossibilité absolue d'appliquer l'assurance à ces cas ; il peut se rencontrer, toutefois, des difficultés pratiques. Ainsi, pour les tremblements de terre, si les seules personnes à s'assurer sont celles des localités généralement menacées par ce fléau, les sinistres peuvent être tellement énormes, comme pour le tremblement de Lisbonne en 1755, que la prime à payer soit excessivement élevée ou que l'indemnité soit trop incertaine, au point de décourager celui qui aurait la velléité de s'assurer. D'autre part, les habitants des contrées qui ne sont pas sujettes à ce fléau ne se soucieront nullement de s'assurer contre lui. Ici la solidarité fait nécessairement défaut entre le très petit nombre de localités menacées par le risque et le nombre immense de localités qui s'en considèrent comme indemnes. Il en est de même pour les avalanches. Peut-être pourrait-on parer à cet inconvénient en combinant dans une même assurance des risques tenant à des causes très différentes : comme le risque de tremblement de terre, le risque d'avalanches, le risque d'inondations, le risque de destruction par un volcan, de glisse-

ment sur une montagne ou d'érosion par les eaux, etc. La réunion de tous ces cas si différents et la fixation de la prime pour chacun constituent un problème très compliqué. En ce qui concerne les risques purement physiques, on ne doit jamais désespérer, cependant, d'une application de l'assurance. Tout au moins pourrait-on arriver à des combinaisons pour une réparation partielle du sinistre, sinon pour une réparation totale.

Tous les risques qui sont difficiles à ramener à une moyenne rigoureuse, comme, parmi ceux qui sont déjà entrés dans le champ de l'assurance, le risque de la grêle, le risque d'épizootie, de mortalité du bétail, etc., conviennent surtout à ce que l'on appelle les assurances mutuelles ; celles-ci, on le sait, sont un groupement de personnes qui, en dehors de toute idée de spéculation et de gain, uniquement pour prévenir des pertes ou les atténuer, s'engagent à payer des cotisations proportionnelles à la matière assurable de chacun, devant servir à indemniser soit totalement, soit partiellement, celles d'entre elles qui seront sinistrées. On verse le plus souvent une provision sur la cotisation définitive, qui est recouvrée après ou avec la provision pour l'année suivante, ou bien encore, procédé un peu primitif, on indemnise les sinistrés dans la proportion des sommes que l'on a en caisse. Les assurances mutuelles sont souvent des assurances locales, ce qui offre beaucoup d'avantages, mais ce qui a l'inconvénient de circonscrire trop étroitement la sphère du risque, et de restreindre la compensation qui s'effectue en proportion de l'étendue de cette sphère. Aussi est-il bon que les sociétés locales de ce genre, constituant de petites ou de moyennes unités, se rattachent ou s'affilient les unes aux autres, constituant ainsi une fédération qui garantisse entièrement ou partiellement chacune des sociétés adhérentes : alors la compensation qui ne s'effectue pleinement que dans les groupes très étendus peut produire des effets utiles.

2° La seconde condition pour le bon fonctionnement des combinaisons de l'assurance, c'est qu'on puisse discerner aisément, sans

*contestations fréquentes et délicates, la cause précise de la perte et rapporter cette cause au risque précis qui a été assuré.*

Ainsi pour les pertes de récoltes, sans spécification particulière, pour la mortalité du bétail, à plus forte raison pour les vols, le sinistre peut avoir pour cause soit unique, soit principale, le manque de soin, la négligence du propriétaire et de l'industriel, sans qu'il soit toujours possible de faire la preuve de ce manque de soin. On dira qu'il peut en être de même pour l'incendie; nous l'avons reconnu plus haut, mais c'est plus exceptionnel. Dans ces cas, ou bien l'assurance ne peut pas s'appliquer, ou elle est très malaisée, très coûteuse; elle ne peut s'effectuer que par des groupes locaux exerçant une grande surveillance sur chacun de leurs membres, et cette localisation même est un inconvénient en limitant les chances de compensation des risques; aussi les assurances de ce genre ne peuvent-elles guère être que partielles; elles gagnent, en tout cas, à l'être.

3° *La troisième condition, c'est que le risque ne dépende pas, d'une manière générale, de la volonté de l'homme, qu'il ne soit pas arbitraire.* On peut assurer l'homme contre ses imprudences, non contre ses vices. On peut assurer les valeurs mobilières et les objets divers contre le vol, quoique bien des difficultés se présentent pour prévenir les fraudes; on ne voit guère comment on pourrait assurer contre les faillites, soit contre sa faillite propre, soit contre les conséquences de la faillite d'autrui, quoique ce soit là un des *desiderata* de nombre de gens. Ici la part de la négligence et de l'arbitraire serait trop forte.

LES ASSURANCES PRIVÉES ET LES ASSURANCES D'ÉTAT. — MÉRITES ET INCONVÉNIENTS RESPECTIFS. — PROPORTIONS DES SINISTRES POUR LES GRANDES ET LES PETITES ASSURANCES. — C'est une des graves questions, non seulement économiques, mais politiques et sociales, que celle de savoir si l'assurance doit être laissée à l'initiative privée, si elle doit être organisée aussi par l'État ou les communes ou les provinces en concurrence avec les sociétés privées, ou enfin si elle doit être monopolisée par l'État, les

provinces ou les communes. A cette première et grande question s'en rattache une seconde, non moins importante : l'assurance doit-elle être libre ou obligatoire ?

Nous ne pouvons ici que nous en tenir à quelques idées fondamentales et directrices.

Au point de vue à la fois des faits actuels et de l'histoire, aucun grand pays n'a jusqu'ici constitué les assurances en général ou telle branche d'assurances en particulier en monopole d'État ou en monopoles des communes. Dans certains pays, ceux de population germanique ou scandinave, les assurances de l'État central ou des provinces et des communes ont toujours joué un rôle considérable, sans que les assurances privées y fussent soit prohibées, soit entravées dans leur développement, soit réduites en fait à l'impuissance ou à une situation secondaire. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Suisse, les pays scandinaves sont dans ce cas. Une autre catégorie de pays, celle où précisément l'assurance, sous ses formes modernes, est née le plus tôt (voir plus haut, page 327) et où elle a pris le plus de développement, sans aucune comparaison possible, a ignoré, jusqu'à ces toutes récentes années, le système des assurances d'État; celles-ci commencent à peine à s'y montrer et n'y occupent qu'un domaine infinitésimal : l'Angleterre, les États-Unis, la Belgique sont dans ce cas; également, quoique à un moindre degré pour l'extension générale des assurances, la France.

*L'exemple de ces pays prouve que l'assurance, chez les peuples doués de quelque initiative, n'a pas eu besoin de l'État pour naître et se propager, du moins parmi la partie de la population jouissant de quelque aisance. S'il en doit être autrement parmi la population peu aisée, on le verra plus loin.*

Quoique les assurances d'État ou des communes soient très anciennes en Allemagne, qu'elles paraissent y avoir eu la priorité sur les assurances privées, elles n'ont pas empêché celles-ci de naître et de gagner beaucoup de terrain, que les premières avaient négligé d'occuper ou qu'elles n'exploitaient pas assez habilement. Aussi bien les assurances capitalistiques,

qu'on appelle quelquefois les assurances de spéculation, c'est-à-dire les sociétés d'assurances par actions, recherchant le profit de leurs actionnaires, que les simples groupements de coïntéressés, c'est-à-dire les sociétés mutuelles libres, se sont dressées en face des assurances d'État ou de communes.

Il est intéressant de constater les proportions des diverses sortes d'assurances, les libres et les officielles, dans le pays où l'État tient le plus de place et où son intervention en pareille matière est très ancienne : l'Allemagne. En 1878 les assurances officielles allemandes contre l'incendie (*öffentliche Feuerassurances*) avaient une somme de capitaux assurés de 24,633 millions de marks (le mark = 4 fr. 23) d'immeubles et 4,008,700,000 marks de meubles; les assurances mutuelles libres, *gegenseitigen Privatassurances*, avaient un chiffre de capitaux assurés de 6,480 millions de marks (pour la plus grande partie, nous dit-on, des meubles); enfin les compagnies d'assurances par actions avaient assuré un capital de 38,462,800,000 marks, plus de moitié plus que celles d'État. En traduisant ces chiffres en francs, les assurances officielles assuraient un capital de 30,802 millions, les mutuelles libres 7,970 millions et les sociétés par actions 46,940 millions de francs; les deux grandes catégories d'assurances libres faisaient donc un chiffre d'affaires de 54,910 millions de francs contre 30,802 millions de francs qui représentaient l'activité des assurances officielles; c'est pour les assurances libres presque le double<sup>1</sup>.

*Il faut que les assurances d'État ou de communes, même dans le pays le plus administratif et le plus bureaucratique qui soit, aient bien des défauts, bien des insuffisances, qu'elles offrent bien des inconvénients ou des désagréments au public, pour que, malgré leur antériorité, elles n'aient attiré à elles, ou conservé que 35 p. 100 environ de l'ensemble des assurances contre l'incendie.* Il est à noter que ces assurances officielles, comme on l'a vu plus haut, portent presque uniquement sur les immeubles,

<sup>1</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, page 601.

très peu sur les meubles; ce trait est caractéristique; c'est que l'assurance des meubles, tant pour l'évaluation au moment du contrat que pour les règlements au moment du sinistre, est bien autrement minutieuse et délicate que celle des immeubles. L'État et ses fonctionnaires manquent à ce sujet de la souplesse nécessaire<sup>1</sup>.

Nous regrettons de n'avoir pu trouver dans le *Statistisches Jahrbuch für das deutsche Reich* des dernières années des renseignements plus récents sur cette concurrence et ce partage des affaires, dans le champ des assurances contre l'incendie, entre les assurances officielles (d'État ou de communes) et les assurances libres, soit mutuelles, soit par actions. Le *Statistisches Jahrbuch* ne contient d'informations que sur les assurances ouvrières, mais il est peu probable que les proportions de l'année 1878 se soient sensiblement altérées et autant qu'on peut le conjecturer, s'il y a eu une modification, ce devrait être plutôt à l'avantage des assurances libres.

Soit comme importance des services rendus, soit comme puissance de propagande, en dehors d'une obligation légale stricte, les assurances privées l'emportent ainsi sur les assurances de l'État, dans le domaine et dans le pays où la concurrence des unes et des autres est la plus ancienne et la plus étendue.

Les assurances d'État comptent, néanmoins, nombre de partisans, les uns qui, comme Roscher, veulent qu'elles fonctionnent en concurrence avec les assurances privées, d'autres, comme le professeur Wagner, de Berlin, qui désirent que, au moins pour l'incendie, la vie, la grêle et la mortalité du bétail, elles soient constituées en monopole<sup>2</sup>. Les deux points de vue sont très différents.

D'après Roscher, les assurances des compagnies privées ou

<sup>1</sup> Se reporter à notre *État moderne et ses fonctions*, pages 76 à 93.

<sup>2</sup> Nous citons Wagner, d'après Roscher (*op. cit.*, page 601); il paraît vraisemblable que le professeur de Berlin doit vouloir constituer aussi en monopole d'État l'assurance contre la maladie et celle contre les accidents.

même mutuelles s'appliqueraient beaucoup mieux à la classe riche ou simplement aisée de la population qu'à la classe peu fortunée ; intentionnellement, la Compagnie par actions écarterait les petites gens (*kleine Leute meist ungeru aufnimmt*) ; à Berlin, toujours suivant Roscher, en 1871, dans les appartements ayant de cinq à sept pièces à feu, 84 p. 100 des mobiliers étaient assurés, tandis que dans les logements sans chambres à feu (*ohne heizbares Zimmer*) à peine 5.3 p. 100 l'étaient, et la moyenne générale des mobiliers assurés à Berlin n'atteignait alors que 30.4 p. 100. Que, dans un climat aussi froid que Berlin, les gens habitant des logements sans une seule pièce à feu n'assurent pas leur mobilier, on ne saurait s'en étonner, car ce ne peuvent être là que de très pauvres gens. Quant à la différence entre la moyenne générale, 30.4 p. 100 des mobiliers assurés, et la proportion pour les classes riches ou aisées, 84 p. 100, elle prouve seulement que l'assurance libre n'a pas encore pénétré, en ce qui concerne cette nature de risques, toutes les couches de la population ; outre que la couche tout à fait dernière y restera, en tout état de cause, réfractaire, par son manque de ressources, l'expérience prouve que toutes les améliorations dans le genre de vie et dans les organisations commencent par les hautes classes et de là se propagent peu à peu, par une sorte de loi analogue à celle de la pesanteur, dans toutes les classes situées au-dessous, mais que, pour que la pénétration arrive à être complète, il faut beaucoup de temps. Les chiffres relevés ci-dessus ne démontrent pas que l'assurance libre ne sera jamais accessible à la dernière classe de la population ; ils prouvent seulement que jusqu'ici, pour une catégorie d'assurances reconnue des plus minutieuses et des plus délicates, celle du mobilier (voir plus haut, p. 327), elle n'a pas encore pris possession de tout son domaine. On a vu, d'ailleurs, par les chiffres même cités par Roscher sur les proportions des chiffres d'affaires des assurances d'État et des assurances libres (voir plus haut, p. 334), que précisément les assurances officielles assurent moins de mobiliers que les assurances

mutuelles libres ou celles par actions. C'est déjà un très heureux résultat que, en 1871, au moment où Berlin était en voie de transformation et où une grande partie de la population s'y trouvait à peine campée, 5 p. 100 des pauvres gens habitant des logements n'ayant pas une seule chambre et par ce mot, *heizbares zimmer*, il faut, sans doute, entendre une seule pièce à feu, aient fait assurer leur mobilier. D'autre part, des efforts ont été accomplis avec succès en Alsace par des organisations libres pour assurer les mobiliers ouvriers<sup>1</sup>. Ces efforts peuvent et doivent se généraliser.

Il est certain que les petites assurances sont plus coûteuses, en général, que les grandes; que les risques des petits logements, moins bien entretenus, moins surveillés, sont beaucoup plus forts que ceux des grands et beaux appartements; que de la part de personnes peu connues, dans des situations médiocres, souvent difficiles même, on appréhende plus de fraudes, des incendies par négligence ou par une sorte de complicité morale. Cette inégalité des risques est universellement connue. Les Compagnies anglaises divisent en trois catégories la matière imposable et les distinguent par ces rubriques : *common*, *hasardous*, *doubly hasardous*, risques communs, risques hasardeux, risques doublement hasardeux. Pour 17 compagnies d'assurances allemandes, on a constaté, dans la période 1866-69, que les maisons massives avec un toit résistant (*Mit harten Dach*) avaient payé 1,003,000 thalers (le thaler vaut 3 fr. 75) de primes et avaient reçu 612,000 thalers d'indemnité, les maisons non massives (*Nicht massiven*), mais avec un toit résistant, avaient payé en primes 1,554,000 thalers et reçu 1,339,000 pour sinistres; pour les maisons de la troisième catégorie, non massives et avec toit mou (*Mit weichen Dach*) les primes avaient été de 2,420,000 thalers et les sinistres de 2,792,000<sup>2</sup>. Ce relevé conduit à deux conclusions,

<sup>1</sup> Voir *Enquête décennale sur les institutions d'initiative privée de la Haute-Alsace*, publiée par M. Engel Dollfus en 1879, à l'occasion de l'Exposition de 1878, page 179.

<sup>2</sup> Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, page 613.

la première : que les risques sont, en effet, très inégaux, et que ce sont bien les gens de situation inférieure qui encourent proportionnellement les plus gros risques ; la seconde : que *les assurés offrant les plus mauvais risques profitent singulièrement à entrer dans une combinaison avec les assurés présentant les meilleurs risques*. On a vu, par les chiffres donnés, que les habitants des maisons de la troisième classe avaient, pris en bloc, gagné 12 à 13 p. 100 à s'assurer, le total des indemnités ayant été pour eux de 2,792,000 thalers contre 2,420,000 thalers, total de leurs primes ; cet écart de 372,000 thalers, dont ils avaient bénéficié, avait été comblé par les 115,000 thalers et les 391,000 thalers, ensemble 506,000, qu'avaient payés en primes, au delà des indemnités reçues, les assurés de la deuxième classe et de la première.

L'expérience prouve, d'autre part, que, au moins pour les immeubles, même les risques de la plus mauvaise catégorie trouvent une compagnie qui les assure ; dans les campagnes de France, il n'y a guère de maison si délabrée qui ne porte la plaque d'une compagnie ; l'amour-propre qu'ont celles-ci de grossir leur chiffre d'affaires, le zèle très actif de leurs agents locaux, la concurrence très vive qu'elles ont eue entre elles, notamment en France dans la période de 1875 à 1890 où il s'en est fondé beaucoup de nouvelles, ont amené la presque universalisation de l'assurance immobilière pour toutes les maisons, même les plus humbles.

Si les catégories supérieures d'assurés n'obéissaient qu'à leur intérêt strict, elles devraient constituer des assurances spéciales pour elles. De même, les villes devraient s'assurer en dehors des campagnes, le rapport habituel des sinistres aux primes y étant moindre. D'autre part, cependant, les incendies peuvent être plus étendus occasionnellement dans les villes et surtout pouvaient l'être autrefois, alors que les constructions étaient moins solides, les voies publiques moins larges et aérées, l'organisation des secours moins efficaces ; il pouvait en résulter que le rapport des sinistres aux primes, tout en y étant *moyennement* plus faible que dans les campagnes,

atteignit dans certaines années calamiteuses une proportion très forte. On cite, comme exemple, l'incendie de Hambourg en 1842 où trois compagnies ne purent allouer que 75 p. 100 et l'une même que 20 p. 100 des indemnités stipulées.

De ces circonstances il résulte que la plupart des compagnies assurent aussi bien les campagnes que les villes, les petits risques que les grands, et ce sont les catégories les plus humbles d'assurés qui profitent de cette situation.

RAISONS ALLÉGUÉES EN FAVEUR DU MONOPOLE DES ASSURANCES PAR L'ÉTAT. — INSUFFISANCE DE CES RAISONS. — Nombre de personnes, cependant, dont quelques économistes socialisants, tiennent pour le monopole des assurances par l'État, du moins des principales, celles sur l'incendie, la grêle, le bétail, la vie (*Verstaatlichung, wenigstens der Feuer —, Hagel —, Vieh — und Lebensversicherung*), auxquelles, sans doute, les mêmes depuis lors voudraient joindre la branche accidents. Le principal soutien doctrinaire de ce système est le professeur Wagner, de Berlin, qui l'exposa dès 1881.

Les raisons alléguées en faveur de ce monopole d'État sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Il y aurait dans l'assurance libre un grand gaspillage de capital et de travail, les frais généraux étant fort exagérés, les rémunérations des agents excessives.

Il peut y avoir une part de vérité dans cette observation. Nous avons posé, en principe, nous-même (voir plus haut, page 314), que l'assurance est coûteuse, qu'elle demande beaucoup plus à l'ensemble des assurés que ce qu'elle leur restitue. On a vu qu'en France, par exemple, pour l'incendie, les vingt-et-une compagnies principales à primes fixes, pour les dix années de la période 1882-1891, n'avaient payé en sinistres que 55.26 p. 100 des primes encaissées, d'où il résulte que 44.74 p. 100 du montant des primes étaient absorbés par les frais généraux, les commissions aux agents et les bénéfices propres des compagnies. Si l'on veut chiffrer l'importance des sommes représentant l'excédent des primes au delà des indemnités, on constate que, dans ces dix années 1882-1891, les vingt-et-une

compagnies considérées ont payé pour 508,964,378 francs de sinistres ; or, comme les sinistres ne représentent que 55.26 des primes, il en résulte que 396 millions de francs environ, dans ces dix dernières années, ont été versés par l'ensemble des assurés au delà des primes qu'ils ont reçues et se sont trouvés absorbés par les frais généraux, commissions et bénéfices.

Si l'on veut se rendre compte en détail des causes diverses de prélèvement sur les sommes versées par les assurés, il suffit d'examiner une année particulière, l'année 1891, par exemple, la plus récente dont nous ayons les résultats en main. L'ensemble des recettes des vingt-et-une principales compagnies françaises contre l'incendie s'est élevé, en 1891, à 105,643,230 fr. 60 ; il convient d'en déduire une partie des 6,631,422 fr. 87 qui représentent le produit des fonds placés, une fraction de ce produit revient en propre aux compagnies, comme revenu de leur capital versé et de leurs réserves ; une autre fraction vient de l'intérêt produit par les primes, lesquelles, on le sait, sont versées d'avance. Supposons, ce qui est exagéré, que sur ces 6,631,422 fr. 87 de revenus des fonds placés, 5,643,230 fr. 60 soient afférents aux capitaux propres des compagnies, on trouve que celles-ci ont reçu de leurs assurés, en cette année 1891, une somme de 100 millions de francs, à savoir 96,964,652 fr. 18, comme primes nettes, 945,850 fr. 42, comme bénéfices sur polices et plaques, 1,401,305 fr. 13, comme recettes diverses, et le reste, soit environ 1 million, pour intérêt de l'excédent des primes sur les sinistres pendant l'exercice. Les assurés, ayant ainsi versé 100 millions de francs, n'ont reçu pour les sinistres que 49,904,944 fr. 95 ; il reste donc *grosso modo* 50 millions de francs qu'ils ont payés pour les rouages propres de l'assurance. Sur ces 50 millions en chiffres ronds, 10,157,360 francs sont absorbés par les frais généraux, impôts à la charge des compagnies compris, 23,257,696 francs par les commissions aux agents, 806,883 francs par des dépenses diverses, le reste, soit près de 16 millions de francs, représente les bénéfices des compa-

gnies<sup>1</sup>. Cette année 1891 a été une année plus favorisée que la moyenne, il est vrai, le rapport des sinistres aux primes nettes n'y étant que de 51.46 p. 100, au lieu de 55.26 p. 100, moyenne de 1882-1891 ; si les sinistres avaient atteint la moyenne, les bénéfiques auraient été de 3 millions et demi moindres et se seraient réduits à 12 millions et demi de francs environ ; mais rien n'eût été changé aux 10,157,360 francs de frais généraux et aux 23,257,696 francs de commissions aux agents. C'est surtout ce dernier chiffre, représentant 25 p. 100 environ des primes, qui paraît énorme.

D'autre part, il ne faut pas partager l'illusion des personnes qui croient que, quand on charge l'État d'un nouveau service, le personnel des administrations publiques existantes suffit à y pourvoir. C'est une erreur très répandue, et que l'expérience dément bien vite. L'État a beau avoir des contrôleurs et des percepteurs pour les contributions directes et d'autres pour les droits d'enregistrement, il ne pourrait se charger d'un travail aussi considérable, aussi minutieux que celui des assurances contre l'incendie, la grêle, sur la vie, etc., tâche toute de détail, singulièrement compliquée, sans instituer un très nombreux personnel. L'établissement des polices, plus encore la surveillance des assurés et la vérification des sinistres ne sont pas des tâches aussi élémentaires et simples qu'on le croit. La preuve en est que, partout où une assurance d'État a à lutter contre des compagnies privées elle ne peut, même en réduisant ses primes, arriver à restreindre le champ de ces dernières ; on l'a vu plus haut (page 334) pour les assurances officielles contre l'incendie en Allemagne ; et le très faible développement des affaires de la caisse publique des retraites en France et de la caisse publique d'assurances contre les accidents en offre une nouvelle démonstration.

L'État pourrait-il faire que sur 100 francs payés en primes par les assurés, moins de 48 à 45 passassent en frais de toutes

<sup>1</sup> *Annuaire d'Économie politique et de statistique*, 1893, pages 372 à 377.

sortes<sup>1</sup>? Les esprits superficiels sont tentés de répondre affirmativement; mais ceux qui connaissent les administrations d'État peuvent être plus sceptiques. En tout cas, s'il y avait une économie, elle serait certainement très réduite, et bien plus que compensée par d'énormes inconvénients que nous indiquerons tout à l'heure. Quand on voit que l'assurance impériale allemande contre les accidents en 1891 a eu, en dehors des indemnités servies et des sommes portées au fonds de réserve, un ensemble de frais de 7,155,800 marks, soit, à 1 fr. 23 le mark, 8,801,634 francs, et que l'assurance impériale allemande contre les maladies et pour la vieillesse a eu un ensemble de frais, dans la même année, de 4,121,000 marks<sup>2</sup> ou de 5,068,830 francs, pour des services qui sont infiniment moins étendus, moins compliqués, moins variés que l'assurance contre l'incendie, on est fondé à douter des très grandes économies que ferait l'État sur cette catégorie d'assurances.

Il faut considérer, en effet, que l'assurance impériale allemande contre les accidents s'étend bien à 18,015,286 personnes, mais que les cas d'accident sont peu nombreux, n'ayant concerné que 51,209 personnes pour des incapacités de travail de plus de trois semaines et 174,428 pour des incapacités moindres de trois semaines<sup>3</sup>. Les primes à recevoir et les indemnités à payer ne varient que suivant des catégories qui ne sont pas en nombre infini. Tout autre chose serait l'assurance de plus de 9 millions de maisons et usines et avec les bâtiments de ferme divers d'environ 12 ou 13 millions d'immeubles<sup>4</sup>, plus 15 à 18 millions de mobiliers, aucune de

<sup>1</sup> Il est bon de mentionner ici les impôts actuels sur les assurances; ils sont très considérables, montant à 15,555,000 fr., pour les assurances contre l'incendie; mais 1,255,000 fr., seulement sont à la charge des compagnies et doivent être déduits de leurs frais généraux et de leurs bénéfices; les 14,300,000 autres francs sont payés par les assurés en plus des primes; il n'y a donc pas lieu de déduire ces derniers.

<sup>2</sup> *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, 1893, pages 188 et 190.

<sup>3</sup> *Ibidem*, page 186: sur les 51,209 personnes de la première catégorie, 6,428 ont péri.

<sup>4</sup> L'enquête officielle faite en 1887-89, en France, sur les propriétés

ces unités n'étant semblable à l'autre, chacune ayant sa valeur propre et demandant une vérification sérieuse d'abord pour l'assiette de l'assurance et beaucoup plus encore pour la vérification des sinistres. Si l'Office allemand des assurances contre les accidents absorbe ainsi en frais divers environ 9 millions de francs pour un service relativement simple, puisqu'on a ramené tous les cas à un nombre restreint de catégories et qu'on ne considère jamais la valeur individuelle stricte, il ne serait pas étonnant qu'il dépensât cinq fois plus pour l'œuvre autrement compliquée que constitue l'assurance contre l'incendie de tous les immeubles et de tous les mobiliers.

*Si l'assurance est une combinaison à la fois précieuse et coûteuse, c'est la nature des choses, en grande partie, qui fait qu'il en est ainsi et il ne dépend pas de l'État de supprimer les frais d'assiette, d'évaluation, de vérification des sinistres, de recherche et poursuite des fraudes, de débat contradictoire et de contentieux; prétendre réduire toutes ces opérations nombreuses, délicates, complexes, à un simple mécanisme automatique d'encaissement et de paiement, comme s'il s'agissait simplement d'impôts et de traitements, c'est confondre des sphères très diverses.*

Quant au nombre des agents, sous le régime des compagnies il est sensiblement plus élevé que celui des fonctionnaires d'État qui les remplaceraient. Il se trouve, en effet, dans presque chaque arrondissement en France une quinzaine de représentants de sociétés d'assurances diverses, tandis que l'État pourrait peut-être se contenter d'un agent par canton en moyenne et de deux ou trois employés dans chaque chef-lieu d'arrondissement; ce serait moitié moins environ que les agents des compagnies. Mais il faut tenir compte de ce que, pour ces derniers, la représentation d'une compagnie d'assu-

bâties, a constaté 8,914,524 maisons, indépendamment de certaines annexes séparées, comme cuisines, billards, etc., et 137,019 usines; mais il faudrait y ajouter tous les bâtiments de ferme et autres constructions n'étant ni usines, ni maisons. C'est ainsi que nous arrivons approximativement au chiffre ci-dessus. Voir notre *Traité de la Science des Finances*, 5<sup>e</sup> édition, tome 1<sup>er</sup>, page 370.

rances n'est pas une profession occupant tous leurs instants; c'est, pour beaucoup, une occupation accessoire; nombre d'entre eux sont, en même temps, commerçants, architectes, experts, agriculteurs même. Il s'en faudrait donc qu'il y eût une économie en rapport avec la réduction du nombre des agents.

Ce grand nombre d'agents, d'autre part, et la concurrence qui s'établit entre eux, est pour beaucoup dans la propagande de l'assurance, en même temps que dans une sorte de contrôle exercé sur les assurés, ainsi que dans la vérification soigneuse des sinistres et leur prompt règlement.

Quand M. Wagner dit que les divers agents de l'État pourraient être mis au service des assurances: maîtres d'école, employés des postes et agents de police, c'est d'abord oublier que tous ces fonctionnaires ont leurs occupations qui doivent les absorber, qu'on ne peut indéfiniment leur en conférer de nouvelles; c'est, en outre, faire complète abstraction de la compétence technique (connaissances en bâtiment, en mobilier, en contentieux) dans une matière extrêmement délicate et spéciale, c'est enfin tomber dans la confusion que nous dénonçons plus haut (page 341).

On oublie que si le service des assurances est actuellement coûteux, en ce sens que les prélèvements pour les frais généraux, les commissions aux agents, etc., représentent une très forte proportion des primes payées, d'un autre côté il s'effectue de la façon la plus commode et la plus prompte pour le public. *Dans les relations entre les assurés et les compagnies, il n'y a rien qui ressemble aux rapports entre les contribuables ou les administrés et les agents de l'État.* L'assuré n'a pas un déplacement à effectuer, pas un pas à faire; on va le trouver, soit pour l'établissement de l'assurance, soit pour le paiement des primes, soit pour le règlement des sinistres. Nulle organisation n'est, à ce point de vue, aussi parfaite.

On a toujours l'habitude, quand on prétend élargir les organisations d'État, de s'en référer au service postal, comme modèle. Nous avons mainte fois prouvé que, en France, du

moins, l'organisme postal et télégraphique est, au plus haut degré, défectueux, et que jamais le public ne tolérerait de la part d'administrations privées tous les vices qui s'y étalent<sup>1</sup>.

*En admettant, ce qui n'est nullement prouvé, que le monopole des assurances dans les mains de l'État pût amener quelque réduction dans les frais de ce service, ce ne serait qu'aux dépens de son élasticité même, de sa promptitude et de sa complète efficacité.*

Quand on connaît les immenses dépenses et les incessants frottements (*frictions*, comme disent les Anglais) de tous les rouages d'État, le nombre considérable d'employés, les traitements, sinon très élevés, du moins considérables pour l'ouvrage fait, les pensions de retraites, les installations somptueuses, comme en ces derniers temps les hôtels des postes dans les principales villes, il est fort douteux que même ce bénéfice, cependant secondaire en cette matière, d'un peu de réduction sur l'ensemble des frais fût acquis à l'assuré. Nous disons que, *quand il s'agit d'assurances, c'est-à-dire d'une dépense en général minime, une certaine réduction de cette dépense a beaucoup moins d'importance pour l'assuré que toutes les facilités dans les versements et la promptitude, l'exactitude, l'impartialité dans le règlement des sinistres.* On assure moyennant une prime de 40 ou 50 francs par an une maison de plusieurs centaines de mille francs, et pour 20 ou 25 francs un mobilier de 15 ou 20,000 francs. Dans l'ensemble

<sup>1</sup> Voir notre *État moderne et ses fonctions*, page 163. Dans l'été de 1894, le directeur général des télégraphes a encore pris une mesure des plus extravagantes; il avait décidé que les télégrammes avec adresse incomplète, alors même que le destinataire serait parfaitement ou facilement connu, ne seraient pas distribués, qu'il faudrait que le destinataire allât les prendre au bureau. L'émotion publique fit rapporter un acte aussi contraire au simple bon sens. Mais bien d'autres abus subsistent. Les télégrammes privés sont, à l'heure actuelle encore, communiqués aux préfets, sous-préfets ou maires et au ministre de l'intérieur à Paris. L'administration n'est pas responsable pour ses erreurs. De même pour les téléphones. Un économiste socialisant, M. Gide, a fait remarquer en 1894, dans un article de la *Revue parlementaire*, combien le téléphone en France, monopolisé par l'État, est arriéré relativement aux autres pays.

des compagnies et en prenant les risques de toute nature, la moyenne de la prime ressortait récemment à 0 fr. 83 pour 1,000 francs. Supposez que, au lieu de 40 ou 50 francs dans le premier cas et de 20 ou 25 dans le second, l'État, ce qui est une concession toute hypothétique, pût réduire à 36 ou 45 francs et à 18 ou 22 fr. 50, respectivement, ce qui serait une diminution de 10 p. 100 sur la prime et d'environ 20 p. 100 sur l'ensemble des frais actuels, cette économie de 4 ou 5 francs et de 2 francs ou 2 fr. 50, suivant les cas, pour l'assuré serait vite compensée par les dérangements qu'imposent toutes les hautes et paperassières administrations d'État : quelques simples déplacements, une ou deux courses en fiacre, la fourniture de deux ou trois pièces supplémentaires, auraient bien vite absorbé cette mince économie.

La généralité des hommes prouvent qu'ils apprécient surtout en cette matière l'absence de dérangement, de préoccupation et la promptitude des règlements ; c'est ce qui fait que les compagnies par actions peuvent lutter contre les sociétés mutuelles, en général moins chères, et quoique ces dernières depuis quelques années aient pris des habitudes commerciales ; c'est ce qui aussi permet aux compagnies privées, soit par actions, soit mutuelles, de lutter avec succès, même en Allemagne, contre les assurances officielles qui sont si anciennes dans ce pays (voir plus haut, pages 334-337).

2° Une seconde raison invoquée par le professeur Wagner en faveur du monopole des assurances principales dans les mains de l'État, c'est que le public contrôlerait beaucoup plus strictement la gestion de l'État que celle des compagnies, *die öffentliche Meinung würde die Staatsversicherung schärfer controliren*. On a peine à croire qu'une assertion aussi naïve puisse se produire, quand on voit l'impuissance habituelle du public à déraciner les abus des administrations d'État, notamment en matière postale et télégraphique.

3° On échapperait par le monopole aux grandes difficultés que soulève la législation spéciale sur les assurances, *man entgeht durch die Verstaatlichung den grossen Schwierigkeiten*

*einer Regelung des Verwaltungsrechtes für die Privatassecuranz*; cette raison ne vaut, certes, pas mieux que la précédente. Si le droit spécial des assurances est épineux, cela tient à la matière même, à la nature de ce contrat et aux éventualités diverses qui peuvent s'y rattacher; il n'importe que ce soit l'État ou une compagnie qui assure, le contrat reste le même, ainsi que toutes ses difficultés et éventualités. La législation sur les assurances devra être tout aussi précise et minutieuse dans le cas de l'État assureur que dans celui de l'assurance par des compagnies. A moins qu'on ne prétende rétablir la justice du cadi, c'est-à-dire l'application arbitraire, sans guides ni règles, de la conception que le juge se fait de l'équité dans chaque cas particulier, il est évident que le droit des assurances ne sera pas simplifié par la création du monopole. Il devrait, au contraire, être encore beaucoup plus précisé, et nous touchons ici à l'un des vices capitaux de l'assurance d'État.

*L'État n'est pas un contractant comme un autre, ni un plaideur comme un autre; il se trouve toujours à l'endroit de l'autre partie contractante ou du plaideur avec lequel il est en litige dans une certaine prépotence, ne serait-ce que parce qu'il nomme et fait avancer les juges.* Il se peut qu'on ait affaire parfois à un État bon garçon et familier, qui prenne aisément son parti de ce que ses thèses, soit générales, soit particulières à telle espèce, ne sont pas admises par les tribunaux. Mais il se peut aussi que l'on se trouve en présence d'un État hautain et rancunier, sachant mauvais gré aux magistrats qui lui donnent tort, faisant d'ailleurs, lui-même, dans divers cas, acception de personnes, pour des raisons électorales ou autres. Il se peut encore que, sans avoir ces défauts, l'État, à un moment déterminé, c'est-à-dire ses fonctionnaires, soit soupçonné de les avoir; cela suffit pour qu'il faille rendre aussi rares que possible les éventualités où les particuliers peuvent avoir à plaider contre l'État. Quand on voit l'État français maintenir encore à l'heure présente (1895) sur tous les télégrammes qu'il distribue pour les particuliers cette mention cynique : « L'État

n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique, loi du 29 novembre 1850, article 6 », on se dit que l'État est un personnage qui n'aime pas à être déclaré responsable et que, même dans les cas où il n'a pas pris l'exorbitante précaution qui précède, on se trouve dans une situation inférieure quand on doit plaider contre lui <sup>1</sup>.

4<sup>e</sup> La quatrième raison donnée par le professeur Wagner pour le monopole des assurances d'État est une de celles qui doivent le plus porter les esprits réfléchis à se prononcer contre cette mesure. D'après lui, l'État gérerait les assurances sous une inspiration plus philanthropique, il n'aurait pas besoin de graduer les primes suivant les risques; il ferait soutenir les faibles par les forts; il accorderait aux premiers une compensation pour une ancienne oppression; les maisons légères, celles à toit de chaume, paieraient la même prime que celles en pierres de taille et à toit de zinc. L'assurance perdrait ainsi complètement son caractère. Ce ne serait plus une combinaison mathématique, reposant sur des données positives; ce serait une organisation arbitraire et fantaisiste, un mode d'assistance et de charité légale. S'il en était ainsi, il est clair que les propriétaires de bons immeubles seraient surtaxés au profit des propriétaires de mauvais immeubles.

Un système semblable d'assurances contribuerait à maintenir les installations défectueuses; la différence de la prime d'assurance est, sinon un motif déterminant, du moins une incitation à améliorer certaines installations mauvaises, à y

<sup>1</sup> Il nous suffira, entre une foule d'autres exemples, de citer les ordres du jour violents et les protestations qui se produisirent à la Chambre des députés de France, au printemps de 1895, quand le Conseil d'État, juge régulier en cette affaire, donna raison aux Compagnies de chemins de fer de l'Orléans et du Midi, dans la question de la durée des garanties d'intérêt; l'ordre du jour voté par la Chambre, et qui méconnaissait de la manière la plus nette l'autorité du pouvoir judiciaire, fut la cause ou l'occasion de la chute du ministère Dupuy et de la démission de M. Casimir Périer, président de la République; on conçoit que des magistrats pourraient, dans bien des circonstances, se laisser influencer par une pareille attitude des pouvoirs publics.

substituer une organisation meilleure offrant moins de risques. Cette incitation disparaîtrait : l'égalité des primes, au contraire, serait un encouragement à maintenir tous les arrangements vicieux.

Il suffit d'avoir expliqué les raisons si fragiles qui sont données par le principal protagoniste du monopole des assurances dans les mains de l'État pour démontrer combien serait dangereuse l'exécution de ce plan. *En proscrivant de l'une des branches les plus intéressantes des combinaisons humaines la concurrence, c'est-à-dire l'esprit de variété, l'expérimentation diversifiée et féconde, on lui conférerait une rigidité, une uniformité, qui seraient singulièrement contraires à son développement et à son perfectionnement.*

M. Wagner a, d'ailleurs, fourni un argument décisif contre les assurances d'État, en reconnaissant qu'il est vraisemblable que, sous le régime d'une pleine égalité de droits, les sociétés d'assurances par actions élimineraient aussi bien les sociétés d'assurances mutuelles<sup>1</sup> que les établissements publics ou officiels ; *bei völliger Darstellung im Recht die Versicherungsgesellschaften sowohl die Gegenseitigkeitsvereine, wie die öffentlichen Anstalten verdrängen würden*<sup>2</sup>. S'il en est ainsi, c'est évidemment que le public trouve plus d'avantages chez les sociétés par actions que dans les établissements publics ; la cause en est que le taux même de la prime, quoiqu'il ne soit pas indifférent, a moins d'importance en cette matière que la facilité et la sûreté des rapports avec l'assureur pour la passation et l'exécution du contrat (Voir plus haut, pages 344-346).

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT ET D'UNE LÉGISLATION SPÉCIALE POUR CERTAINES CATÉGORIES D'ASSURANCES OU D'ASSURÉS ; LES ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS, LES MALADIES, LA VIEILLESSE. — L'ASSURANCE OBLIGATOIRE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN ALLEMAGNE ET AUTRES PAYS. — En matière d'assurances, comme

<sup>1</sup> L'assertion de M. Wagner est un peu exagérée au sujet des sociétés mutuelles, qui défendent leur terrain, sans toutefois en gagner beaucoup ; mais elle paraît très exacte au sujet des assurances officielles.

<sup>2</sup> Wagner, cité par Roscher, *Grundlagen der Nationalökonomie*, page 601.

en toutes autres, le législateur a un rôle à jouer, celui de définir les contrats, de donner une formule de droit aux principaux types de conventions qui interviennent entre les particuliers. Dans notre ouvrage *l'État moderne et ses fonctions* nous avons exposé les principes dont le législateur doit s'inspirer dans cette tâche délicate. Il doit, non pas créer le droit, susciter les contrats, mais définir le droit et dégager dans chaque type important de contrat les traits qui sont essentiels à sa nature, afin que les juges ne décident pas au hasard, arbitrairement et sans règles, que les particuliers ne voient pas leurs conventions menacées par l'arbitraire des décisions judiciaires<sup>1</sup>. En matière d'assurances, contrat dans certaines circonstances très compliqué et susceptible de variétés infinies, le législateur doit être particulièrement circonspect, afin de n'empêcher aucune des combinaisons ingénieuses, utiles et équitables.

On peut se demander si, pour certaines natures d'assurances ou certaines catégories d'assurés, l'État ne peut pas aller plus loin que cette fonction de définisseur du droit. Quand il s'agit, par exemple, d'assurances à effet très différé et intéressant souvent la plénitude des ressources de l'assuré, comme l'assurance sur la vie, l'État ne peut-il faire plus que de fournir des formules générales de contrats et des règles pour leur interprétation? On a admis, en général, qu'il le peut : ainsi, beaucoup d'États astreignent les compagnies libres d'assurances sur la vie à certains genres de placements, à certaines publications de leurs bilans ; en ce qui concerne cette dernière précaution, il n'y a aucune objection à faire ; la première peut avoir aussi son utilité, du moins en ce qui concerne les assurances populaires, puisque *les sociétés modernes admettent cette contradiction de considérer le peuple comme majeur en matière politique et comme mineur pour la gestion de nombre de ses intérêts économiques*. Cette limitation des placements des sociétés d'assurances sur la vie ne laisse pas, cependant, que d'avoir certains inconvénients,

<sup>1</sup> Voir notre *État moderne et ses fonctions*, pages 107 à 120.

celui d'exclure souvent de bonnes valeurs et de restreindre le taux de rémunération que les fonds de réserve peuvent obtenir, celui aussi, quand les États sont médiocrement solvables, comme l'Espagne, l'Italie, d'induire les compagnies à placer leurs réserves en fonds nationaux médiocrement garantis. *Il vaudrait mieux s'en tenir à une publicité très précise, très détaillée et très fréquente des bilans.*

Tel est le régime américain qui, en laissant aux sociétés, même sur la vie, une grande latitude dans leurs placements, les soumet à un contrôle public, non pas au point de vue de leurs actes intérieurs, mais de leurs bilans. L'État de New-York a un *superintendent*, surintendant des assurances, dont la fonction consiste à se faire remettre tous les bilans détaillés des compagnies d'assurances, y compris la liste, sans omission, et le nombre de chacune des valeurs qu'elle possède, et à les publier chaque année dans un énorme volume<sup>1</sup>. Si une compagnie fait des placements hasardeux, le public en est immédiatement instruit, pour peu qu'il se rappelle le vieil et judicieux adage ancien : *Vigilantibus, non dormientibus, jura subveniunt.*

Quand il s'agit d'assurances qui concernent des catégories nombreuses et humbles de la population, qui n'exigent pas de très fortes primes et qui comportent des risques à la fois très limités pour l'ensemble du public, en ce sens qu'ils sont rares, et, d'autre part, très graves pour l'assuré, pouvant compromettre son existence, celle de sa famille et les livrer, sans ressources, à l'assistance publique, diverses législations ont pensé que l'État devait aller plus loin. C'est notamment en matière d'accidents du travail, plus secondairement en matière de maladie, que l'intervention de l'État s'est affirmée récem-

<sup>1</sup> Nous avons en main ce volume pour l'année 1890, *Thirty second Annual Report of the Superintendent of the Insurance Department of the State of New-York* ; il ne contient pas moins de 1,200 pages, avec les indications les plus minutieuses sur le fonctionnement de chaque société et sur ses placements. On y voit combien d'obligations des diverses compagnies de chemins de fer, ou des divers États ou villes, etc., chaque société possède et pour quel prix chacune de ces obligations figure à son bilan.

ment dans beaucoup de pays, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, les pays scandinaves, etc.

Les accidents professionnels sont peu nombreux, mais les individus qui en sont frappés se trouvent parfois mis hors de situation de subvenir à leur existence pendant tout le reste de leur vie et à celle de leurs enfants mineurs. D'après des relevés faits avec soin, dans plusieurs des pays où l'État a jugé à propos d'intervenir en cette matière, les accidents professionnels, dans l'ensemble des principales professions, frappent annuellement 30.32 ouvriers p. 1,000 en Allemagne, 24.17 p. 1,000 en Norvège, 20.17 en Finlande et 17.87 en Danemark<sup>1</sup>. Ainsi, dans le pays où la proportion des accidents professionnels est la plus forte, ce n'est que 3 p. 100 des ouvriers qui en sont victimes chaque année. Il est vrai que, dans certaines industries plus exposées, par exemple l'industrie métallurgique qui l'est le plus, les accidents atteignent 107.53 p. 1,000 en Allemagne, contre 26.29 en Suède, 25.29 en Finlande et 22.83 en Norvège.

La gravité de ces accidents est, d'ailleurs, très diverse et leur fréquence est en raison inverse de leur gravité. Ainsi, plus de la moitié des accidents n'entraîne pas une incapacité de travail de plus de quatre semaines : 15.58 p. 1,000 ouvriers en Norvège, 12.28 en Finlande, 11.29 en Suède. L'ensemble des accidents qui n'entraînent pas une incapacité de travail de plus de trois mois forme au moins les six septièmes du total des accidents : en Allemagne, ils sont de 26.10 par 1,000 ouvriers, tandis que le total des accidents est de 30.32; en Norvège, les premiers sont de 20.99 p. 1,000 tandis que l'ensemble des accidents est de 24.17 p. 1,000; en Finlande, les deux catégories atteignent respectivement 15.98 et 20.17 p. 1,000; en Suède, 15.38 et 17.87. La proportion des accidents professionnels entraînant soit une incapacité de travail perma-

<sup>1</sup> Voir une étude de M. Maurice Bellom, ingénieur des mines, intitulée *Les Assurances ouvrières en Suède, en Norvège et en Finlande* (par comparaison avec l'Allemagne), dans *l'Économiste Français*, du 13 octobre 1894, page 460.

nente, totale ou partielle, soit la mort, est donc très faible relativement à l'ensemble des ouvriers occupés : elle n'est que de 4.22 p. 1,000 en Allemagne, 4.17 pour 1,000 en Finlande, 3.18 en Norvège et 2.49 en Suède. Si l'on subdivise encore cette catégorie de sinistres graves, déjà très réduite, on voit que soit la mort, soit l'incapacité permanente totale de travail, sont très rarement produites par des accidents professionnels; en effet, dans ce groupe des sinistres graves, ce qui tient la plus grande place, c'est l'incapacité permanente partielle, en ce sens qu'elle rend l'ouvrier impropre à la tâche qu'il accomplissait, tout en le laissant apte à d'autres travaux utiles; cette incapacité permanente partielle frappe annuellement 3.22 p. 1,000 ouvriers en Allemagne, 3.57 en Finlande, 2.67 en Norvège et 1.80 en Suède. Il ne reste donc plus pour les cas d'une tout à fait irréparable gravité que 1 sinistre par 1,000 ouvriers occupés en Allemagne, 0.69 par 1,000 en Suède, 0.60 en Finlande, 0.51 en Norvège; et ces chiffres eux-mêmes se décomposent ainsi : mort, par accident professionnel, 0.65 par 1,000 ouvriers en Allemagne, 0.64 en Suède, 0.49 en Finlande, 0.48 en Norvège; d'autre part, incapacité permanente totale de travail : 0.35 par 1,000 ouvriers en Allemagne, 0.11 en Finlande, 0.05 en Suède, 0.03 en Norvège.

Quand les sinistres sont aussi faibles, tout au plus 1 pour 1,000 par an pour ceux de première gravité, 2 à 3 1/4 pour 1,000 pour ceux de seconde gravité, enfin 15 à 26 pour 1,000 pour ceux de faible gravité, que d'ailleurs l'importance de l'indemnité dans chaque cas est limitée, quoique cette indemnité soit d'une suprême importance pour le sinistré ou sa famille, on comprend que l'opinion publique soit impressionnée de la nécessité et de l'utilité d'une organisation.

Cette organisation, la plupart des grandes sociétés industrielles et commerciales anonymes l'ont formée d'elles-mêmes; elles ont constitué des fonds d'assurances pour leurs ouvriers contre les accidents; elles y ont pourvu, en général, avec leurs propres ressources et sans demander à l'ouvrier des ver-

sements<sup>1</sup>. Beaucoup de grands patrons individuels ont suivi cet exemple. Enfin de nombreuses sociétés libres d'assurances se sont fondées pour assurer le personnel des usines ou ateliers plus modestes et les ouvriers isolés. Ces sociétés libres qui, en France, assurent contre les accidents, non seulement professionnels, mais de toute nature, sont devenues assez importantes. Les 12 principales compagnies ont payé, en 1891, une somme de 10,862,000 francs en sinistres et en frais médicaux<sup>2</sup>. En Allemagne, les indemnités payées en 1891 par l'Office Impérial des assurances contre les accidents (*Unfallversicherung*), s'appliquant obligatoirement à 18,015,286 ouvriers, ont été de 26,426,400 marks<sup>3</sup> ou 31,904,412 francs. De ce rapprochement, il résulte que l'initiative libre n'a pas été insignifiante, puisque les indemnités qu'elle a données atteignent le tiers de celles qu'a fournies, pour une population plus considérable de 20 p. 100, le système d'assurances obligatoires allemand et que, aux indemnités versées par les compagnies libres françaises, il faudrait joindre les indemnités servies par les caisses particulières des grandes sociétés industrielles, chemins de fer, aciéries, mines, etc., qui montent à une somme considérable (pour les chemins de fer seulement et les mines, à 44 millions de francs, pour maladies, retraites, etc., en 1893) et celles, beaucoup plus faibles, de la Caisse Nationale (officielle) contre les accidents, laquelle a payé 7,614 francs d'indemnités en 1892<sup>4</sup>.

D'un autre côté, en l'absence de toute assurance, les tribunaux n'ont jamais hésité en France à condamner les patrons à des allocations de pensions ou de capital envers les ouvriers

<sup>1</sup> Voir, dans *l'Économiste français* du 24 mars 1894, l'article intitulé : *Les Caisses d'assurances mutuelles et patronales*. Voir aussi *l'Enquête sur les institutions d'initiative privée dans la Haute-Alsace*.

<sup>2</sup> *Annuaire de l'Économie politique et de la statistique*, pour 1893, pages 379-380.

<sup>3</sup> *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, 1893, pages 186 et 188.

<sup>4</sup> On doit dire, il est vrai, que les sociétés françaises contre les accidents assurent d'autres risques que les risques d'accidents professionnels; mais ces derniers forment le plus gros bloc de leurs affaires.

blessés, toutes les fois qu'il y a eu la moindre présomption de négligence de la part des premiers.

Il advient, néanmoins, que surtout parmi les ouvriers isolés ou ceux occupés chez de petits patrons, des sinistres par suite d'accidents peuvent survenir, qui, en l'absence d'un contrat d'assurance, restent sans réparation. La probabilité est que, la propagande des sociétés par actions y aidant, des sociétés de secours mutuels devant aussi se fonder pour cet objet, ces cas seraient devenus de moins en moins fréquents, au point de finir par être tout à fait exceptionnels.

Divers États, parmi lesquels l'Allemagne, qui a donné l'exemple, ont voulu que l'accident professionnel fût l'objet d'une assurance obligatoire. Le mal direct, éprouvé par quelques négligents de la population ouvrière, en sera supprimé, mais le mal indirect en sera accru. *En traitant ainsi l'homme en mineur, on lui inculque des sentiments de minorité; on étouffe ou l'on amortit chez tous l'énergie spontanée; on affaiblit le ressort principal de tout progrès, qui est l'effort propre de l'homme. On achète la disparition de quelques infortunes par un abaissement général de la prévoyance. La collectivité perd certainement ainsi en provision générale de forces et d'énergies beaucoup plus qu'elle ne gagne par le soulagement de quelques natures apathiques.*

Si, de plus, l'assurance obligatoire contre les accidents, la maladie ou toute autre cause de sinistres, n'admet pas la concurrence des compagnies privées, qu'elle l'interdise ouvertement ou qu'elle la supprime hypocritement par des tarifs insuffisants qui ne sont maintenus que grâce à des subsides budgétaires, on arrive, dans un des services sociaux qui demandent le plus de souplesse pour être progressifs, à une uniformité bureaucratique fatalement routinière. De telles pratiques, quel que soit le sentiment de sympathie dont elles s'inspirent, vont, en définitive et à la longue, contre le progrès social.

Nous serions entraîné trop loin si nous voulions compléter ces lignes générales par des détails nombreux sur les assu-

rances d'État récemment instituées en Allemagne et dans d'autres pays<sup>1</sup>. Il suffit de dire que l'Office impérial allemand

<sup>1</sup> La première loi allemande, celle du 6 juillet 1884, n'avait visé que les ouvriers de la grande industrie ; cinq ou six lois postérieures y ont ajouté une série d'autres industries, puis l'agriculture, les employés de commerce, les marins, les employés des postes et des télégraphes et autres gagnant moins de 2,000 marks (2,500 fr.). Pour ces employés et ouvriers, l'assurance est obligatoire pendant qu'ils travaillent. Les patrons sont obligés de les faire inscrire : ils sont punis s'ils négligent de se conformer sur ce point à la loi.

Après de longues discussions, on s'est décidé à mettre la presque totalité des frais à la charge des patrons, par l'application du *système du risque professionnel*, lequel est censé devoir incomber non à l'individu isolé, mais à l'établissement entier où il travaille. Pour les accidents entraînant des blessures guéries en quelques semaines, les frais sont supportés par les Caisses des malades. Relativement à l'exécution de la mesure, on distingue les cas suivants :

1° Pour la grande industrie, l'ensemble des établissements ou exploitations a été divisé en 64 associations professionnelles, *Berufsgenossenschaften*, embrassant soit l'Allemagne tout entière, soit seulement une partie du territoire. Chaque association comprend tous les établissements de la même industrie situés dans la circonscription et ces associations sont érigées en mutualités. Ces établissements sont, dans leur ensemble, pécuniairement responsables de tout accident subi par leur personnel qui comprend, pour les 64 associations, environ 5 millions d'individus des deux sexes, âgés de plus de seize ans.

2° Pour l'agriculture, comme on ne pouvait pas comprendre l'ensemble des agriculteurs travaillant, c'est-à-dire 17 à 18 millions d'individus, en une seule association, on l'a divisé en 48 associations territoriales, chaque association comprenant un État allemand, ou seulement une province et même une circonscription moins étendue. Chacune de ces associations forme une assurance mutuelle séparée, dont les recettes doivent couvrir les dépenses.

3° Pour les employés et ouvriers de l'État ainsi que pour ceux des provinces et des communes, on n'a pas formé de mutualités. L'État et les provinces assurent directement leur personnel et les budgets doivent prévoir la dépense.

4° Quant à la petite industrie, la loi n'est pas encore votée, mais le projet propose de l'organiser comme l'agriculture.

La question des dépenses a été ainsi résolue : sauf pour les accidents très petits, toute la dépense est à la charge des patrons. C'est par voie de répartition entre les établissements que les fonds sont réunis. Chaque industrie payera en proportion du danger que courent les ouvriers.

En cas d'accident causant une incapacité de travail, l'ouvrier est d'abord soigné aux frais de l'association, si c'est possible, ou, suivant la gravité de l'accident, reçoit une indemnité proportionnelle (voir plus loin la note

des assurances contre les accidents (*Unfallversicherung*), qui fonctionne depuis 1886, assurait, en 1891, 18,015,286 personnes (le chiffre initial, en 1887, était seulement de 4,121,537). Sur ces 18,015,286 assurés, 5,093,412 étaient des ouvriers industriels appartenant à 64 grandes catégories de métiers (*Berufsgenossenschaften*); 12,289,415 assurés appartenaient à l'agriculture et se trouvaient répartis en 48 associations, 601,451 assurés se trouvaient des employés d'État et 31,008 des employés provinciaux ou communaux. Le montant des salaires (*Lohnbeträge*) des 4,776,520 assurés appartenant aux professions industrielles atteignait 3,311,444 marks, environ 4,073,078,000 francs, ou 852 francs en moyenne par tête d'assuré de cette catégorie; quant au montant des salaires des assurés agricoles ou des assurés appartenant aux services publics, les comptes rendus ne les donnent pas. Sur 1,000 assurés il y a eu, en 1890, 29.7 cas d'accidents, et, en 1891, 31.5, mais les indemnités n'ont été accordées qu'à 4.1 pour 1,000 assurés en 1890 et à 4.7 en 1891, les autres cas étant, sans doute, réputés tout à fait légers ou bien incombant à la Caisse des maladies. C'est donc moins de demi pour cent sur 1,000 assurés qui profitent ainsi annuellement de l'assurance proprement dite contre les accidents. Les indemnités immédiates réparties ont monté à 26,426,400 marks, 32,504,472 francs environ, ou moins de 2 francs par tête d'assuré<sup>1</sup>. Les frais de toutes sortes se sont

de la page 358). Le comité directeur des associations a le droit de prescrire des mesures de précaution pour diminuer le nombre des accidents; les patrons, sous peine de fortes amendes, sont obligés de les appliquer.

Entre autres travaux sur ces assurances d'État allemandes, on peut consulter dans les publications de notre *Office du Travail*, les fascicules I et II, de l'année 1892, intitulés: *Étude statistique des Accidents du Travail en Allemagne et en Autriche* et *Les Résultats financiers de l'assurance obligatoire contre les Accidents en Allemagne et en Autriche*; aussi le rapport fait en 1894, par M. Maurice Block, à l'*Académie des Sciences morales et politiques*, à la suite de la mission que ce corps savant lui avait confiée à ce sujet, enfin pour les statistiques, le *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*.

<sup>1</sup> Si l'on veut se rendre compte du montant des indemnités servies par l'*Office* allemand, elles sont ainsi fixées par la loi organique du

élevés à 7,155,800 marks, ou 8,801,534 francs, étant ainsi dans le rapport de 27 à 100 avec les indemnités payées. Ce chiffre élevé de 7,155,800 marks, se décompose ainsi : frais généraux d'administration, 5,333,400 marks ; frais de vérification des accidents, 872,800 marks ; contentieux (*Schiedsgerichte*), 495,500 marks ; précautions contre les sinistres (*Unfallverhütung*), 454,100 marks. A la fin de l'année on porta 13,400,600 marks (16,113,738 francs) à la réserve, de sorte que l'ensemble des sommes dont disposa l'Office des Assurances contre les accidents, en cette année 1891, fut de 46,682,800 marks, ou 57,320,000 francs, dont 56 p. 100 seulement furent employés en indemnités immédiates ; le fonds de réserve, à la fin de l'année 1891, montait à 71,098,400 marks<sup>1</sup>, ou 87,450,032 francs. La destination de ce fonds de réserve est, de pourvoir, d'une part, à l'imprévu, au cas où les calculs de l'Office se trouve-

6 juillet 1884 : en cas de mort : 1° pour *frais funéraires*, une somme égale à 20 fois le salaire quotidien de la victime ; 2° à la veuve, une rente viagère (payable tant qu'elle restera veuve), égale à 20 p. 0/0 du salaire annuel de la victime ; si elle se remarie, elle reçoit le triple de cette rente annuelle comme indemnité une fois payée ; 3° à chaque enfant orphelin du père, jusqu'à quinze ans révolus, une rente égale à 15 p. 0/0 du salaire annuel du père, rente qui est portée à 20 p. 0/0 si l'enfant perd sa mère ; 4° aux ascendants, une rente égale à 20 p. 0/0 du salaire de la victime, si cette dernière était leur unique soutien. Toutefois, le total des rentes payées à la mère et aux enfants ne peut dépasser 60 p. 0/0 du salaire annuel de la victime ; au cas où il l'excéderait, les rentes seraient réduites proportionnellement, de manière que l'ensemble fût ramené à 60 p. 0/0.

En cas de blessures, jusqu'à la fin de la quatorzième semaine, les secours en argent, frais de traitement, d'hôpital, de médicaments, sont fournis par les « Caisses de maladie », dont il sera question plus loin et qui ont été instituées par la loi du 15 juin 1883. A dater du début de la quatorzième semaine, il est payé au sinistré : 1° les frais de traitement, d'hôpital et de médicaments ; 2° pour la durée restant à courir de l'incapacité du travail, une rente calculée sur la base du gain annuel de l'ouvrier. Si l'incapacité du travail est totale, cette rente représente une indemnité journalière égale aux deux tiers du gain moyen journalier de la victime (2/3 de 1/365 du gain total annuel). Si l'incapacité n'est que partielle, la rente correspond à une indemnité qui est appréciée suivant les cas, mais reste au-dessous des deux tiers dont il vient d'être parlé.

<sup>1</sup> Nous extrayons tous ces chiffres du *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, 1893, pages 185 à 188.

raient démentis par une année particulièrement calamiteuse, constituant ainsi ce que l'on appelle un fonds d'exploitation (*Betriebsfonds*), et d'autre part, d'assurer, dans une certaine mesure, le service des pensions qui sont allouées aux sinistrés atteints d'une incapacité de travail permanente.

L'Allemagne pratique, en effet, pour l'assurance contre les accidents, un système mixte entre le *système de répartition* et le *système de couverture ou de capitalisation*<sup>1</sup>, dont il a déjà été question plus haut (tome II, page 428, note) et sur lequel nous reviendrons dans un instant, le premier consistant à répartir entre tous les assurés le montant des indemnités dues pour chaque année, sans se préoccuper des années à venir, et le second constituant chaque année des réserves strictement proportionnelles à la charge future des indemnités en partie différées (*rentes à temps ou viagères*) qui incombent aux sinistres de l'année.

Nombre de pays ont imité l'Allemagne dans la fondation des assurances d'État obligatoires : l'Autriche en premier lieu. L'assurance s'y pratique, dans ses lignes générales, comme en Allemagne, sauf qu'on recourt au système de la couverture ou de la capitalisation et nullement à celui de la répartition. La cotisation annuelle, dans l'un et l'autre pays, est déterminée en raison des salaires distribués et d'un coefficient de risque, variable selon la nature de l'industrie et les conditions techniques de chaque établissement. La loi du 28 décembre 1887 qui a institué ce système d'assurances en Autriche l'a confié, pour toutes les industries autres que celles des mines et des che-

<sup>1</sup> Dans une publication de notre *Office du travail (Résultats financiers de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne et en Autriche, Paris 1892)*, on représente l'Allemagne comme pratiquant uniquement le *système de la répartition* ; mais cette assertion nous paraît exagérée ; le chiffre élevé du *Réserve-fonds*, soit 71,098,000 marks à la fin de 1891, environ le triple des indemnités payées dans cette même année, ainsi que le titre même de ce fonds (*Réserve-fonds* et non plus *Betriebsfonds*) prouvent bien que l'Allemagne, craignant les dangers du système de répartition pur et simple (voir plus loin, page 390), recourt, au moins en partie, au système de la couverture. Le fonds de réserve doit être accru par des prélèvements sur les recettes, pendant les onze premières années, et après ce temps ne plus grossir que de ses intérêts propres.

mins de fer, à sept organismes régionaux qui ont leur siège chacun dans une des principales villes de l'Autriche. Un huitième organisme est absolument corporatif (*Berufsgenossenschaftlich*) et est affecté exclusivement à l'assurance du personnel des chemins de fer. Les mines restent en dehors de cette organisation ; elles conservent les caisses spéciales qui existaient pour elles depuis 1854.

Les renseignements que nous avons sous les yeux et qui s'appliquent au premier exercice de fonctionnement, comprenant 14 mois (1<sup>er</sup> novembre 1889 au 31 décembre 1890), ne montrent pas l'assurance officielle obligatoire aussi développée encore dans ce pays, l'Autriche cisleithane, qu'en Allemagne, ce qui tient, sans doute, à la nouveauté de son application. Le nombre des établissements et exploitations assurés dans cette année était de 131,326, dont 53,493 pour les groupes industriels et 78,433 pour le groupe agricole et forestier. Le nombre des personnes assurées atteignait 1,231,518, dont 893,324 employées dans l'industrie et 338,494 dans l'agriculture et les forêts ; c'est peu, surtout pour ce dernier groupe, en comparaison des 18,015,286 personnes, dont 12,289,415 agriculteurs, assurés par l'Office impérial allemand en 1891 ; mais outre que l'Autriche cisleithane, la seule dont il soit ici question, n'a pas la moitié de la population de l'Empire d'Allemagne, il faut se rappeler que l'Office impérial de ce dernier pays, dans le premier exercice de son fonctionnement (1887), n'avait assuré que 4,121,537 personnes.

Sur les 1,231,218 assurés dans l'Autriche cisleithane en cette année 1890, il y eut 16,041 accidents déclarés, soit 13 p. 1,000 ; ces accidents étaient très inégalement répartis entre l'industrie, d'une part, et l'agriculture et les forêts, de l'autre ; les 893,324 assurés industriels comptaient 15,613 accidents, soit 1.75 p. 100 en chiffres ronds, tandis que parmi les 338,474 assurés agriculteurs ou forestiers il n'était survenu que 428 accidents ou 1.26 pour 1,000, proportion infinitésimale.

Ces chiffres concernent, d'ailleurs, les accidents déclarés,

mais ceux ayant donné lieu à indemnité sont beaucoup moins nombreux, soit 6,741 seulement, ce qui représente 42 p. 100 des accidents déclarés et 5.5 pour 1,000, en chiffres ronds, du nombre des assurés. Le montant des primes perçues par cette assurance d'État a été, dans ces quatorze mois du premier exercice, de 3,785,257 florins, et, avec différentes recettes accessoires, dont des intérêts et des amendes, de 3,854,831 florins, environ 7,800,000 francs; les dépenses ont atteint 3,547,415 florins, laissant ainsi un excédent de recettes de 307,000 florins en chiffres ronds. Ces dépenses de 3,547,415 florins se sont ainsi réparties : 205,598 florins d'indemnités immédiates, 2,621,738 florins de capitaux des rentes à servir; on a vu que l'Autriche pratique le système de couverture ou de capitalisation, c'est-à-dire que, à l'imitation de la plupart des compagnies d'assurances particulières, elle met de côté, pour chaque rente à servir, une somme qui, d'après l'âge du rentier et le tableau de la vie probable, doit suffire avec les intérêts à ce service, l'erreur en perte dans tel ou tel cas étant compensée par l'erreur en gain dans tel autre, en vertu de la régularité de l'ensemble du phénomène dans des groupes nombreux. Les dépenses profitant ainsi directement aux assurés, soit par indemnités immédiates, soit pour capitaux de rentes viagères, montaient à 2,827,336 florins, sur un total de 3,854,831 florins de recettes et de 3,547,415 florins de dépenses, ce qui représente, pour ces dépenses directement profitables aux assurés, une proportion de 73.34 p. 100 de l'ensemble des recettes et 79.70 p. 100 des dépenses effectives. Ainsi environ 20 p. 100 des dépenses vont aux frais divers. Comme, toutefois, sur ces 20 p. 100 de dépenses montant à 720,079 florins, une somme de 267,065 florins a été portée au fonds de réserve et, par conséquent, servira de supplément de garantie aux assurés, pour le cas où les sinistres seraient plus nombreux une autre année et où la provision pour les rentes à servir ne serait pas suffisante, à la suite d'une baisse du taux de l'intérêt par exemple, on peut joindre cette somme de 267,065 florins à celle de 2,827,336 florins, pour représenter

le total de ce dont les assurés ont bénéficié, soit 3,094,401 florins, sur un ensemble de recettes de 3,854,831 et un ensemble de dépenses de 3,547,415, ce qui représente 80.27 p. 100 des recettes et 87.23 p. 100 des dépenses. L'écart entre le total des dépenses et la partie de celles-ci qui profitent directement aux assurés, pour le premier exercice du fonctionnement de cette organisation en Autriche, n'est donc pas très considérable; il comprend 453,014 florins, environ 920,000 francs, ainsi répartis : 308,785 florins de frais d'administration, 29,838 florins de frais de premier établissement, 21,146 de frais d'enquête, 19,742 de frais d'inspection, 324 de frais de justice arbitrale et 73,139 florins de dépenses diverses.

L'indemnité moyenne payée à chaque sinistré a été de 362 florins, environ 730 fr., en y comprenant le capital des rentes à servir; en Allemagne, la même indemnité était, pour les années 1886-1890, de 476 marks ou 585 fr. 48; mais on fait remarquer que l'indemnité autrichienne est le prix définitif de l'accident, puisqu'on capitalise les rentes à servir, le mot définitif s'entendant, toutefois, en l'absence de tout bouleversement profond du taux de l'intérêt; en Allemagne, au contraire, cette indemnité n'est que le prix provisoire de l'accident, parce que l'on ne capitalise pas strictement les rentes à servir, et qu'on se contente de constituer des réserves approximatives, probablement très insuffisantes. Le coût de chaque accident dans le groupe industriel en Autriche a été de 359 florins 03, et dans le groupe agricole et forestier de 429 florins 88 (le florin vaut 2 fr. 10), les accidents étant beaucoup plus rares dans ce second groupe, mais beaucoup plus dangereux. En Autriche, l'indemnité n'est servie que pour une incapacité de travail d'une durée de plus de quatre semaines, en Allemagne de plus de treize semaines, les assurances moindres étant couvertes par les caisses contre la maladie<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir les deux rapports précités de notre *Office du travail* : fascicule I, *Étude statistique des accidents du travail en Allemagne et en Autriche*,

Divers pays se sont mis à la remorque de l'Allemagne, en dehors de l'Autriche, mais quelques-uns avec un souci plus libéral de respecter l'initiative privée. Les pays scandinaves, la Suède, la Norvège, la Finlande, ont constitué des assurances d'État de même nature. Le projet de loi norvégien est celui qui se rapproche le plus du projet allemand, par le caractère obligatoire de l'assurance d'État contre les accidents du travail; les textes suédois et finlandais, au contraire, laissent aux intéressés la liberté d'opter entre un certain nombre de solutions qu'ils énumèrent. Le projet de loi finlandais (actuellement à l'étude, 1894), tout en obligeant les patrons à organiser, sauf exception, l'assurance de leurs ouvriers, leur laisse la liberté de recourir soit à un établissement d'État, soit à une compagnie privée, soit à des institutions mutuelles, soit même à un établissement étranger, sous la réserve, dans ces trois derniers cas, que le fonctionnement des dites institutions ait été autorisé par le Sénat<sup>1</sup>.

En France divers projets de ce genre sont à l'étude. On a vu plus haut (page 354) l'activité chez nous des sociétés d'assurances contre les accidents, lesquels, d'ailleurs, ne visent pas seulement les accidents du travail, c'est-à-dire les accidents ayant une cause professionnelle, mais les accidents de toute nature, ce qui est beaucoup plus vaste, et non pas seulement, non plus, les accidents personnels, mais aussi les accidents touchant certaines catégories de choses, comme les transports d'argent, par exemple, les risques aux voitures et aux chevaux.

Il existe, en outre, en France une Caisse nationale d'assurances contre les accidents fondée en 1868, largement subventionnée par l'État et dont les opérations n'ont jamais pu prendre de développement sérieux. On s'y assure moyennant

fascicule II, *Résultats financiers de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne et en Autriche*, 1892.

<sup>1</sup> Se reporter à l'article de M. Bellom, dans *l'Économiste français*, du 13 octobre 1894, sur *Les Assurances ouvrières en Suède, en Norvège et en Finlande*.

des versements fixes et très modiques, de 8 fr., 5 fr. ou 3 fr. par an. En 1892, cette caisse a reçu 960 cotisations à 8 fr., 452 à 5 fr., 189 à 3 fr., ensemble la somme infime de 40,507 fr., plus 514 fr. d'assurances collectives. Cette somme exigüe et quasi ridicule de 41,021 fr. est tout ce que le public, après vingt-quatre ans d'existence, a apporté dans une année entière à la Caisse officielle. Cependant, celle-ci, ayant reçu 2,100,000 fr. de subventions de l'État et en ayant capitalisé les intérêts, est très riche, au point que, en 1892, elle encaissait 221,553 fr. 25 d'arrérages de rentes, en face des maigres 41,021 fr. de primes. Dans cette année 1892, cette Caisse Nationale avait dépensé 8,037 fr. 68 en indemnités de sinistres ou remboursements : à savoir : 6,226 fr. 20 versés à la Caisse Nationale des retraites pour constituer deux pensions à deux ouvriers victimes d'accidents, 1,388 fr. de secours alloués pour accidents ayant entraîné la mort de l'assuré, 423 fr. 48 de remboursements de primes ; le reste des recettes, soit 224,536 fr. 57, excédent des ressources de l'année et 16,694 fr. 91, provenant du report de l'année précédente, avait été employé, à concurrence de 222,892 fr. 98, à acheter des rentes 3 p. 100, et, pour le solde de 18,338 fr. 50, reporté à l'exercice suivant. Il n'est pas question, dans les comptes rendus, des frais même de la Caisse. Depuis son origine, dans les vingt-quatre années et demi du 11 juillet 1868 au 31 décembre 1892, la Caisse officielle d'assurances contre les accidents avait reçu de 33,112 assurés un total de primes de 206,308 fr. 42 ; le règlement des sinistres, les frais accessoires et les remboursements de versements irréguliers avaient entraîné une dépense de 143,240 fr. 49, soit 69.43 p. 100 des versements et laissé un solde disponible, toujours en ne comptant pour rien les frais de la caisse, de 63,067 fr. 93. Tous ces chiffres sont misérables pour une période de plus de vingt-quatre années. Néanmoins, la subvention de 2,100,000 fr. de l'État, grossie par l'accumulation des intérêts, font que cette Caisse fainéante possède, au 31 décembre 1892, une fortune de 5,582,780 fr., produisant plus de 200,000 fr. de rentes. La moyenne annuelle des assurances reçues depuis l'origine

est de 1,379 seulement; sur les 33,112 assurances contractées pendant ce quasi quart de siècle, on n'a constaté que 60 accidents graves, dont 46 ayant occasionné une incapacité permanente de travail et 14 ayant été suivis de mort; c'est une moyenne de 1.81 accident par 1,000 assurés<sup>1</sup>.

*Le piteux et complet avortement de la Caisse officielle contre les accidents en France, rapproché du brillant succès des sociétés privées ayant le même objet (voir plus haut, p. 354), est un des frappants exemples de l'impuissance de la bureaucratie d'État, sous le régime de la liberté, à lutter contre les institutions privées en matière d'assurance. Soit pédantisme administratif, excès de formalités, soit hauteur et lenteur dans les règlements, soit défaut de fécondité et de souplesse dans les combinaisons, l'assurance d'État, même moins coûteuse, attire beaucoup moins que l'assurance privée. Cet exemple vient aussi à l'appui de ceux qui ont été fournis plus haut (p. 334) par les assurances contre l'incendie en Allemagne, et de l'aveu très candide du professeur Wagner, partisan des assurances obligatoires d'État, que celles-ci ne pourraient vivre si la loi ne supprimait leurs concurrentes libres (voir plus haut, p. 349).*

Le Congrès international de Milan en 1894 sur les assurances contre les accidents du travail s'est tenu à moitié chemin entre le système allemand et celui de l'absolue liberté. Il s'est prononcé pour l'assurance obligatoire contre les accidents du travail, mais en laissant aux ouvriers ou patrons le choix entre les caisses publiques et les caisses privées, suivant le projet de loi finlandais exposé plus haut.

L'assurance obligatoire contre les accidents du travail, surtout quand elle doit s'effectuer aux seules caisses de l'État, vient au secours des négligents, mais elle est loin de servir à tous dans la mesure où on le croit. Les indemnités servies sont, en général, très inférieures à celles qu'allouaient beaucoup de caisses patronales, reposant sur des sentiments de bienveillance plus encore que de stricte équité; elles restent aussi

<sup>1</sup> *Annuaire de l'Économie politique et de la statistique pour 1894*, pages 274-277.

fort au-dessous de celles qu'accordaient en général les tribunaux toutes les fois qu'il y avait présomption de faute du patron, et la jurisprudence tendait chaque jour davantage à présumer cette faute. Aussi *l'assurance obligatoire d'État contre les accidents du travail n'est pas mal reçue de la plupart des patrons de quelque importance qui y voient un moyen d'alléger la charge des indemnités judiciaires, ou des indemnités philanthropiques auxquelles la pression publique les obligeait.* Ce système tend ainsi à répandre un état de choses que Lassalle condamnait déjà sous le nom d'absence de rapports humains entre les hommes, c'est-à-dire d'absence de toute spontanéité bienveillante entre eux et de substitution de relations strictement légales, quasi automatiques, aux relations inspirées par la cordialité et par la considération des cas particuliers.

L'obligation de l'assurance contre les accidents du travail, surtout quand elle constitue un monopole de droit ou de fait au profit de l'État, a un autre inconvénient, non signalé jusqu'ici à notre connaissance. *Les accidents du travail, c'est-à-dire les accidents professionnels, ne sont qu'une partie de l'ensemble des accidents qui frappent la personne.* Si un ouvrier est écrasé par un omnibus, ou s'il se noie, s'il périt ou est mutilé dans un incendie, ce n'est pas là un accident professionnel ; dans tout l'ensemble des organisations d'assurances d'État exposées ci-dessus, il ne reçoit en ces divers cas aucune indemnité ; l'assurance d'État, sur le principe allemand ou autrichien, ne couvre donc pas tous les accidents ; loin de là. Les sociétés d'assurances les couvrent, au contraire ; *le champ des sociétés libres est ainsi beaucoup plus vaste que celui des assurances d'État ; mais si les assurances d'État confisquent, par la loi, toutes les opérations relatives aux accidents professionnels, il en résulte que les sociétés libres, privées d'une grande partie de leur chiffre d'affaires, sont beaucoup moins à même de couvrir les risques d'accidents non professionnels et voient, de ce côté, leur nombre d'associés diminuer en même temps qu'elles peuvent être forcées d'accroître les primes.* Ainsi les assurances obligatoires d'État contre les accidents du travail peuvent avoir cet effet in-

*direct que les assurances contre les accidents non professionnels soient beaucoup moins effectives et efficaces.*

LES ASSURANCES PRIVÉES CONTRE LA MALADIE ET CONTRE LE DÉNUÈMENT DE LA VIEILLESSE. — LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS EN FRANCE. — Les accidents professionnels constituant, comme on l'a vu, une branche assez restreinte du très vaste champ de l'assurance et ne comportant que peu de risques par rapport au nombre des assurés, par conséquent n'exigeant que de faibles primes annuelles, on comprend que ces considérations aient tenté les États. Ils pouvaient paraître faire grand à peu de frais. Leur ambition s'est portée récemment vers d'autres catégories d'assurances : une branche assez peu chargée aussi, la maladie, une autre beaucoup plus lourde, la constitution de pensions de retraites.

On a vu plus haut (pages 323 et 325) que la maladie est un des risques qui ont le plus tôt provoqué des associations reposant empiriquement sur des combinaisons d'assurance. Les confréries de pénitents, les sociétés fraternelles ou amicales (*friendly societies*), les sociétés de secours mutuels ont ce principal objet. En France, la généralité des ouvriers industriels et des ouvriers urbains y sont affiliés; ceux des campagnes seulement ne sont pas encore, pour la plupart, entrés dans ces cadres, où avec le temps et une propagande un peu active il est vraisemblable qu'ils finiraient par se grouper. Ces sociétés bénéficient non seulement des versements de leurs membres et de certaines subventions de l'État, dont il vaudrait mieux qu'elles se passassent, mais encore des contributions bienveillantes des membres honoraires, lien utile entre les diverses classes.

En 1891, on comptait en France 9,414 sociétés de secours mutuels soit approuvées ou reconnues, soit simplement autorisées (deux catégories administratives différentes); le nombre de leurs membres était de 1,472,285, dont 1,262,735 membres participants, c'est-à-dire ayant droit aux secours et 209,550 membres honoraires, c'est-à-dire personnes riches ou aisées faisant des versements, mais n'ayant pas droit aux secours.

Pour transformer ce chiffre de 1,262,735 participants en celui de 8 à 10 millions, il faudrait évidemment beaucoup d'efforts, une propagande très ardente, des combinaisons plus variées, et il serait peut-être difficile de triompher complètement de l'individualisme du paysan; mais, avec le temps, on obtiendrait des résultats très appréciables.

Ces 9,414 sociétés avaient une fortune de 183,587,950 francs en 1891; le chiffre de leurs recettes annuelles atteignait 30,640,796 francs, ce qui n'est pas négligeable; les dépenses montaient à 25,948,811 francs, laissant un excédent de 4,700,000 francs environ qui n'est pas trop considérable, car ces sociétés servent de petites retraites (en moyenne 70 fr. 05) à certains de leurs membres; le nombre de ces pensionnés était au 31 décembre 1891 de 29,907, en augmentation de 2,120 sur l'année précédente, ce qui montre que ce service a de fortes tendances à grossir<sup>1</sup>. Aussi bien le nombre de ces pensionnés que le chiffre de ces retraites sont infimes, et mieux vaudrait que ce service fût absolument distinct de celui des maladies et fonctionnât sur des bases plus scientifiques et plus efficaces.

L'essor annuel de la mutualité s'est manifesté, pour 1891, par 270 sociétés nouvelles et par un accroissement de 35,919 sociétaires et de 10,115,539 francs de fortune. Le progrès est constant; on pourra le trouver restreint pour le chiffre des sociétaires, ce qui vient de ce qu'on ne s'est guère occupé jusqu'ici d'organiser ces institutions dans les campagnes. Quelles que soient les difficultés qu'on y rencontre, il serait exagéré de dire que la population rurale y soit absolument réfractaire. Le

<sup>1</sup> En ce qui concerne le chiffre des pensions allouées par les sociétés de secours mutuels, un décret du 31 mars 1894, fait davantage ressortir leur exiguité: ce décret est ainsi conçu: « Les pensions ne peuvent être inférieures à 27 francs, ni excéder dans aucun cas le décuple de la cotisation annuelle fixée par les statuts de la société à laquelle le titulaire appartient. » *Bulletin de statistique* de juin 1894, page 609. Des pensions de 27 francs sont un enfantillage; d'autre part, la cotisation annuelle étant, dans la plupart des sociétés de secours mutuels, de 12 francs, le maximum de pension pour la généralité de ces sociétés est alors de 120 francs.

risque de la maladie n'a, d'ailleurs, pas une aussi grande gravité que celui de l'accident, le premier étant plus fréquent, mais moins intense et arrivant très rarement à déprimer pour toujours la situation du travailleur et de sa famille.

Si nous décomposons les recettes de nos sociétés de secours mutuels (nous n'en avons le détail que pour l'année 1890 et non pour l'année 1891 dont nous avons donné plus haut les chiffres globaux), on trouve que sur une somme de 29,264,840 francs, 2,360,000 francs ont été fournis par les membres honoraires, 18 millions 386,000 par les cotisations des membres participants, soit de ce chef à peu près les deux tiers du total, 540,000 francs par les amendes, 425,000 par les droits d'entrée, 3,674,000 par les intérêts de fonds placés, 756,000 par les dons manuels aux sociétés simplement autorisées, 1,208,000 par les subventions, dons et legs aux sociétés approuvées (l'État entre dans cette dernière somme pour une bonne part), enfin le reliquat, montant à 2,300,000 francs environ, par des recettes diverses. En mettant de côté les quelques centaines de mille francs de subvention de l'État, on voit que près de 20 millions sur les 29 ont été versés par les membres participants à titre de cotisations, de droits d'entrée ou d'amendes, que 3 millions et demi environ proviennent des membres honoraires ou de dons privés, et 3,600,000 francs des intérêts de fonds placés, le reste ayant diverses origines.

Si, d'autre part, on veut analyser les dépenses, sur un total de 26,396,000 francs en 1890, les frais de gestion atteignent 1,030,000, les dépenses diverses 2,198,000, les secours en argent aux malades 7,902,000, les frais pharmaceutiques 4,417,000, les honoraires des médecins 3,377,000, ces trois derniers chapitres réunis 15,700,000 francs en chiffres ronds ou 60 p. 100 environ du total; les secours aux vieillards infirmes et incurables 1,927,000; les secours aux veuves et orphelins un peu plus de 700,000 francs, les dépenses pour les enfants 138,000 francs, les frais funéraires 1,120,000 francs, les versements aux fonds de retraites 3,550,000 francs. L'ensemble des dépenses n'ayant pas épuisé les recettes, il était

resté disponibles 2,700,000 francs environ qui ont été grossir la fortune des sociétés de secours mutuels et serviront de supplément de garanties pour les petites retraites qu'elles distribuent.

On remarquera que l'excédent des recettes sur les dépenses de ces sociétés est absolument imputable aux versements des membres honoraires et aux dons manuels privés ; les uns et les autres réunis montent, en effet, à près de 4 millions de francs, soit 2,360,000 francs de versements des membres honoraires, 756,000 francs de dons manuels privés aux sociétés simplement autorisées et une somme au moins égale aux sociétés approuvées, mais cette dernière, dans les comptes rendus, se trouve confondue avec les subventions de l'État sous une rubrique générale qui comporte 1,208,000 francs. Non seulement les versements des membres honoraires et les dons privés fournissent ainsi tout l'excédent des recettes sur les dépenses, mais ils procurent encore 1 million environ pour arriver au simple équilibre entre celles-ci et celles-là. En outre, les frais d'administration sont fort amoindris par les services gratuits, pour le contrôle, la comptabilité, que rendent les membres honoraires et certains des membres participants. Cet élément des membres honoraires, des dons et legs et des services gratuits tient une très grande place dans l'institution mutualiste.

La partie la plus critiquable de cette organisation est celle qui concerne les pensions de retraite, très infimes d'ailleurs comme on l'a vu plus haut (page 368) et qui risquent d'être arrêtées dans leur développement par le défaut de fonds quand ces sociétés seront plus âgées et que le nombre de pensions à servir sera plus élevé relativement au nombre des sociétaires. Un statisticien ingénieux, M. Cheysson, a écrit à ce sujet une brochure très typique et un peu alarmante, intitulée : *De l'imprévoyance dans les sociétés de prévoyance*. Il conviendrait de séparer des sociétés de secours contre la maladie ce service de pensions qui devrait être institué sur des bases scientifiques, ce qui est très difficile et ne peut être

qu'approximatif, dans l'incertitude sur les taux futurs de l'intérêt, et de le confier à des sociétés mutuelles spéciales.

Au 31 décembre 1890, la dotation des membres âgés et infirmes était représentée par une réserve de 86 millions en chiffres ronds, dont voici les origines : 43,138,000 francs versés par les sociétés de secours mutuels elles-mêmes, 1,632,695 francs de dons et legs affectés particulièrement à ce service, 24,668,000 francs d'intérêts capitalisés et 16,445,000 francs de subventions de l'État<sup>1</sup>. On peut regretter que dans cette activité fructueuse des sociétés de secours mutuels l'État soit ainsi intervenu, quoique jusqu'ici pour une somme assez restreinte ; une très légère augmentation de la cotisation des membres participants et une un peu plus forte de celle des membres honoraires eussent pu supprimer ce recours à l'État et conserver à ces sociétés leur caractère strictement privé.

Sauf ces subsides fort restreints de l'État et dont on eût pu et dû se passer, voilà ce qu'a fait en matière de prévoyance contre les maladies, et d'une manière beaucoup plus secondaire contre l'infirmité de la vieillesse, l'initiative privée en France et le concours sympathique des diverses classes. Pour les populations industrielles et les artisans des villes le résultat est considérable. En ce qui concerne la population des campagnes, les syndicats agricoles, dont nous avons parlé, dans une autre partie de cet ouvrage (tome II, page 406) et décrit le développement rapide, pourraient prendre l'initiative d'un mouvement de même nature qui aurait, avec le temps, de grandes chances de succès.

L'ASSURANCE OBLIGATOIRE D'ÉTAT CONTRE LA MALADIE EN ALLEMAGNE. — L'Empire allemand, s'inspirant des vieilles traditions bureaucratiques et administratives de la Prusse, a voulu constituer une assurance obligatoire d'État contre la maladie, c'est-à-dire substituer l'action d'un organisme officiel aux efforts spontanés et divers des individus ou des sociétés privées. Une

<sup>1</sup> Tous ces chiffres sont tirés de *l'Annuaire de l'Économie politique et de la statistique* pour 1894, pages 292 à 326.

loi du 13 juin 1883 a créé cette institution. Une plus récente, du 10 avril 1892, l'a confirmée et étendue. Il serait superflu d'entrer ici à ce sujet dans de longs détails. Les seuls résultats statistiques suffiront : le nombre des membres assurés au 1<sup>er</sup> janvier 1891 était de 6,329,820, soit presque exactement cinq fois plus que le chiffre des membres participants à nos sociétés de secours mutuels (1,262,735), différence qui s'explique par l'absence de ces dernières sociétés dans nos campagnes ; le chiffre des cas de maladie montait, dans l'assurance obligatoire allemande, à 2,397,326, plus d'un cas de maladie par trois assurés ; les journées de maladie (*Krankheitstage*) atteignaient 40,798,620, soit 5.9 journées de maladie par assuré et 17 journées de maladie par chaque cas. Les recettes de l'assurance s'élevaient à 120,032,000 marks, près de 150 millions de francs, contre 30 millions en chiffres ronds de recettes de nos sociétés de secours mutuels ; le nombre des assurés est donc en Allemagne six fois plus considérable que chez nous et le chiffre des recettes cinq fois plus, la proportion de ces recettes au nombre des assurés reste, toutefois, à peu près la même dans les deux pays, si l'on tient compte que chez nous les sociétés de secours mutuels se chargent de pensions de retraites (d'une façon très secondaire, il est vrai), qui n'incombent pas en Allemagne aux caisses contre les maladies. Sur cet ensemble de recettes de 120,032,000 marks, ou environ 150 millions de francs, une somme de 96,757,627 marks ou 121 millions de francs en chiffres ronds, était produite par les versements des patrons (*Arbeitsgeber* et des ouvriers (*Arbeitsnehmer*), ainsi que par les droits d'entrée. Le reste provenait d'intérêts, de subsides et de sources diverses. Les dépenses des caisses, en dehors des placements de capitaux, atteignaient 98,825,000 marks, ou près de 125 millions de francs. L'écart de 21 millions de marks servait aux réserves.

On nous donne la décomposition de 89,548,000 marks des dépenses représentant les frais de maladie à proprement parler (*Krankheitskosten*) ; les 9,277,000 marks d'écart entre cette somme et celle de 98,825,000, soit environ 11 millions de francs,

représentent, sans doute, les frais d'administration. Quant aux 89,548,000 marks de dépenses pour les malades ou 441 millions de francs environ, ils se ramenaient aux chapitres suivants : 17,860,000 marks de frais de médecin, plus de 22 millions de francs (3,377,000 francs en France pour les sociétés de secours mutuels qui n'ont que cinq fois moins d'assurés), 14,894,070 marks pour les frais pharmaceutiques, soit 17 millions et demi de francs environ (contre 4,417,000 francs chez nous, ce qui, proportionnellement, représente moins pour l'Allemagne), 41,858,446 marks de secours en argent aux malades (*Krankengeld*) ou 52 millions de francs environ (contre 7,902,000 dans nos sociétés de secours mutuels, ce qui est une proportion à peu près équivalente), enfin 14,936,553 marks pour les soins dans les établissements (*Anstaltsverpflegung*), 18 millions et demi de francs qui n'ont pas d'équivalent chez nous, nos hôpitaux ayant une comptabilité qui ne se rattache pas à celle des sociétés de secours mutuels.

L'assurance s'opère en Allemagne soit par des caisses communales, soit par des caisses dites locales ou professionnelles. La cotisation des assurés ou *assujettis* est graduée sur le salaire moyen que l'on fixe séparément pour les deux sexes et spécialement pour les individus âgés de plus ou de moins de seize ans. Le montant normal des cotisations ne doit pas dépasser 1 1/2 p. 100 du salaire ; si ce taux ne suffit pas, il peut être porté à 2 p. 100 au maximum pour les communes. D'autres caisses, dites caisses locales ou professionnelles, vont au delà. Le taux officiel du salaire moyen professionnel, fixé par le préfet, le maire entendu, a de l'importance non seulement pour l'assurance contre la maladie, mais aussi pour celle contre les accidents et contre le dénuement de la vieillesse ou l'infirmité. L'article 51 de la loi dit que : « Les cotisations à verser aux caisses d'assurance sont pour les deux tiers à la charge des assujettis et pour un tiers à celle de l'employeur. Les droits d'entrée sont acquittés par les assujettis seuls. » Le patron doit faire inscrire ses ouvriers, veiller au versement des cotisations et est responsable de l'omission. La durée des

secours ne dépasse pas treize semaines pour les Caisses communales <sup>1</sup>.

L'Autriche-Hongrie, la Suisse ont, à l'imitation de l'Allemagne, établi des assurances obligatoires contre la maladie. La loi autrichienne date du 30 mars 1888 <sup>2</sup>. D'autres États ont pu ou pourront faire de même.

Nous ne trouvons pas que cette intervention de l'État et le système de l'obligation soient justifiables en pareil cas. *Quels que soient les résultats matériels que l'on peut ainsi obtenir, ils ne compensent pas le détriment moral et intellectuel qui résulte de la substitution d'un régime de contrainte et tout au moins d'une relative uniformité au régime de la liberté, de la variété et de la plasticité.* Avec le temps et une énergique propagande, avec l'appui des syndicats agricoles, le réseau des sociétés de secours mutuels peut s'étendre sur nos campagnes. Les gens assurés auront, du moins, le mérite de devoir à eux-mêmes leur sécurité; ce sentiment les relèvera à leurs yeux; des hommes ne sont pas un bétail qui ne puisse prendre soin de lui-même. Si, même avec l'appui des syndicats agricoles, les sociétés de secours mutuels doivent trouver beaucoup de réfractaires dans nos campagnes, il est probable qu'une assurance obligatoire d'État s'y heurterait aussi à beaucoup de résistances : en supposant qu'elle pût s'appliquer, par la voie de retenue sur les salaires et de contribution des patrons, aux journaliers, la contrainte serait beaucoup plus difficilement praticable à l'endroit des paysans propriétaires ou métayers, qui forment les trois quarts de la population rurale française. La persuasion à leur endroit sera à peu près aussi efficace que l'injonction.

*La loi allemande d'assurance obligatoire contre la maladie ne donne, d'ailleurs, des garanties contre ce risque qu'à une minorité*

<sup>1</sup> Maurice Block, *Les Assurances ouvrières en Allemagne* (1895), pages 27 à 33.

<sup>2</sup> Notre *Office du Travail*, a publié un fascicule plein de détails sur les *Résultats statistiques de l'Assurance obligatoire contre la maladie en Autriche*, 1893.